

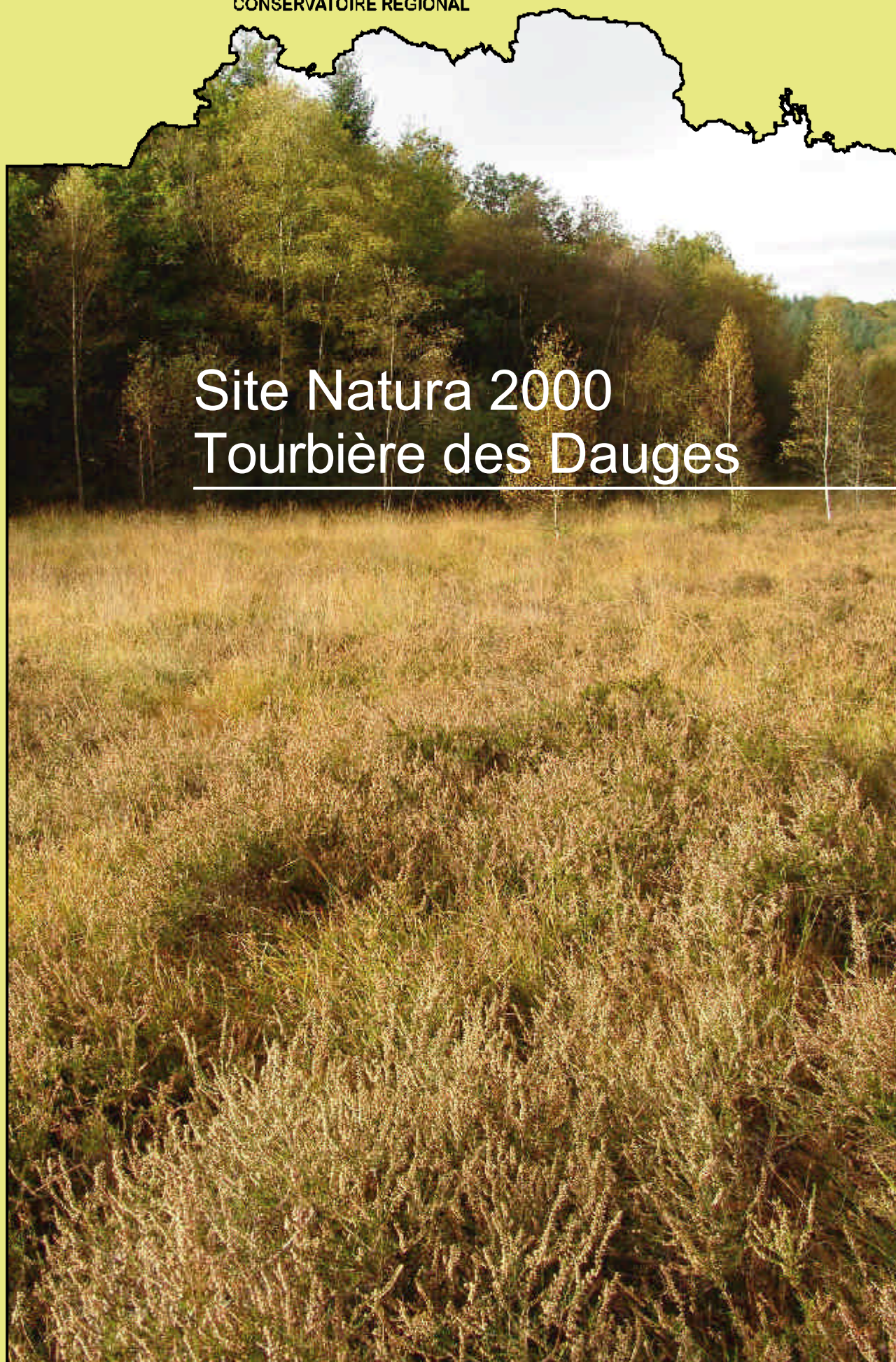
Document d'Objectifs



Site Natura 2000 Tourbière des Dauges



Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN - novembre 2009



SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Préambule.....	3
Directive Habitats et Natura 2000.....	3
Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux.....	4
Natura 2000 en Europe.....	4
Natura 2000 en France.....	4
Natura 2000 en Limousin.....	4
I. Présentation sommaire du site Natura 2000.....	5
A. Contexte géographique.....	5
1. Aspects physique du site.....	5
2. Les monts d'Ambazac.....	5
3. Géologie.....	5
4. Les sols.....	5
5. Le Climat.....	5
6. Hydrographie.....	5
7. Activités humaines.....	6
B. Carte géologique du site.....	7
C. Le Sous-sol du site Natura 2000.....	8
D. Caractère remarquable du site.....	9
1. Une tourbière exceptionnelle.....	9
2. Des milieux périphériques de grand intérêt.....	9
3. Des espèces à très forte valeur patrimoniale.....	9
II. Situation réglementaire et administrative.....	10
A. Situation administrative.....	10
B. Les communes concernées.....	10
C. Procédure de classement.....	10
D. Statut de propriété.....	12
E. Protection de la Nature.....	12
1. Inscription à l'inventaire ZNIEFF.....	12
2. Réserve Naturelle Nationale.....	13
3. Réserves communales de chasse.....	13
4. Chasse privée.....	13
5. Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Vienne (Espaces nature et découverte).....	13
F. Documents d'urbanisme et zonages.....	14
G. Réglementation des boisements et régime forestier.....	14
H. Prélèvements d'eau potable.....	14
I. Loi sur l'eau.....	15
J. Loi montagne.....	15
K. Sites classés.....	15
L. Intercommunalité et pays.....	15
III. Les habitats et les espèces du site Natura 2000.....	16
A. Rappel sur les raisons de la désignation du site Natura.....	16
B. Habitats cartographiés.....	16
Liste des habitats cartographiés sur le site.....	18
C. Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats).....	19
Hêtraies.....	20
Landes sèches.....	23
Fruticées à Genévrier commun.....	26
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	28
Landes humides.....	31
Prairies à Molinie.....	33
Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	36
Tourbières de transition et tremblants.....	37
Tourbières hautes.....	39
Tourbières hautes dégradées.....	42
Boulaies à sphaignes.....	45
Végétation des rivières oligotrophes acides.....	47
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetum-Nanojuncetea</i>	49
D. Les espèces d'intérêt communautaire.....	51
1. Flore.....	52
Bruchie des vosges.....	52
2. Faune.....	53

Loutre d'Europe	53
Agrion de Mercure.....	54
Damier de la Succise.....	55
Lucane Cerf-volant.....	56
Grand Murin	57
Grand Rhinolophe	58
Petit Rhinolophe.....	59
Barbastelle.....	60
Murin de Bechstein	61
E. Les habitats des espèces d'intérêt communautaire	62
F. Autres éléments de la Flore et de la Faune remarquables	63
1. Flore vasculaire.....	63
2. Bryophytes	64
3. Faune.....	64
Oiseaux.....	64
Mammifères.....	66
Reptiles	67
Batraciens.....	67
Insectes.....	68
IV. Contexte Socio-Economique	69
A. Agriculture.....	69
B. Sylviculture	70
1. Plans simples de gestion.....	70
2. Régime Forestier.....	70
3. Réserve Naturelle	71
C. Chasse.....	71
D. Pêche.....	71
E. Tourisme et Loisirs	71
1. Sentiers communaux.....	71
2. GPTO	71
3. Maison de la réserve naturelle.....	71
4. Sports mécaniques	71
5. Gîtes.....	72
V. Etats et enjeux de conservation des Habitats et des Espèces	73
A. Habitats d'intérêt communautaire.....	73
B. Espèces d'intérêt communautaire.....	74
Menaces	74
Habitats à prendre en compte (hors Habitats d'intérêt communautaire).....	74
Enjeux de conservation.....	74
VI. Principes et objectifs de gestion	75
A. Les grands principes.....	75
B. Présentation des objectifs et propositions d'actions	75
C. Fiches action.....	77
D. Tableau récapitulatif de l'estimation des coûts des actions en fonction de leur priorité.....	100
Bibliographie	101
Annexes.....	101
Cartographie des habitats du site	
Données phytosociologiques sur les Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000	
Engagements proposés pour l'élaboration des contrats Natura 2000	
Notice de territoire comprenant les Mesures Agri-environnementales	
Engagements proposés pour l'élaboration des Contrats Forestiers	
Contenu de la Charte Natura 2000 du site	

Crédits photos : CREN-Limousin, sauf mentions.

PREAMBULE

Directive Habitats et Natura 2000

Dans un souci de préserver et améliorer leur patrimoine naturel, les Etats membres de la Communauté Européenne ont validé, le 21 mai 1992, la directive 92/43 dite "directive Habitats". Celle-ci préconise le maintien de la biodiversité par la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

Les habitats naturels sont présentés en annexe I de la directive. Il s'agit de milieux naturels rares ou remarquables à l'échelle de l'Europe qui doivent être préservés et gérés. Les habitats d'espèces, présentés en annexe II, se définissent comme des habitats indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire menacées ou en régression. Parmi ces habitats naturels et habitats d'espèces, certains sont désignés comme prioritaires. A cet effet, les cofinancements européens seront prioritairement attribués aux actions de préservation et de gestion de ces milieux.

La Directive Habitats poursuit deux finalités :

1. Définir les "Zones Spéciales de Conservation", les Z.S.C. ;
2. Et constituer de façon cohérente le futur réseau européen Natura 2000 qui comprend les "Zones Spéciales de Conservation" et les "Zones de Protection Spéciales" issues d'une directive européenne plus ancienne, la directive 79-409, dite "Directive Oiseaux".

Trois grands principes président à sa mise en oeuvre :

- Le maintien de la biodiversité doit être soutenu par une gestion prenant en compte les exigences économiques, sociales et régionales. Les territoires classés Natura 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires de nature. Les activités humaines, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les habitats à préserver, ne sauraient être remises en cause. Elles sont à favoriser dans certains cas.

- Les modalités de mise en oeuvre de cette gestion sont du ressort des états membres conformément au principe de subsidiarité. A cet effet, la France a privilégié une démarche partenariale et consensuelle. Les exploitants, propriétaires, usagers, chambres consulaires, acteurs locaux seront consultés lors de la mise en place du réseau Natura 2000.

- Des cofinancements européens seront mobilisés pour mettre en place cette gestion contractuelle. Des contrats Natura 2000 avec les propriétaires / exploitants pourront être souscrits.

Sur chaque Site d'Intérêt Communautaire retenu au titre de la directive Habitats, le Ministère chargé de l'Ecologie prévoit la rédaction d'un document d'objectifs.

Après une analyse des aspects réglementaires, un bilan de la valeur patrimoniale et un état des lieux des activités humaines, ce document planifie pour les années à venir les mesures réglementaires, administratives et contractuelles à encourager et développer sur le site.

Dans le cadre de la Loi « Démocratie des Territoires ruraux » du 20 avril 2005, la présidence et la maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 peuvent être confiées aux collectivités locales si celles-ci en expriment le souhait. Pour le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges, l'état assure la présidence du comité de pilotage.

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Limousin

36 sites constituent le réseau régional, avec 33 ZSC et 3 ZPS. Le territoire couvert représente 104 429 hectares qui correspondent à 6,2 % du territoire.

I. PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE NATURA 2000

A. Contexte géographique

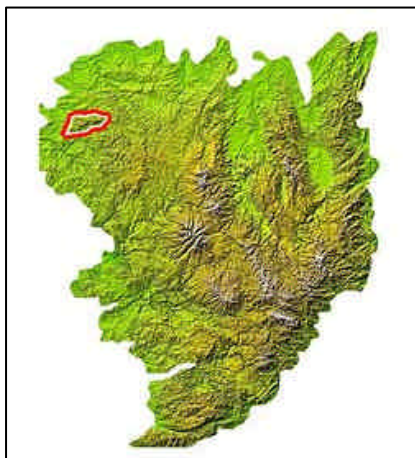
1. Aspects physique du site

Le premier périmètre du site désigné correspondait à la tourbière des Dauges et son bassin versant. Le présent Document d'Objectifs s'intéresse à un périmètre plus large, prenant en compte d'autres tourbières et milieux naturels aux alentours du site.

La surface étudiée occupe 620 hectares, à cheval sur 4 communes des monts d'Ambazac : Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre, Saint-Laurent-les-Eglises et Ambazac.

2. Les monts d'Ambazac

Localisation



Les monts d'Ambazac au sein du Massif central (Wikipedia)

Le site est logé au sein même des monts d'Ambazac, à proximité du Signal de Sauvagnac (701 m). Ce massif constitue un des prolongements occidentaux de la Montagne Limousine. Il est formé de puys oscillant entre 400 et 700 m, localisés entre Gartempe au nord et Taurion au sud est, s'étalant des communes de Saint-Pardoux à l'ouest à Saint-Goussaud à l'est.

Dans le détail, on distingue les monts de Saint-Goussaud (Puy de Jouër, 697 m) et les monts d'Ambazac (Puy de Sauvagnac, 701 m), séparés par le Col de la Roche (456 m).

Une vingtaine de communes se partagent le territoire de ces collines.

3. Géologie

Le massif est homogène, constitué de leucogranites de différents types. On rencontre localement des roches métamorphiques sur Ambazac et Saint-Sulpice-Laurière. De très nombreux filons sont présents, certains minéraux et dérivés ayant fait l'objet d'extraction depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours (or, étain, kaolin, uranium).

Comme pour l'ensemble des reliefs granitiques limousins, l'érosion du granite a provoqué la formations d'alvéoles : ce sont des cuvettes à fond plat, entourées par des mamelons (puys) et dont les versants sont plus ou moins pentus, au pied desquels l'on trouve les replats, en pente douce.

4. Les sols

La plupart des sols sur ces granites sont du type brun-acide. En fond de vallon, les sols deviennent hydromorphes et régulièrement tourbeux.

5. Le Climat

Le département de Haute-Vienne est sous influence océanique, mais le relief et l'altitude du massif d'Ambazac font que les températures sont plus fraîches et les précipitations plus abondantes que sur les plateaux périphériques. Cette influence donne au climat de ces hauteurs un caractère montagnard.

6. Hydrographie

De nombreux petits cours d'eau prennent leur source au sein des monts d'Ambazac. Le plus important est la Couze, affluent de la Gartempe, dont les sources naissent à la tourbière de

Mallety. Il existe aussi un certain nombre d'étangs et de retenues d'eau : étangs construits par les moines de Grandmont, retenues pour l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges, étangs de baignade...

D'innombrables sources ont été aménagées en pêcheries et rigoles d'irrigation. On en trouve près de 30 au km² (BRUGEL, 1994).

De nombreuses zones humides sont encore présentes sur le territoire, notamment des tourbières qui couvrent environ 300 hectares sur le massif (MALRIC, 2005).

7. Activités humaines

Les monts d'Ambazac ont un passé minier important : l'extraction d'or, de kaolin de granite et d'uranium ont été des activités importantes sur le secteur.

Cette région du Limousin est caractérisée par une agriculture dominée par l'élevage bovin, où les structures agricoles sont petites avec un parcellaire morcelé.

La forêt est dominante, avec une surface occupée majoritairement par les feuillus et composée de petites parcelles, souvent de moins d'un hectare.

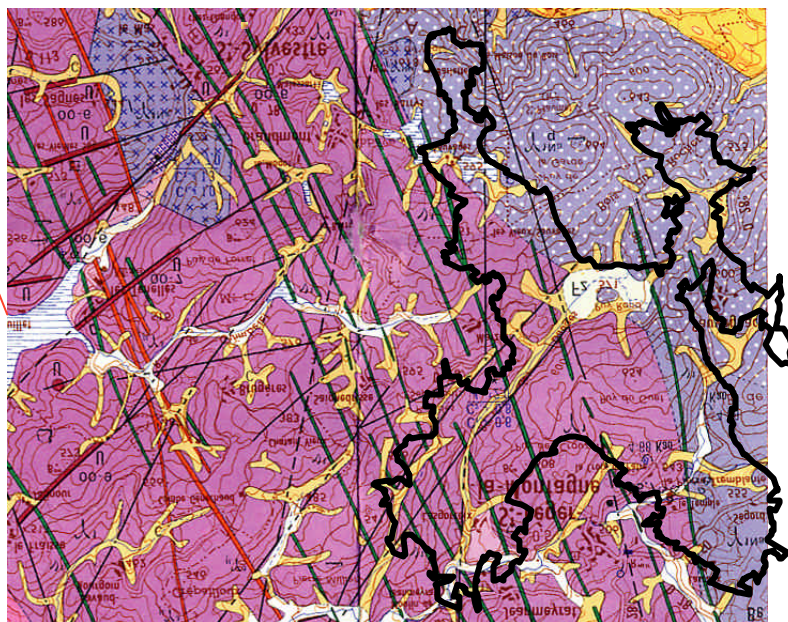
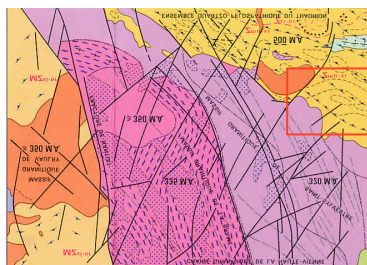
L'Ordre et l'Abbaye de Grandmont ont marqué le territoire, notamment par la création d'étangs et de pêcheries sur les communes de Saint-Sylvestre et Saint-Léger-La-Montagne.

Enfin, les monts d'Ambazac attirent les promeneurs et touristes grâce au caractère pittoresque et aux patrimoines naturels et bâti remarquables encore présents sur le site : chemins de randonnée, champignons, sites naturels mais aussi sports motorisés, mountain-bike, baignade...



Grandmont et l'Etang des Chênes (Saint-Sylvestre)

B. Carte géologique du site



Site Natura

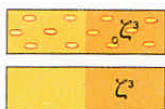


Formations détritiques

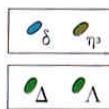


C : colluvions et tourbes
Fz : alluvions - blocs, sables, graviers et tourbes

Roches métamorphiques



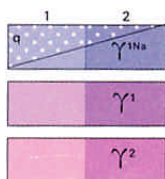
Gneiss grossier à structure oeilée ou amygdalo-rubanée à biotite claire, muscovite ou sillimanite
Gneiss à grain moyen, homogènes, à tendance leptynitique, à biotite claire, muscovite ou sillimanite



Ortho-amphibolite
Méta-diorite
Eclogite
Serpentine

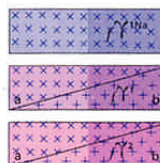
Roches éruptives

Granite type "Saint-Sylvestre"

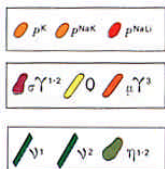


Leucogranite alcalin sodique
Leucogranite à tendance alcaline
Leucogranite calco-alcalin

Granite type "Côteauponsac"



Roches filoniennes ou en petits corps



Pegmatites
Amas épiyéritiques, quartz, microgranitiques
Lamprophyres et Diorites

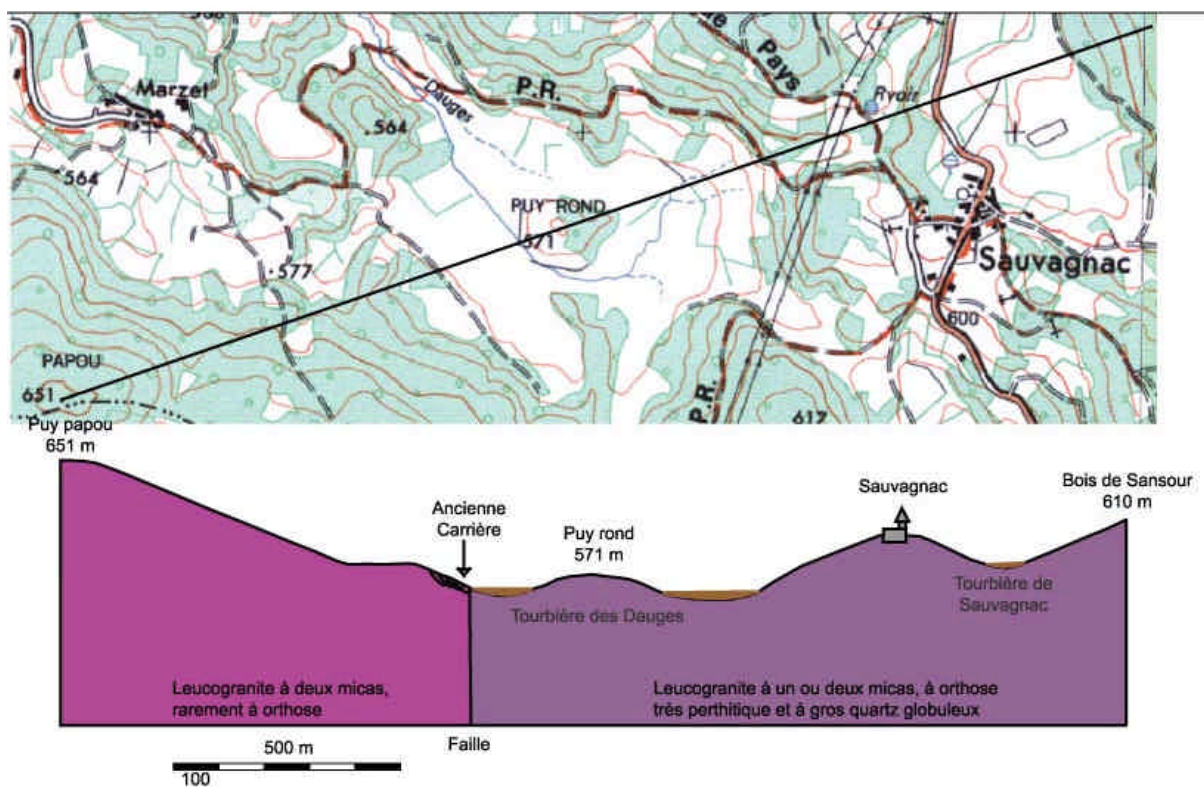
Carte géologique de la France à 1/50 000
Ambazac (1974), BRGM

C. Le Sous-sol du site Natura 2000

Nous sommes sur une roche magmatique constituée de granites de différents types. Beaucoup de failles et filons sont présents dans cet ensemble et l'on notera l'abondance d'anciennes carrières : pegmatite et kaolin à La Croix du Pâtre, à Noueix, anciennes carrières dans le bois de Sansour et aux Abaux (la première serait une ancienne exploitation d'étain - stanière et la seconde concernerait l'extraction de granite). On notera aussi la présence d'une ancienne carrière au sein même de l'alvéole des Dagues (cf figure) dont l'âge et la nature sont à déterminer.

Les cours d'eau ont érodé la roche et forment des vallons dans lesquels se sont déposées des matières détritiques (alluvions et colluvions) et où se forme par endroits de la tourbe, notamment lorsque l'érosion du granite a provoqué la création d'alvéoles. Le plus marqué d'entre eux est celui de la tourbière des Dagues, mais on en observe plusieurs autour : alvéole de la tourbière de Sauvagnac, alvéole des Sauvages, de Saignedresse... C'est dans ces fonds de cuvette que se développent des tourbières de grand intérêt. Ils constituent de ce fait les têtes de bassins pour les ruisseaux naissant sur le site.

Coupe topo-géologique des alvéoles des tourbières des Dagues et de Sauvagnac



Les sols que l'on rencontre sur les parties sèches du site sont du type brun acide et ocre podzolique. Les podzosols se trouvent particulièrement sous les formations de lande et sur les pentes.

Sur partie humide, les sols deviennent hydromorphes et régulièrement tourbeux. Les épaisseurs de tourbe peuvent même atteindre 4 m (cas de l'alvéole des Dagues).

D. Caractère remarquable du site

1. Une tourbière exceptionnelle

La tourbière des Dauges est une réserve naturelle nationale de 200 hectares comprenant cette dernière et son bassin versant. Elle est d'un grand intérêt des points de vue botanique, faunistique, géologique et paysager.

2. Des milieux périphériques de grand intérêt

La réserve naturelle se trouve dans un ensemble de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire remarquablement dense. On remarque à proximité immédiate du site la présence de 4 tourbières (dont des formations de tourbière haute active) et d'un réseau dense de prairies sèches et humides patrimoniales (Formations à Nard).

« Le Goulet » et Saint-Léger



L'existence d'une surface importante de forêts âgées (Hêtraies à Houx) est d'une grande importance pour le maintien d'un cortège d'espèces forestières patrimoniales rares encore présentes sur le site (Chauves-Souris).

Linteau d'un repère à chiroptères, à proximité du site...



Spiranthes aestivalis

3. Des espèces à très forte valeur patrimoniale

La présence sur le périmètre d'un cortège imposant d'espèces de la flore et de la faune rares démontre la grande qualité du site. Les prospections du printemps 2009 ont d'ailleurs permis d'ajouter à cette liste deux raretés limousines : *Sibthorpia europaea* et *Huperzia selago*. Ces deux plantes sont protégées en Limousin, la seconde était jusqu'alors considérée comme disparue et n'avait jamais été mentionnée dans le département de la Haute-Vienne.

Huperzia selago



II. SITUATION REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

A. Situation administrative

Région : Limousin
Département : Haute-Vienne (87)
Arrondissement : Limoges
Cantons : Ambazac, Laurière
Communes : Ambazac, Saint-Laurent-Les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre.
Surface : 647,5 hectares

B. Les communes concernées

Saint-Léger-La-Montagne

Superficie : 3262 hectares
Surface concernée par le site Natura : 424,3 hectares (13 % du territoire communal)
Habitants : 360
65,5 % de la surface du périmètre se trouve sur la commune

Saint-Sylvestre

Superficie : 3081 hectares
Surface concernée par le site : 114 hectares (3,7 % du territoire communal)
Habitants : 775
17,6 % de la surface du périmètre se trouve sur la commune

Saint-Laurent-Les-Eglises

Superficie : 2737 hectares
Surface concernée par le site Natura : 59,6 hectares (2,2 % du territoire communal)
Habitants : 715
9,2 % de la surface du périmètre se trouve sur la commune

Ambazac

Superficie : 5783 hectares
Surface concernée par le site : 49,5 hectares (0,9 % du territoire communal)
Habitants : 5200
7,6 % de la surface du périmètre se trouve sur la commune

C. Procédure de classement

Référence Natura 2000 : FR7401135

Année de proposition à l'U.E. : 2002

Date de parution de l'Arrêté de désignation du site Natura : 22 août 2006

Procédure de rédaction et de révision du Document d'Objectifs

Opérateur : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Date de validation du premier document d'objectifs : 17 décembre 2001

Date de lancement de la révision du Document d'Objectifs : septembre 2008

Périmètre d'étude du site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges



D. Statut de propriété

Les parcelles du périmètre d'étude sont essentiellement des propriétés privées. Le foncier est très morcelé et les parcelles réduites (souvent moins d'un demi hectare) : on estime leur nombre entre 1500 et 2000 sur la zone étudiée. On rencontre cependant de grandes propriétés privées sur Saint-Sylvestre (Les Sauvages, Barlette).

Une petite proportion des parcelles sont des biens sectionaux ou communaux, considérés pour la plupart comme des milieux improductifs (landes sèches, tourbières) mais présentant un intérêt écologique fort (exemple du Puy rond et de la Ribièrre de Marzet sur la tourbière des Dagues, qui sont des biens de section du village de Sauvagnac).

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique « ENS » s'est porté acquéreur depuis 1994 d'environ 70 hectares principalement dans le périmètre de la réserve naturelle.

Enfin, le CREN-Limousin est propriétaire d'environ 12 hectares sur le site.

E. Protection de la Nature

1. Inscription à l'inventaire ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à un inventaire national réalisé par des chercheurs et naturalistes, professionnels et amateurs sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

Sur ces zones, des espèces ou des milieux remarquables ont été identifiés, ce qui a permis leur inscription à l'inventaire des ZNIEFF.

Les ZNIEFF ne bénéficient d'aucune protection réglementaire, mais elles permettent d'établir une base de connaissance accessible et consultable par tous, afin d'améliorer la prise en compte des richesses biologiques dans les projets d'aménagement du territoire et de développement local.

Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- les ZNIEFF de type I, généralement de superficie limitée, sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site Natura est concerné par les ZNIEFF suivantes

Nom de la ZNIEFF	Type	Proportion du site Natura 2000 concerné par la ZNIEFF
Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze	II	100 %
Tourbière des Dagues	I	30 %
Monts d'Ambazac : Bois et caves de la zone centrale	I	15 %

2. Réserve Naturelle Nationale

La Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges a été créée le 15 septembre 1998 (décret 98/842, paru au Journal Officiel du 22 septembre 1998). Elle couvre 200 hectares sis sur la commune de Saint-Léger-La-Montagne. Le CREN-Limousin en a été désigné gestionnaire en 1999. Le patrimoine principalement visé est la flore des milieux tourbeux, landes, prairies et boisements naturels. Les principaux aspects réglementaires sont l'interdiction de circulation des véhicules à moteur, la réglementation de la cueillette, l'interdiction de l'exploitation minière, des plantations dans la zone centrale ainsi que du bivouac et du campement.

3. Réserves communales de chasse

Les Réserves de chasse et de faune sauvage ont comme objectif de protéger et gérer le gibier ainsi que ses habitats. Le détenteur du droit de chasse et le préfet sont à l'origine de ce classement.

Une partie de la Réserve Naturelle de la Tourbière des Duges a ainsi été classée par l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Léger-La-Montagne. Elle concerne 77 hectares et correspond à la zone centrale (partie centrale bordée par le chemin de découverte).

4. Chasse privée

Un territoire de chasse privée existe sur le site. Il s'agit de la propriété des Sauvages (72 hectares), où un garde particulier assure la surveillance du domaine.

5. Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Vienne (Espaces nature et découverte)

La loi du 18 juillet 1985 a donné compétence aux départements pour «élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non». Le Conseil Général de la Haute-Vienne a voté la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles le 13 février 1989. Son implication sur la tourbière des Duges s'est notamment traduite par :

- L'acquisition et la gestion d'environ 70 hectares sur le site
- La mise en place d'un média d'interprétation valorisant la découverte du site
- La réalisation d'une aire de stationnement préservant les caves à chauves-souris présentes sur la parcelle.
- La participation à l'aménagement et au fonctionnement de la Maison de la réserve.



Guide Portatif de Tourisme et d'Orientation (GPTO)

F. Documents d'urbanisme et zonages

Le Plan d'Occupation du Sol (P.O.S.), les Modalités d'Application du Régime Général d'Urbanisme (M.A.R.G.U.), la carte communale sont des documents de planification et d'orientation en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La Loi SRU (Solidarité-Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 entraîne la substitution de ces documents par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les Schémas de Cohérence Territoriale (S.CO.T.).

Pour chaque zone définie dans ces documents, les règles d'affectation et d'utilisation des sols sont fixées en tenant compte des objectifs et orientations retenues par la commune en matière d'aménagement du territoire : habitat, emploi, services à la population, servitudes d'utilité publique, protection du patrimoine...

- Commune d'Ambazac : PLU en vigueur, en cours de révision simplifiée
- Commune de Saint-Laurent-Les-Eglises : Carte Communale en cours d'étude
- Commune de Saint-Sylvestre : Carte Communale en vigueur
- Commune de Saint-Léger-la-Montagne : Carte Communale en cours d'étude

G. Réglementation des boisements et régime forestier

La réglementation des boisements est gérée de manière départementale par les services du Conseil Général de la Haute-Vienne.

L'objectif est de mettre en place un zonage qui fixe durablement l'affectation et l'utilisation des sols en définissant un périmètre à vocation forestière et un périmètre à vocation agricole.

Il existe une réglementation des boisements sur les quatre communes concernées.

- Commune d'Ambazac : valide jusqu'en octobre 2012
- Commune de Saint-Laurent-Les-Eglises : caduque (dans ce cas, tout le territoire est en zone réglementée)
- Commune de Saint-Sylvestre : valide jusqu'en mai 2014
- Commune de Saint-Léger-La-Montagne : valide jusqu'en mai 2015.

Des terrains communaux de Saint-Léger-La-Montagne sont soumis au régime forestier et sont de ce fait gérés par l'Office National des Forêts. C'est le cas au sein du site, dans le périmètre de la réserve naturelle (certaines d'entre elles accueillent des habitats d'intérêt communautaire).

H. Prélèvements d'eau potable

Les zones de prélèvement d'eau potable bénéficient d'arrêtés préfectoraux fixant les périmètres de protection immédiat et rapprochés. Les activités y sont réglementées.

Il est fait état sur le site ou à sa proximité immédiate de quatre points de captage :

- Saint-Léger-La-Montagne : Réservoir d'eau de Sauvagnac, en limite du périmètre
- Saint-Sylvestre : point de captage des Sauvages, dans le site
- Saint-Laurent-Les-Eglises , point de captage de Noueix, dans le site.
- Ambazac : point de captage des Sauvages, dans le site

Signalons enfin la présence de la retenue d'eau du Mazeaud (Saint-Léger-La-Montagne), pour l'adduction en eau potable de la ville de Limoges, pour laquelle a été arrêté un périmètre de protection rapproché.

I. Loi sur l'eau

La loi 92-3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'eau" reconnaît l'eau comme un bien du patrimoine commun de la nation. Les dispositions de la loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer, entre autres, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites, et des zones humides.

A ce titre, la loi sur l'eau s'applique pleinement sur les tourbières, les autres zones humides, les ruisseaux, et les étangs du secteur, qu'ils soient dans le périmètre Natura 2000 ou non.

J. Loi montagne

La commune de Saint-Léger-La-Montagne est soumise à la Loi Montagne ; les objectifs sont la préservation des espaces naturels et des terres nécessaires aux activités agro-sylvo-pastorales, la maîtrise de l'urbanisation, "la protection des équilibres biologiques et écologiques" et des milieux les plus remarquables tels que les grottes, les tourbières, les cours d'eau de 1^{ère} catégorie...

K. Sites classés

Il existe deux sites classés à proximité du site : le village de Grandmont et le site de la Pierre Millier (proximité de l'étang du Mazeaud). Ils n'ont à nos connaissances pas d'emprise sur le périmètre étudié.

L. Intercommunalité et pays

Nous sommes sur le territoire de deux communautés de Communes : Porte d'Occitanie (Saint-Léger-La-Montagne) et Monts d'Ambazac et Val du Thaurion (les trois autres communes). Le Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac regroupe ces deux communautés de communes. Cette entité concerne 16 communes dont les deux plus importantes sont Ambazac et Bessines-sur-Gartempe.

III. LES HABITATS ET LES ESPECES DU SITE NATURA 2000

A. Rappel sur les raisons de la désignation du site Natura

Le premier site Natura désigné en 2006 correspondait au périmètre de la réserve naturelle nationale et mentionnait comme habitats et espèces présentes :

Habitats

- Landes humides septentrionales à *Erica tetralix* (4010)
- Landes sèches européennes (4030)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (6230)
- Tourbières hautes actives (7110)
- Tourbières de transition et tremblantes (7140)
- Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion* (7150)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboret-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)

Mammifères

- Barbastelle (1308)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vespertilion de Bechstein (1323)

Invertébrés

- Agrion de Mercure (1044)
- Damier de la Succise (1065)
- Lucane cerf-volant (1083)

En raison de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire en continuité de l'ancien périmètre, une extension de la zone a été proposée et le nouveau tracé devra être validé par le comité de pilotage.

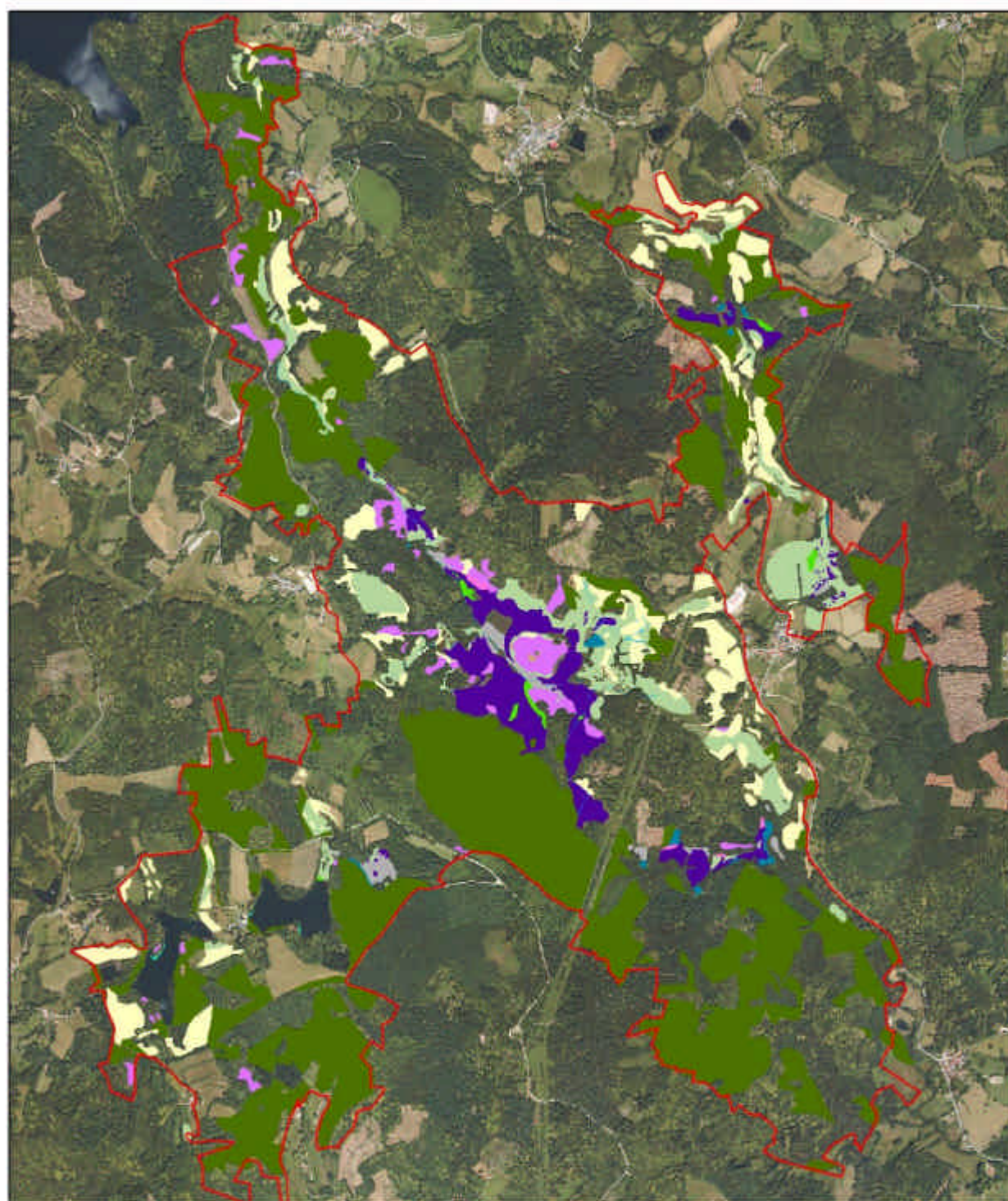
B. Habitats cartographiés

La première campagne de cartographie des habitats s'est déroulée en 2006. Une carte sommaire de végétation avait été dressée sous Système d'Information Géographique, des précisions ayant été apportées au début du printemps 2009.

Une étude des milieux tourbeux de la commune de Saint-Léger-La-Montagne a été effectuée en 2007 (JOYEUX, 2008) et a permis une première cartographie des tourbières satellites de l'alvéole des Duges.

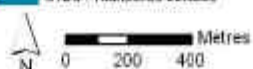
En parallèle la cartographie végétale du fond tourbeux de la réserve naturelle a été réactualisée cette même année dans le cadre du renouvellement du plan de gestion.

Habitats d'intérêt communautaire du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges



- 3130 : Eaux stagnantes oligotrophes à méso-trophes
- 3260 : Rivières des étages plaine à montagnard
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6130 : Formations secondaires planitiales à montagnardes à *Genévrier commun*
- 6230 : Formations herbues à *Nardus*

- 8410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 7110 : Tourbières hautes actives
- 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 : Tourbières de transition et tremblantes
- 9120 : Hétraies atlantiques acidophiles à sous-bois à fougères et parfois *Taxus*
- 91D0 : Tourbières boisées



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Liste des habitats cartographiés sur le site

Dénomination CORINE	Code Corine	Code N2000	Code Eunis	Surface (~Ha)	% Site
Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	22.11		C1.11	9,5	1,5
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	22.11x(22.31&22.32)	3130	C1.12	0,06	0,01
Végétations enracinées flottantes	22.43		C1.13	0,2	0,03
Rivières des étages planitiaire à montagnard	24.41x24.12	3260	C3.41	0,5	0,08
Landes humides septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	31.11	4010	F4.1	0,4	0,06
Landes sèches européennes	31.2	4030	F4.2	10,3	1,7
Fruticées des sols pauvres atlantiques	31.83		F3.13	13,5	2,1
Landes à Genêts	31.84		F3.14	0,7	0,1
Landes à fougères	31.86		E5.31	5,2	0,8
Clairières forestières	31.87		G5.8b	2,8	0,4
Fruticées à Genévrier commun	31.88	5130	F3.16	0,1	0,01
Fourrés de Noisetiers	31.8C		F3.17	0,3	0,05
Broussailles forestières décidues	31.8D		F3.13	32,4	5
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	35.1	6230	E1.71	36,5	5,6
Gazons à <i>Nard</i> raide	35.11	6230	E1.71	(36,3)	5,6
Pelouses à Canche flexueuse	35.13	6230	E1.73	(0,1)	0,01
Pâtures à grands joncs	37.241		E3.417	2,5	0,4
Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410	E3.51	30,5	4,7
Prairies à Jonc rude et pelouses humides à <i>Nard</i>	37.32		E3.52	0,2	0,03
Pâturages continus	38.11		E2.11	33,6	5,2
Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	41.12	9120	G1.62	186,7	28,7
Chênaies acidophiles atlantiques à hêtres	41.52		G1.82	140,4	21,6
Bois de Châtaigniers	41.9		G1.7D	14,2	2,2
Bois de Bouleaux de plaine et colline	41.B1		G1.91	19,8	3
Forêts de Pins sylvestres	42.5		G3.4	2,3	0,4
Forêts mixtes	43		G4	13	2
Bois marécageux d'Aulnes	44.91		G1.52	2,1	0,3
Saussaies marécageuses	44.92		F9.22	5,6	0,9
Bois de bouleaux à sphaignes	44.A1	91D0	G1.51	1,4	0,2
Tourbières hautes actives	51.1	7110	D1.11	9,4	1,4
Suintements et rigoles de tourbières	51.14	7110	D1.113	12,3	1,9
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	7120	D1.12	3,4	0,5
Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>	53.216		D5.21c	0,07	0,01
Jonchaies hautes	53.5		D5.3	0,8	0,12
Sources d'eaux douces pauvres en bases	54.11		C2.11	0,09	0,01
Tourbières basses à <i>Carex</i>	54.42		D2.22	0,4	0,06
Bas-marais à <i>Eriophorum polystachion</i>	54.46		D2.26	0,7	0,1
Tourbières de transition et tremblants	54.5	7140	D2.3	(1,1)	0,17
Tourbières tremblantes à <i>Carex rostrata</i>	54.53	7140	D2.33	(1,1)	0,17
Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i>	54.59	7140	D2.39	(0,03)	~0
Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	54.6	7150	D2.3H	<<1	~0
Falaises continentales siliceuses nues	62.42		H3.1&5	0,1	0,01
Prairies sèches améliorées	81.1		E2.11c	3,7	0,57
Culture extensive	82.3		I1.3	1	0,15
Vergers	83.15		FB.32	0,3	0,05
Plantations de conifères	83.31		F3.Fcc	50,5	7,77
Plantations d'arbres feuillus	83.32		G1.C	4,3	0,66
Serres et constructions agricoles	84.5		J2.4	0,1	0,01
Jardins	85.3		I2.1	1,2	0,18
Terrains en friche et terrains vagues	87		E5.6	0,5	0,08

Grisé : habitats d'intérêt communautaire

Gras : habitats d'intérêt communautaire prioritaires

() : surfaces dont les sommes figurent)()

C. Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats)

Ce sont les habitats dont la conservation est jugée importante pour l'Europe. Certains même sont prioritaires du fait de leur rareté à l'échelle du territoire.

13 habitats concernés ont été identifiés sur le site. Ils occupent environ 280 hectares sur les 655 cartographiés soit près de 43 % du périmètre d'étude. Ils sont présentés ci-après par fiche descriptive.



Hêtraies

CARACTERISATION

Surface : 187 hectares

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 57.0.2.0.2

Alliance : *Quercion roboris* Malcuit 1929

Code Natura : 9120

Intitulé : Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois avec *Ilex*

et parfois également avec *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*)

Code du Cahier d'habitats : 9120-2

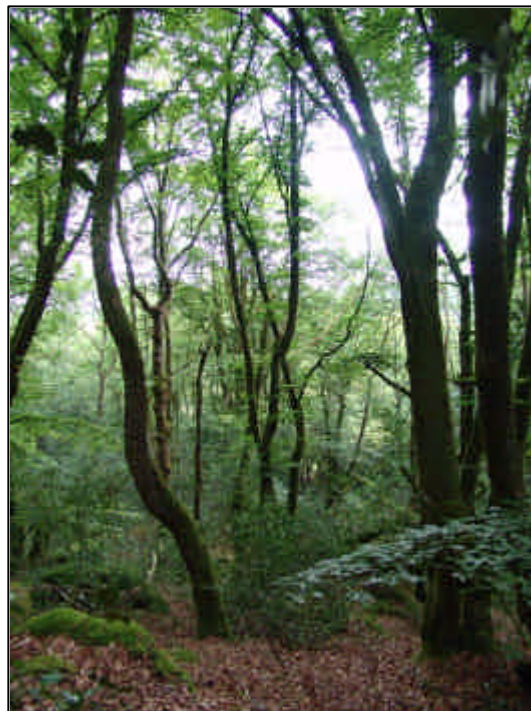
Intitulé : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

Code CORINE : 41.12

Intitulé : Hêtraies atlantiques acidiphiles

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Les hêtraies prennent place sur les versants des puys du site ainsi que ponctuellement sur les fonds de vallon, sur plateau ou sommet. Les sols sont en général peu profonds sur les versants. On rencontre régulièrement chaos granitiques et pierriers dans ces formations. Les expositions sont variées mais la tendance est nord-orientale. L'humidité y est plus ou moins marquée, selon la proximité ou non d'un cours d'eau ou d'une source, mais cet habitat garde souvent un caractère frais, du fait notamment de la forte couverture que procure le feuillage des hêtres.

Physionomie et structure

Ce sont des formations forestières dominées par des ligneux de haut jet.

Il existe des formations de vieux taillis (Bois du Rocher) ainsi que des fûtaies qui peuvent présenter de très gros bois (Le Goulet, Les Sauvages). Très ponctuellement se développent de jeunes fûtaies de hêtres résultant de la colonisation d'anciennes prairies enchâssées dans la forêt. Certains chablis sont présents et les arbres à cavités sont nombreux.

Cortège floristique

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) domine, accompagné d'autres ligneux arbustifs tels que les chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea*, *Q. robur*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Bouleau (*Betula pendula*). En sous-bois se développent le Houx (*Ilex aquifolium*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

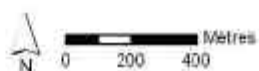
Certaines fougères sont régulières, comme la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*) et le Polypode (*Polypodium vulgare* ou *interjectum*)

Certaines espèces montagnardes sont présentes très ponctuellement telles le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) et le Phégoptéris vulgaire (*Phegopteris connectilis*).

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



■ 9120* Hébrues atlantiques acidophiles à souche-bon à l'éc et par les Taxus



Réalisation CREH Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Les formations de hêtres rencontrées sur le site sont très proches du type décrit dans les cahiers d'habitats. Elles sont la preuve des interrogations émises dans les cahiers d'habitats sur l'existence des hêtraies collinéennes à houx sur la partie ouest du massif central. Ce sont des formations en limite est de répartition, commençant à présenter quelques caractéristiques montagnardes propres à l'habitat hêtraie acidiphile montagnarde à houx, mais présentant toutes les caractéristiques des hêtraies collinéennes du domaine atlantique.

Une caractérisation plus précise de ces habitats pourrait être menée dans le cadre de la mise en application du Document d'Objectifs.

Elles présentent de plus différentes physionomies retraçant notamment leur historique de gestion. Certaines enfin s'approchent de l'état optimal (faciès à houx).

Intérêt patrimonial

Outre l'inscription à l'annexe I de la Directive Habitats, ces formations abritent des espèces rares et menacées dont certaines sont d'intérêt communautaire (Chauves-souris).

En outre, les secteurs forestiers les plus âgés représentent des formations devenues très rares en Limousin, qu'il incombe de préserver des coupes à blanc.

Menaces et atteintes

La menace principale sur cet habitat est la coupe à blanc. L'impact est encore plus néfaste lorsqu'elle est suivie d'une régénération artificielle (Douglas majoritairement).

L'enlèvement des gros bois représente aussi une menace sur la faune cavicole, dont certaines espèces d'intérêt communautaire.

Des pratiques peuvent enfin nuire au bon état de conservation de l'habitat : piétinement trop important du bétail, passage d'engins à moteur.

Etat de conservation :

Majoritairement bon. L'état de conservation optimum est cependant réduit (fûtaies de hêtres à sous-bois riche en Houx).

Dynamique de la végétation

Elle est marquée sur les secteurs encore jeunes ou sur les chablis. Elle est plus lente sur les zones âgées de fûtaies ou de taillis.

Habitats en contact

Milieux forestiers non visés par la directive : Chênaies, Châtaigneraies

Milieux tourbeux

Landes sèches

Formations herbeuses à Nard

Prairies humides à Molinie

Landes sèches

CARACTERISATION

Surface : 10,3 hectares

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 13.0.1.0.4, 13.0.2.0.3

Alliance : *Ulicion minoris* Malcuit 1929, *Genisto pilosae* – *Vaccinion uliginosi* Braun-Blanq. 1926

Code Natura : 4030

Intitulé : Landes sèches européennes

Code du Cahier d'habitats : 4030.7, 4030.13

Intitulé : Landes atlantiques sub-sèches, Landes acidiphiles montagnardes du Massif central

Code CORINE : 31.2

Intitulé : Landes sèches

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations se développent sur les pentes et les sommets des puys. Quelques rares stations se trouvent en fond de vallon, notamment sur les buttes de dépôt des arènes charriées par l'érosion (non cartographiées). Les plus emblématiques se rencontrent sur l'alvéole des Duges, comme celles du Puy rond et des Côtes de la Ribière. Les sols sont généralement squelettiques (rankers ou podzols) et la pente marquée. Les expositions sont diverses et déterminent le type de lande : les secteurs subatlantiques sont exposés sud et ouest, les secteurs sub-continentaux et montagnards sont exposés nord et est.

Physionomie et structure

Ce sont des formations basses de petits ligneux (bruyères, genêts et Ajonc). La Callune constitue souvent le fond de la végétation. Les espèces pré-forestières sont souvent bien présentes sur les franges ainsi qu'en bouquets.

Cortège floristique

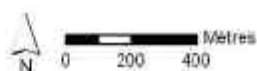
Le type atlantique est caractérisé par l'Ajonc nain (*Ulex minor*) et la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et le sub-continentale par le Genêt pileux (*Genista pilosa*).

La Callune (*Calluna vulgaris*) est constante dans ces formations. Certaines plantes rares se développent dans ces secteurs, comme l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) et le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*). Les espèces pré-forestières sont régulières, telles la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*), le Poirier (*Pyrus cordata*)... En zone froide se développe la Myrtille, marquant encore le caractère montagnard de la lande.

Habitats d'intérêt communautaire du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges



4050 : Landes sèches européennes



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Les différents types de landes rencontrés sur le site montrent que le Limousin et notamment les Monts d'Ambazac sont à la frontière de plusieurs influences. Les landes sont l'exemple même de ce phénomène, le Puy rond accueillant à lui seul les trois faciès rencontrés.

Intérêt patrimonial

Ces milieux sont très fortement menacés en Limousin, au bord de l'extinction (99 % des surfaces présentes il y a un siècle ont maintenant disparu). Ils concourent de plus au maintien d'un paysage grandiose, et abritent des espèces de la faune rare et protégée (oiseaux, insectes, reptiles).

Menaces et atteintes

Le boisement spontané du fait de l'abandon pastoral est le principal risque encouru par les surfaces du site. D'anciennes landes sont d'ailleurs maintenant cartographiées en fruticées, fougères ou jeunes boisements (chênaies acidiphiles, forêts de pins sylvestre...)

Le boisement artificiel a été réalisé sur bon nombre de landes du site depuis 50 ans.

Etat de conservation

Les landes du site sont dans un état de conservation moyen. Les landes présentes sur la réserve sont majoritairement en bon état de conservation mais le reste des surfaces demeure dans un mauvais état de conservation.

En outre, le pâturage trop important peut nuire au bon état de conservation de ces milieux.

Dynamique de la végétation

La dynamique sur ces milieux est forte sur le site. Le boisement menace toutes les surfaces recensées. La lande est colonisée par les espèces préforestières (Fougère aigle/*Pteridium aquilinum*, Bourdaine/*Frangula dodonei*, Ronce/*Rubus*, Genêt à balai/*Cytisus scoparius*), mettant à mal les petits ligneux et favorisant l'apparition de ligneux hauts tels le Bouleau (*Betula pendula*), le Pin (*Pinus sylvestris*) ou le Chêne (*Quercus robur*, *Q. petraea*).

Certaines zones en mauvais état de conservation ont du coup été cartographiées en fruticées (31.83), landes à fougères (31.86), voire des chênaies acidiphiles (41.52), bois de bouleaux (41.B1), ou des forêts de pins sylvestres (42.5).

Habitats en contact

Milieux forestiers

Milieux tourbeux

Formations herbeuses à Nard.

Fruticées à Genévrier commun

CARACTERISATION

Surface : 0,01 hectare

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 20.0.2.0.6

Alliance : *Ulici europaei-Rubion ulmifolii* H.E. Weber 1997

Code Natura : 5130

Intitulé : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code du Cahier d'habitats : 5130 2

Intitulé : Junipéraies secondaires planitaires à montagnardes à Genévrier commun

Code CORINE : 31.88

Intitulé : Fruticées à Genévrier commun

Localisation sur le site

(>carte)

CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations sont logées au sein des ensembles de landes du périmètre

Physionomie, structure et cortège floristique

Ce sont des zones où les genévriers sont denses et dominant la strate arbustive. On retrouve en sous-étage les espèces de la lande : Callune (*Caluna vulgaris*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Ajonc nain (*Ulex minor*)... Souvent sont présentes les espèces pré-forestières telles que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*)...

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Les secteurs de Junipéraie sont très restreints sur le périmètre.

Intérêt patrimonial

C'est un Habitat d'intérêt communautaire, qui est de plus rare dans la région du fait notamment de la disparition des zones de lande.

Menaces et atteintes

Du fait de son imbrication avec les formations de landes sèches, cet habitat est fortement menacé par leur disparition du fait de l'absence d'entretien pastoral.

Etat de conservation

Une partie des surfaces concernées est menacée par la fermeture du milieu du fait de l'absence d'entretien pastoral.

Dynamique de la végétation

Elle tend vers la fermeture du milieu, par l'apparition d'espèces forestières et l'évolution progressive vers la forêt.

Habitats en contact

Landes sèches

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



5130 : Forêts de secondaires pertuisées à montagnardes à *Quercus robur*



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Carthage 2006

Formations herbeuses à *Nardus*

CARACTERISATION

Surface : 36,5 hectares

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Code du Prodrome des végétations de France : 45.0.1.0.2

Alliance : *Galio saxatilis* – *Festucion filiformis* B.Foucault 1994, *Violion caninae* Schwick, 1944

Code Natura : 6230

Intitulé : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Code du Cahier d'habitats : 6230-8

Intitulé : Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

Code CORINE : 35.12

Intitulé : Pelouses à *Agrostis-Festuca*

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces prairies et pelouses sont logées sur les versants des puys. Elles sont majoritairement exposées à l'ouest. Les sols, acides, sont généralement superficiels et le substrat bien drainé. Elles sont souvent associées aux prairies humides qui occupent quand à elles les fonds de vallon. On observe régulièrement des faciès dégradés associés à ces formations, cartographiées en prairies mésophiles (38.1).

Physionomie et structure

Ce sont des formations de pelouses ou de prairies permanentes, dominées par les graminées cespitueuses et sociales (*Nard*, *Fétuque*, *Danthonie*, agrostides). Il existe différents types suivant la composition floristique, notamment l'alliance acidocline du *Violion caninae*.

Elles correspondent aux formations pelousaires naturelles se développant spontanément sur les substrats granitiques des monts d'Ambazac.

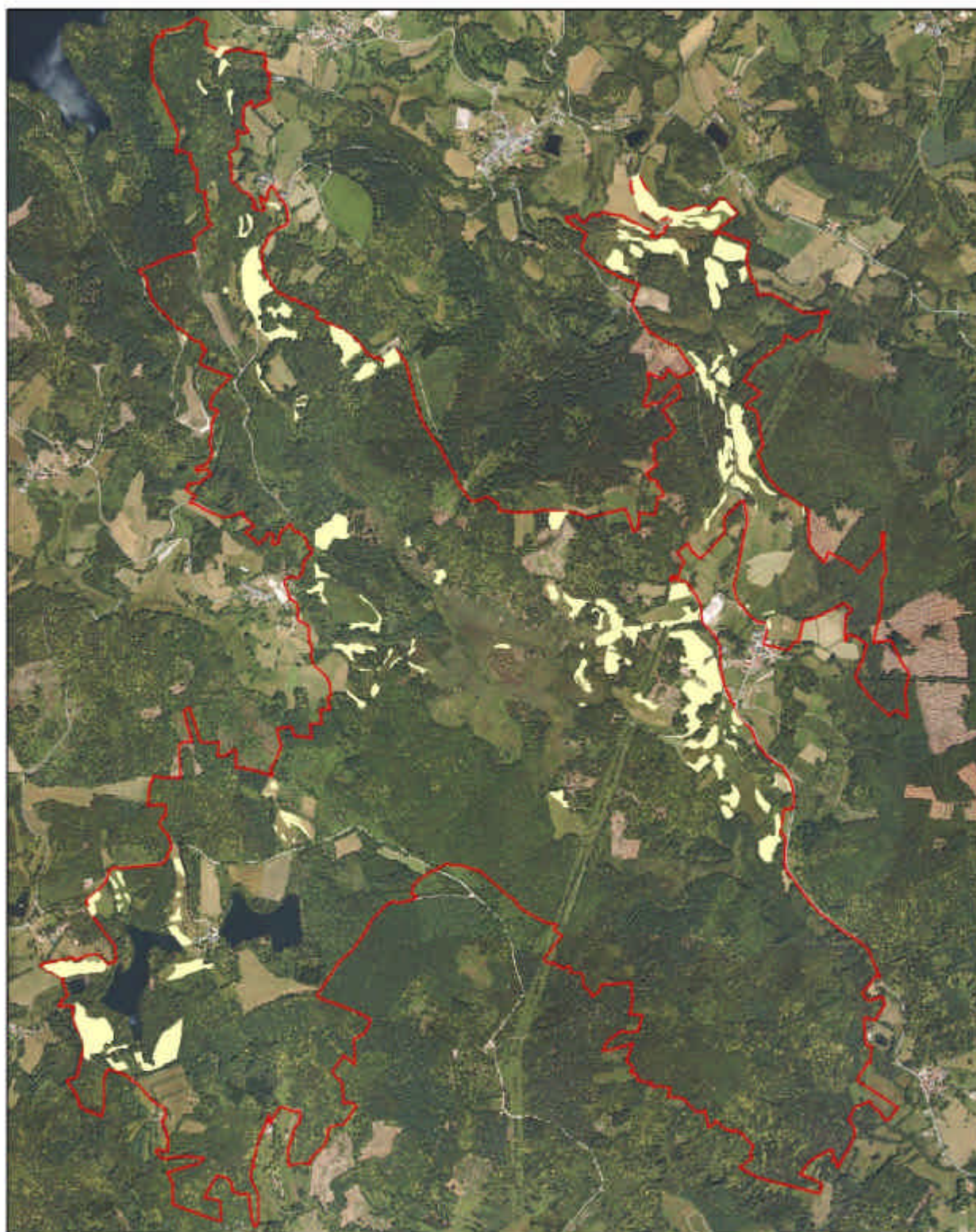
Nous n'avons pas observé une réelle imbrication entre cet habitat et ceux des landes sèches, sauf pour le cas des pelouses à *Canche flexueuse* présentes sur les secteurs de lande de la réserve naturelle.

Cortège floristique

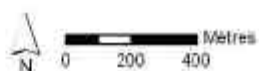
Les espèces caractéristiques sont le *Nard* (*Nardus stricta*), les fétuques (*Festuca ovina* sl. et *rubra*), la *Danthonie* (*Danthonia decumbens*), la *Véronique officinale* (*Veronica officinalis*) et l'*Epervière piloselle* (*Hieracium pilosella*). Sont aussi réguliers le *Polygale* (*Polygala serpyllifolia*, *P. vulgaris* dans le *Violion caninae*), le *Gaillet des rochers* (*Galium saxatile*) et la *Tormentille* (*Potentilla erecta*).

A ce cortège caractéristique s'ajoutent un certain nombre d'espèces des prairies et ourlets en fonction des conditions agro-écologiques.

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



6350 Formations herbues à Nardus



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Ce sont les formations de pelouses caractéristiques des monts d'Ambazac. Leur typicité dépend de la composition floristique et elle est à préciser durant la réalisation du document d'objectifs.

En effet, ce sont des formations riches en espèces où apparaissent différents types qu'il faudra étudier.

Intérêt patrimonial

Ce sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Ces formations peuvent abriter des espèces de la faune patrimoniale (papillons, criquets, reptiles, oiseaux) dont certaines sont d'intérêt communautaire.

Menaces et atteintes

L'abandon pastoral est une menace car la dynamique naturelle provoque la fermeture des prairies au profit des fruticées et formations forestières.

Une autre menace vient de la fertilisation de ces formations ou de leur surpâturage, qui modifient voire détériorent les cortèges végétaux typiques.

Etat de conservation

Moyen. Ces formations sont en effet bien souvent confrontées soit à l'abandon qui les fait évoluer vers des ourlets (fougères, fruticées des sols pauvres atlantiques), soit à un pâturage trop fort et qui les fait tendre vers les prairies mésophiles.

Dynamique de la végétation

Elle est forte car ce sont des formations maintenues ouvertes du fait de l'activité agro-pastorale, notamment le pâturage bovin. Les espèces des ourlets sont d'ailleurs régulièrement observées, devenant dominantes par place.

Habitats en contact

Milieux forestiers dont hêtraies

Milieux tourbeux

Landes sèches

Prairies humides à Molinie

Landes humides

CARACTERISATION

Surface : 0,4 hectare

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 13.0.1.0.4

Alliance : *Ulicion minoris* Malcuit, 1929

Code Natura : 4010

Intitulé : landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Code du Cahier d'habitats : 4010-1

Intitulé : Landes humides septentrionales à Bruyère à quatre angles

Code CORINE : 31.11

Intitulé : Landes humides septentrionales à Bruyère à quatre angles

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations se trouvent en limite de fond tourbeux, faisant la transition entre les habitats tourbeux et les formations sèches ou boisées. Le substrat est mésohygrophile.

Physionomie et structure

C'est une formation basse composée de chaméphytes et de graminées.

Cortège floristique

Les espèces caractéristiques sont l'Ajonc nain (*Ulex minor*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la Molinie (*Molinia caerulea*) et la Callune (*Calluna vulgaris*). Peuvent s'observer le Scirpe en touffe (*Trichophorum cespitosum*) et quelques sphaignes (*Sphagnum compactum*, *S. tenellum*)

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Les formations du site sont très réduites.

Intérêt patrimonial

Les landes humides sont en forte régression européenne et il incombe donc de veiller à leur conservation, même si les surfaces sur le site sont réduites.

Menaces et atteintes

La menace principale sur le site est l'abandon pastoral.

Etat de conservation

Moyen. Un bon tiers de la surface de cet habitat est abandonné.

Dynamique de la végétation

Cette formation évolue sans entretien vers des formations boisées (saussaies, fruticées)

Habitats en contact

Milieux forestiers dont tourbières boisées

Milieux tourbeux

Landes sèches

Formations herbeuses à Nard.

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Prairies à Molinie

CARACTERISATION

Surface : 30,5 hectares

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 42.0.1.0.2

Alliance : *Juncion acutiflori* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952

Code Natura : 6410

Intitulé : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, argileux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Code du Cahier d'habitats : 6410-6, 6410-9

Intitulé : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques, Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques

Code CORINE : 37.312, 54.422

Intitulé : Prairies acides à Molinie, Bas-marais sub-atlantiques à *Carex nigra*, *C. canescens* et *C. echinata*

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations prennent place dans les fonds de vallon. Les sols sont tourbeux, avec une profondeur variable, la partie supérieure pouvant être minéralisée du fait des variations hydriques et du pâturage régulier. Ces formations sont parcourues par un réseau de rigoles servant à l'évacuation des eaux de ruissellement.

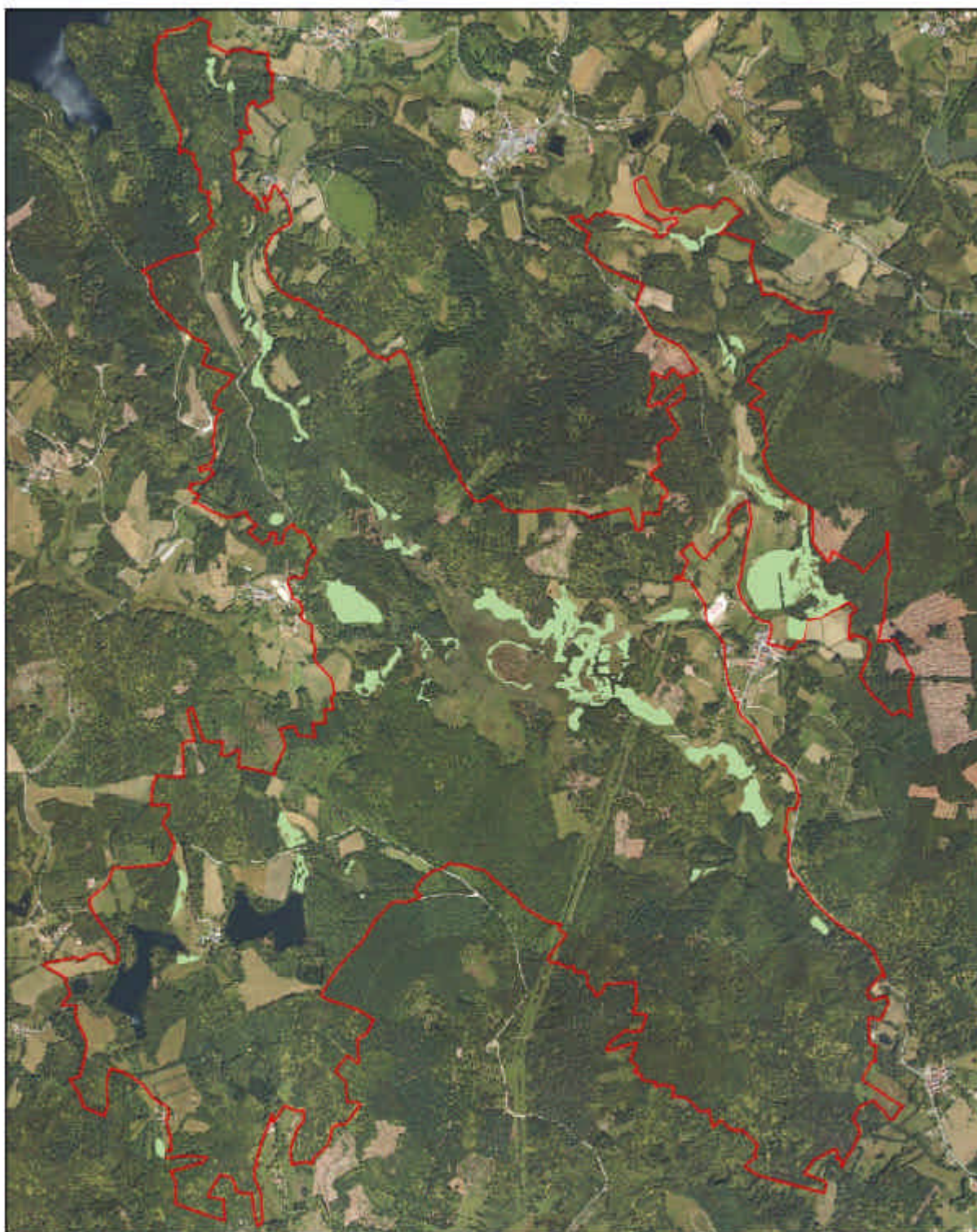
Physionomie et structure

Formation herbacée dominée par les graminées et cypéracées, telles que la Molinie (*Molinia caerulea*) et le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*). Les zones dégradées peuvent être envahies par *Juncus effusus* (cartographiées en pâtures à grands joncs, code corine 37.241).

Cortège floristique

La Molinie et le Jonc acutiflore dominant, accompagnés des espèces des bas-marais ou des prairies humides selon le gradient d'humidité : Carum (*Carum verticillatum*) Carex (*C. echinata*, *panicea*, *nigra*), Violette des marais (*Viola palustris*), Epilobe des marais (*Epilobium palustre*), Cirse des Anglais (*Cirsium dissectum*), Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*). La petite Scutellaire (*Scutellaria minor*) et la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*) sont régulières, qui marquent avec le Carum le caractère atlantique de cet habitat. Des ligneux s'installent faute d'entretien, tels que les saules (*Salix acuminata*) et bouleaux (*Betula*).

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



1416 : Prairies à Molinia sur sols calcaires tourbeux et argilo-limoneux



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Cet habitat est typique des prairies humides de la Montagne limousine : souvent sur sol tourbeux, parcouru de rigoles et pâturé par les bovins.

Intérêt patrimonial

Assez répandues sur le site et sur le reste des monts d'Ambazac, ces formations abritent aussi une faune et une flore patrimoniale : les rigoles peuvent être propices au développement de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*, Libellule) et de la Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiaca*, bryophyte), espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

Menaces et atteintes

L'abandon pastoral est le principal risque sur le site. Le surpâturage et le drainage sont aussi des atteintes à prendre en compte.

Etat de conservation

L'état de conservation est globalement bon. Certaines parcelles abandonnées sont en cours de boisement et peuvent être considérées en mauvais état de conservation. Les zones surpâturées sont aussi considérées en mauvais état de conservation.

Dynamique de la végétation

Sans entretien, ces prairies se ferment progressivement par le développement des touradons de Molinie et par le boisement progressif. Le surpâturage provoque quant à lui une modification du cortège : apparition d'espèces nitrophiles, de *Juncus effusus*.

Habitats en contact

Milieux forestiers

Milieux tourbeux

Formations herbeuses à Nard.

Landes sèches

Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

CARACTERISATION

Surface : < 1 hectare, non cartographiée

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 64.0.1.0.1

Alliance : *Rhynchosporion albae* W. Koch 1926

Code Natura : 7150

Intitulé : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

Code du Cahier d'habitats : 7150-1

Intitulé : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

Code CORINE : 54.6

Intitulé : Communautés à *Rhynchospora alba*

Localisation sur le site

Se trouve principalement dans les milieux tourbeux de la réserve naturelle



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations prennent place au sein des complexes d'habitats tourbeux, dans les fonds d'alvéole, à la faveur de perturbations occasionnées par des actions de gestion (pâturage, gyrobroyage, passage d'engins).

Physionomie et structure

Ce sont des zones réduites présentant une végétation rase pionnière se développant sur tourbe à nu.

Cortège floristique

Les espèces caractéristiques de ces formations sont les rhynchosporion blancs et bruns (*Rhynchospora alba*, *R. fusca*), les rossolis (*Drosera intermedia*, *D. rotundifolia*), ponctués de sphaignes (*Sphagnum compactum* notamment). Sur une des stations du site est encore présent le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), espèce exceptionnelle et fortement menacée.

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Les formations rencontrées sont exemplaires et représentent les rhynchosporions présents en Limousin. La présence simultanée sur une des stations de *Lycopodiella inundata*, *Rhynchospora*

alba et *fusca* ainsi que *Drosera intermedia* est exceptionnelle pour la Région.

Intérêt patrimonial

Ces milieux furtifs abritent une flore exceptionnelle et menacée. Certains bryophytes rares se développent de même dans ces formations.

Menaces et atteintes

Ce sont des milieux transitoires qui sont de ce fait fortement menacés par l'évolution de la végétation. Un piétinement trop important peut être aussi une des causes de disparition de ce milieu.

Etat de conservation

Du fait de leur caractère furtif, ces milieux sont fortement menacés. Ils dépendent sur le site directement des actions pastorales (fauche/broyage, pâturage, étrépage expérimental).

Dynamique de la végétation

La dynamique de ces milieux sur le site est forte : les parties de tourbe à nu sont rapidement colonisées par les espèces de tourbière active. Leur développement limite celui des espèces du *Rhynchosporion*.

Habitats en contact

Milieux tourbeux actifs

Tourbières de transition et tremblants

CARACTERISATION

Surface : 1,1 hectare

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 64.0.2.0.1

Alliance : *Caricion lasiocarpae* Vanden Berghen in Lebrun, Noirfalise, Heinemann & Vanden Berghen 1949

Code Natura : 7140

Intitulé : Tourbières de transition et tremblants

Code du Cahier d'habitats : 7140

Intitulé : Tourbières de transition et tremblants

Code CORINE : 54.53, 54.59

Intitulé : Tourbières tremblantes à *Carex rostrata*, Radeaux à *Menyanthes trifoliata* et *Potentilla palustris*

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces zones se trouvent au sein des fonds tourbeux, dans les secteurs où la nappe affleure et où la végétation forme un radeau sur des poches de tourbe liquide. On les rencontre principalement dans l'alvéole des Dauges.

Physionomie et structure

La Laïche en ampoules (*Carex rostrata*) forme la structure de la végétation, accompagnée du Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), et de bryophytes tels que le Polytric commun (*Polytrichum commune*) et la Sphaigne acuminée (*Sphagnum cuspidatum*).

Cortège floristique

Carex rostrata, *Menyanthes trifoliata*, *Polytrichum commune*, *Sphagnum cuspidatum*, *Eriophorum polystachion*, *Narthecium ossifragum*.

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Peu abondants sur le site, ces zones représentent des stades jeunes de tourbière, devenus extrêmement rares en Limousin. Il incombe donc d'y porter la plus grande attention quant à leur conservation.

Intérêt patrimonial

Ces formations peuvent abriter une faune rare, comme les cordulies arctique et à tâches jaunes (*Somatochlora arctica* et *S. flavomaculata*, Libellules).

Menaces et atteintes

Ces milieux sont menacés par l'évolution vers le boisement (sauf s'il s'agit de la boulaie à sphaignes) ou au contraire par la destruction du fait d'un drainage par exemple.

Etat de conservation

Ces formations sont majoritairement en bon état de conservation. Les zones en mauvais état sont caractérisées par un envahissement par la Narthécie (*Narthecium ossifragum*) qui forme des touradons.

Dynamique de la végétation

Cet ensemble a tendance à évoluer vers des stades plus matures de tourbière (tourbière haute), ou peut se dégrader par le développement ligneux ou des espèces sociales (Molinie, Narthécie).

Habitats en contact

Milieux forestiers
Autres milieux tourbeux
Formations herbeuses à Nard.
Landes sèches

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



 1140 : Tourbières de transition et tourbières



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Tourbières hautes

CARACTERISATION

Surface : 21, 5 hectares

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Code du Prodrome des végétations de France : 48.0.1.0.1

Alliance : *Oxycocco palustris* – *Ericion tetralicis* Nordh ex. Tüxen 1937

Code Natura : 7110

Intitulé : Tourbières hautes actives

Code du Cahier d'habitats : 7110-1

Intitulé : Végétation des tourbières hautes actives

Code CORINE : 51.1, 51.14

Intitulé : Tourbières hautes à peu près naturelles, Suintements et rigoles de tourbières

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces formations se trouvent au fond des alvéoles, sur les couches de tourbe souvent importantes (> 1 m). Elles constituent le stade mûre des milieux tourbeux.

Physionomie et structure

Ce sont des formations composées de buttes de Sphaignes où se développent chaméphytes et cypéracées. La Molinie est présente et peut dominer en certains endroits. Entre les buttes se trouvent des formations plus hygrophiles où les eaux de ruissellement cheminent et où se développe la Narthécie (*Narthecium ossifragum*) ainsi que des espèces de bas-marais (>Suintements et rigoles de tourbières).

Cortège floristique

Les espèces caractérisant les tourbières hautes du site sont les Sphaignes (*Sphagnum rubellum*, *S. papillosum*, *S. tenellum*) avec la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), le Scirpe en touffe (*Trichophorum cespitosum* subsp. *germanicum*) et la Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*). La Molinie (*Molinia caerulea*) et la Callune (*Calluna vulgaris*) sont régulières et peuvent dominer. Dans les suintements se rencontrent *Eleocharis multicaulis*, *Narthecium ossifragum*, *Carex echinata* et *panicea*, *Eriophorum polystachion* ainsi que des sphaignes (*Sphagnum papillosum*, *Sphagnum cuspidatum*...)

ETAT

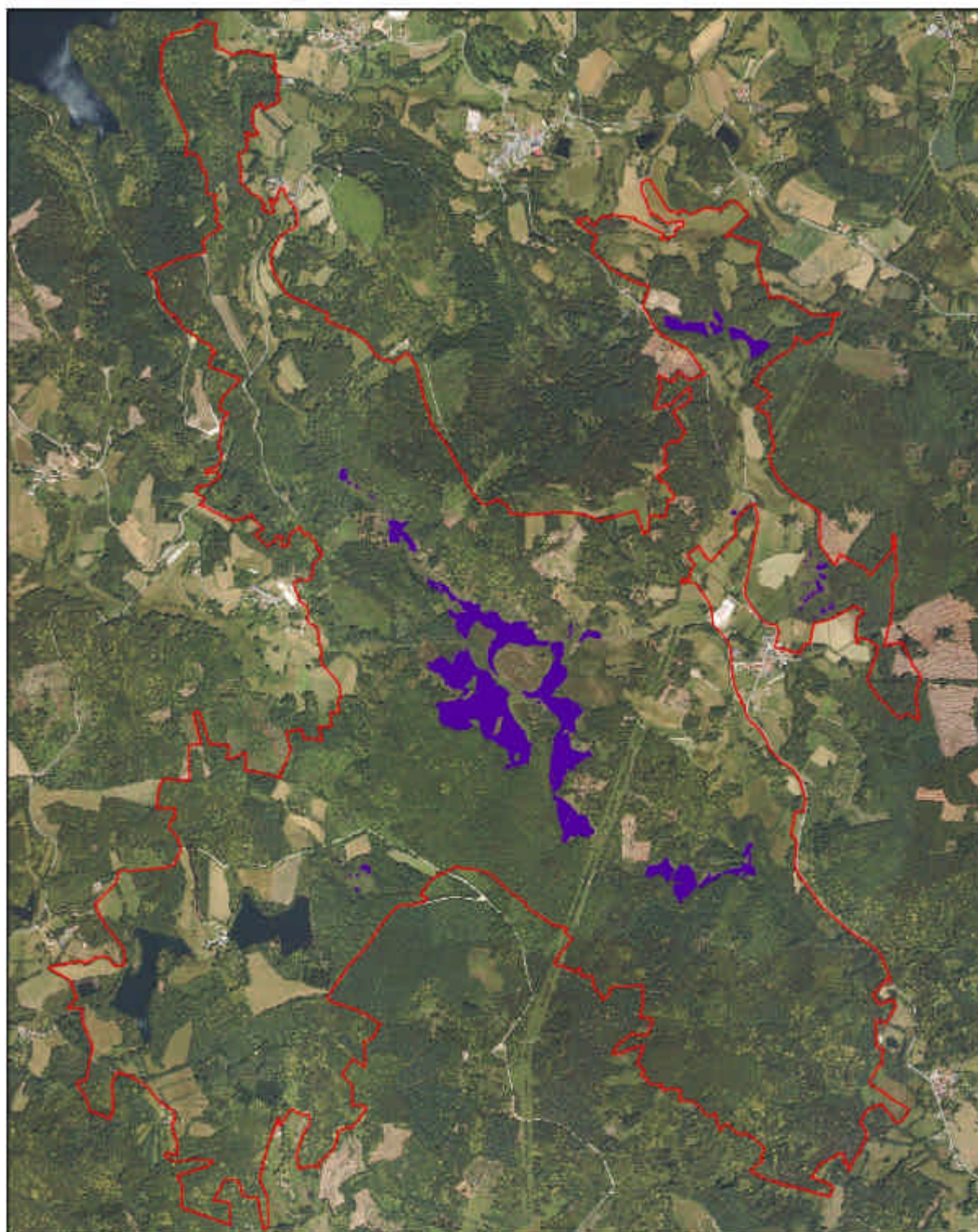
Typicité, exemplarité, représentativité

Ces milieux devenus rares en Europe sont encore bien représentés sur le site. Les cortèges floristiques représentent bien l'ensemble des milieux tourbeux des monts d'Ambazac. Leur abondance sur site est assez exceptionnelle et mérite une attention particulière pour leur maintien en bon état de conservation.

Intérêt patrimonial

Ces milieux sont prioritaires pour l'Europe. Ils recèlent une flore et une faune rares dont certaines espèces sont visées par la Directive (*Lycopodiella inundata*).

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



 1110 Tourbières hautes sèches



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Menaces et atteintes

Les deux menaces principales pour ces formations sur le site sont la fermeture du milieu suite à l'abandon pastoral (évoluant vers la tourbière haute dégradée) et inversement une dégradation provoquée par de mauvaises pratiques de gestion (surpâturage, drainage, gyrobroyage trop fréquent).

Etat de conservation

Ces formations sont en bon état de conservation pour une grosse moitié des surfaces. Le reste est à l'abandon et peut tendre vers des tourbières hautes dégradées (7120).

Dynamique de la végétation

La dynamique sur ces milieux tend vers le boisement, débutant principalement par un envahissement par la Callune (*Calluna vulgaris*) ou la Molinie (*Molinia caerulea*). Les arbustes s'installent ensuite, tels les bouleaux (*Betula pendula*, *B. alba*), et pins (*Pinus sylvestris*).

Habitats en contact

Milieux forestiers

Milieux tourbeux

Formations herbeuses à Nard.

Tourbières hautes dégradées

CARACTERISATION

Surface : 3,4 hectares

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 48.0.1.0.1

Alliance : Oxycocco palustris – Ericion tetralicis Nordh ex. Tüxen 1937

Code Natura : 7120

Intitulé : Tourbières hautes dégradées (encore susceptibles de régénération naturelle)

Code du Cahier d'habitats : 7120-1

Intitulé : Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration

Code CORINE : 51.2

Intitulé : Tourbières à Molinie bleue

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Se trouvent dans les fonds d'alvéole, comme les tourbières hautes actives.

Physionomie et structure

Plusieurs cas sont observés :

- les tourbières hautes dégradées résultant de l'abandon pastoral ;
- les tourbières hautes dégradées mais récemment remises en pâturage
- les parcelles de tourbière ayant fait l'objet de tentatives d'enrésinement (cartographiées en plantations de résineux) ;

Cortège floristique

Les zones sont généralement dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) et la Callune (*Calluna vulgaris*), parsemées de vieux pieds des espèces de tourbière haute active (*Eriophorum vaginatum*, *Erica tetralix*, *Trichophorum cespitosum*). Les buttes de sphaignes tendent à disparaître. Les arbres ponctuant ces formations sont les bouleaux et le Pin sylvestre (*Betula pendula*, *B. alba*, *Pinus sylvestris*) Les essences plantées sur certaines parcelles sont les épicéas commun et de Sitka (*Picea abies*, *P. sitchensis*).

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Ces formations sont représentatives des zones de tourbière haute dégradée des les monts d'Ambazac.

Intérêt patrimonial

Ces habitats d'intérêt communautaire ont un fort potentiel de régénération en milieux tourbeux plus jeunes et actifs.

Menaces et atteintes

La menace majeure est l'évolution vers le boisement, qu'il soit spontané ou artificiel.

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Etat de conservation

Ces milieux sont par défaut en mauvais état de conservation, mais l'on peut distinguer les habitats bénéficiant de l'évolution naturelle de ceux ayant été intentionnellement dégradés (plantations, drainage).

Dynamique de la végétation

La dynamique de ces milieux tend vers le boisement. Les bois sont généralement des boisements hygrophiles qui peuvent très localement correspondre à des boulaies à sphaignes, mais qui sont souvent du type saulaie marécageuse (44.92) ou boulaie hygrophile (41.B11)

Habitats en contact

Milieux forestiers

Milieux tourbeux actifs

Formations herbeuses à Nard

Landes sèches

Boulaies à sphaignes

CARACTERISATION

Surface : 1,4 hectare

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Code du Prodrome des végétations de France : 74.0.2.0.1

Alliance : *Sphagno-Alnion glutinosae* (Doing-Kraft in Maas 1959) H.Passarge & Hofmann 1968

Code Natura : 91D0

Intitulé : Tourbières boisées

Code du Cahier d'habitats : 91D0-1.1

Intitulé : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine

Code CORINE : 44.A1

Intitulé : Bois de Bouleaux à Sphaignes

Localisation sur le site

(>carte)

CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Logées au sein des fonds tourbeux, ces zones boisées sont sur des substrats saturés en eau de superficie réduite.

Physionomie et structure

Dominé par les bouleaux, le sous bois est caractérisé par une végétation de bas-marais avec des buttes de sphaignes et de polytrics abondants.

Cortège floristique

La strate arborescente est composée de bouleaux et de Saules (*Betula pendula*, *B. alba*, *Salix acuminata*). La strate herbacée comporte *Carex rostrata*, *Juncus acutiflorus*, *Molinia caerulea*, *Sphagnum palustre*, *Viola palustris*, *Polytrichum commune*...

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Ces formations sont très rares en Europe et en Limousin. Les secteurs rencontrés sur le site représentent l'état de ces milieux dans les monts d'Ambazac ainsi que dans la région : disséminés et souvent de petite superficie.



Intérêt patrimonial

Ces formations sont d'un grand intérêt. Elles peuvent abriter des espèces rares et menacées (bryophytes, ptéridophytes, oiseaux, insectes).

Menaces et atteintes

La menace est la destruction anthropique (coupe, drainage ou modification du régime des eaux), ou le pâturage qui déstructure les strates herbacée et muscinale.

Etat de conservation

Les boulaies du site sont dans un bon état de conservation.

Dynamique de la végétation

Une relative stabilité caractérise ces peuplements.

Habitats en contact

Milieux forestiers

Milieux tourbeux actifs

Formations herbeuses à Nard

Landes sèches

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



■ 9100 : Tourbières boisées



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

Végétation des rivières oligotrophes acides

CARACTERISATION

Surface : < 1 hectare, en partie cartographié.

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France : 55.0.1.0.3

Alliance : Potamion polygonifolii Hartog & Segal 1964, *Fontinalion antipyreticae*

Code Natura : 3260

Intitulé : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Code du Cahier d'habitats : 3260-1, 3260-4

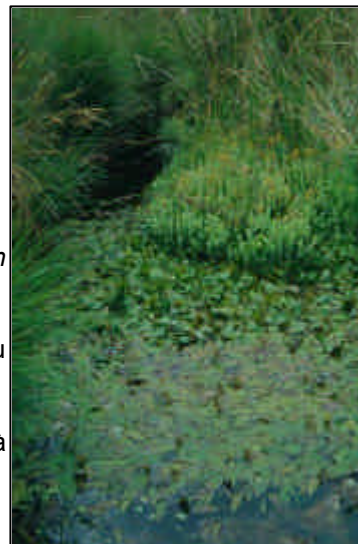
Intitulé : Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides, Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques

Code CORINE : 24.41x24.12

Intitulé : Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Ces milieux se trouvent sur les cours d'eau au fond des vallons du site. Certaines rigoles de prairies peuvent être rattachées à cet habitat.

Physionomie, structure et cortège floristique

Végétation aquatique composée pour les végétaux vasculaires du Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius*), de la Glycérie (*Glyceria fluitans*) et de la Renoncule de Lenormand (*Ranunculus omiophyllus*); les bryophytes concernés sont *Fontinalis antipyretica* et certains *Sphagnum* (*S. subsecundum*)

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Ces milieux sont caractéristiques des cours d'eau des monts d'Ambazac.

Intérêt patrimonial

Ces milieux peuvent abriter des espèces patrimoniales telles que *Coenagrion mercuriale*.

Menaces et atteintes

Ils sont menacés par la fermeture du milieu et aussi le piétinement des bêtes.

Etat de conservation

Certaines parties sont dégradées par le passage des troupeaux.

Dynamique de la végétation

Végétation plutôt stable, se développant rapidement après restauration des milieux.

Habitats en contact

Milieux tourbeux actifs

Forêts

Prairies humides

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



■ 3286 : Rivière des étages pluviale à montagnard



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

**Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes
avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou
des Isoeto-Nanojuncetea**

CARACTERISATION

Surface :

Habitat d'intérêt communautaire

Code du Prodrome des végétations de France :
38.0.1.0.1

Alliance : Littorellion uniflorae W. Koch 1926

Code Natura : 3130

Intitulé : Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes
avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des
Isoeto-Nanojuncetea

Code du Cahier d'habitats : 3130-2

Intitulé : Eaux stagnantes à végétation vivace
oligotrophique à mésotrophique planitaire à collinéenne
des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*

Code CORINE : 22.11x (22.31&22.32)

Intitulé : Eaux oligotrophes pauvres en calcaire,
Communautés amphibiennes pérennes septentrionales

Localisation sur le site

(>carte)



CARACTERES DIAGNOSTIQUES

Caractéristiques stationnelles

Cette végétation se trouve sur les rives des étangs présents au sud ouest du site (Domaine des Sauvages). Se sont certaines parties des grèves de ces points d'eau, sur les sables ou au grès de fractures dans les blocs granitiques.

Physionomie, structure et cortège floristique

Ces formations sont constituées de tapis de Littorelle (*Littorella uniflora*), dans lesquels on peut observer quelques renoncules flammette (*Ranunculus flammula*), joncs bulbeux (*Juncus bulbosus*)...

ETAT

Typicité, exemplarité, représentativité

Ces formations sont représentatives des grèves sableuses des étangs des monts d'Ambazac.

Intérêt patrimonial

La Littorelle est une espèce protégée en France. C'est dans ce genre de végétation qu'il est possible de rencontrer des espèces très rares telles que le Fluteau

nageant (*Luronium natans*) et l'Isoète à spores épineuses (*Isoetes echinospora*)

Menaces et atteintes

L'envasement des étangs est une des principales menaces pesant sur ces milieux. Le piétinement par les bovins est aussi à prendre en compte. Le développement d'arbres ayant une couverture importante nuit aussi à ces formations. La mise en assec prolongé des points d'eau est aussi une menace potentielle.

Etat de conservation

L'état de conservation est moyen car on observe sur certains secteurs un étouffement de la végétation par les feuilles mortes.

Dynamique de la végétation

La végétation est plutôt stable, bénéficiant de la variation des niveaux d'eau.

Habitats en contact

Milieux tourbeux actifs

Forêts

Prairies humides

**Habitats d'intérêt communautaire
du périmètre d'étude du site NATURA 2000 de la Tourbière des Dauges**



 1130 : Eau stagnante oligotrophe à méotrophe avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoetes-Hieracietalia



Réalisation CREN Limousin, mars 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006

D. Les espèces d'intérêt communautaire

Ce sont les espèces de la faune et de la flore inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats. 10 taxons concernés par ce statut sont présents sur le site. Ce sont une mousse, trois insectes et six mammifères. Ils sont présentés ci après par une fiche descriptive.

Nom latin	Nom commun	Groupe taxonomique
<i>Bruchia vogesiaca</i> Schwaegr	Bruchie des Vosges	Bryophyte (Mousse)
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Insecte, Libellule
<i>Eurodryas aurinia aurinia</i> Rottemburg, 1775	Damier de la Succise	Insecte, Papillon
<i>Lucanus cervus</i> (L., 1758)	Lucane Cerf-Volant	Insecte, Coléoptère
<i>Lutra lutra</i> (L., 1758)	Loutre d'Europe	Mammifère, Mustélide
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Mammifère, Chauve-Souris
<i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Mammifère, Chauve-Souris
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin	Mammifère, Chauve-Souris
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe	Mammifère, Chauve-Souris
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Mammifère, Chauve-Souris

1. Flore

Bruchie des vosges

Bruchia vogesiaca Schwaegr.

Statut

Annexe II de la Directive Habitats
Annexe I de la Convention de Berne
Liste rouge des Bryophytes européens : Europe,
en Danger ; France, en Danger
Protégé en Limousin



Etat des populations au niveau du site

La Bruchie des Vosges a été découverte en 2007 sur le périmètre de la Réserve Naturelle, lors d'une étude bryologique menée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (HUGONNOT, 2007). Plusieurs populations ont été recensées et l'abondance de milieux favorables laisse penser que l'espèce doit présenter des effectifs importants.

Stations dans le site

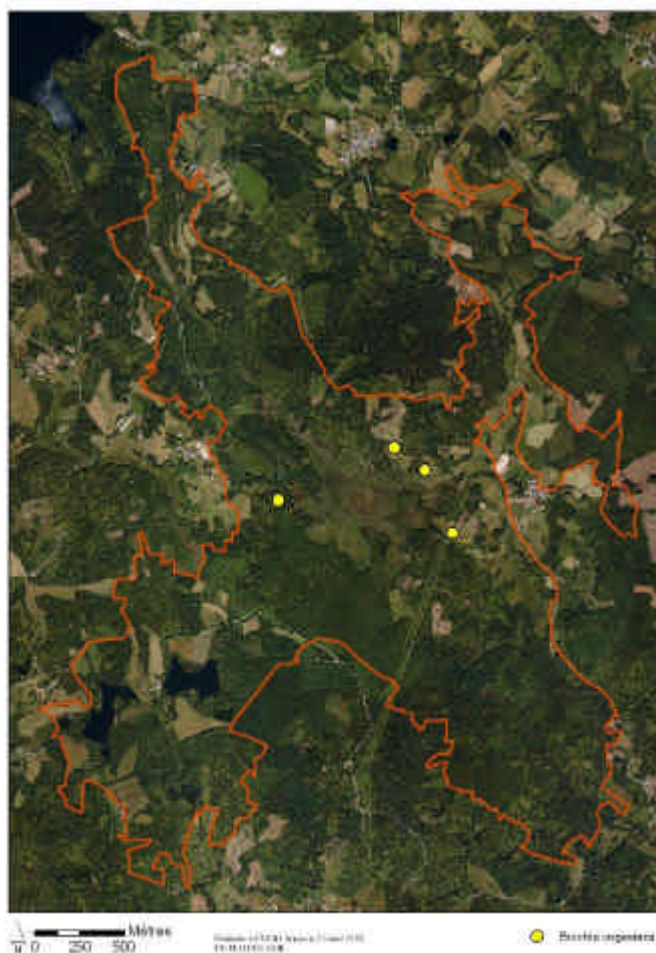
La Bruchie se développe sur des zones à nu issues du pâturage ou de la création de rigoles. On la rencontre dans les prairies humides à Molinie et dans les secteurs dégradés à Jonc diffus (*Juncus effusus*).
Cf carte

Menaces

C'est une espèce croissant sur les zones dénudées des prairies humides et qui disparaît avec le développement de la végétation. L'absence de pâturage et d'entretien des rigoles constitue une menace pour l'espèce.

Eléments bibliographiques

HUGONNOT V., 2007.- Diagnostic de la bryoflore de la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière des Dauges (Haute-Vienne).- CBNMC, 38 pp.



2. Faune

Loutre d'Europe

Lutra lutra (L., 1758)

Statut

Annexes II et IV de la Directive Habitats
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe I de la Convention de Washington
Liste rouge des Mammifères en France : En Danger

Etat des populations au niveau du site

Des indices de présence sont régulièrement observés sur certains secteurs du périmètre.



Stations dans le site

Ce sont les contacts avec des indices de présence qui sont localisés sur la carte. Elle fréquente les cours d'eau ainsi que les étangs du périmètre.
Cf carte (contacts récents)

Menaces

La Loutre peut être la victime indirecte des appâts empoisonnés destinés aux ragondins : elle peut consommer en effet certains individus empoisonnés de ces rongeurs. Le dérangement est aussi l'une des menaces et le trafic routier fait aussi sont lot de victimes chez cette espèce.

Eléments bibliographiques

GMHL, 2005.- La Loutre en Limousin.- GMHL, plaquette.

Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)

Statut

Annexe II de la Directive Habitats

Annexe II de la Convention de Berne

Liste rouge des Odonates de France : En Danger ; Monde, Vulnérable

Liste rouge des Odonates du Limousin : Vulnérable

Protégé en France

Etat des populations au niveau du site

Une population reproductrice est connue sur la Réserve Naturelle. Elle est petite (1-10 individus).



Stations dans le site

Cf carte

Cette espèce se reproduit dans les petits cours d'eau ensoleillés et envahis par la végétation. Certaines rigoles de l'alvéole des Dagues sont occupées par l'espèce ; elle est à rechercher sur les autres milieux propices du périmètre.

Menaces

La fermeture du milieu et la disparition des rigoles riche en végétation représente une menace pour l'espèce.

Éléments bibliographiques

COLLECTIF, 2003.- Atlas des Libellules du Limousin.- Epops Hors-Série, 110 pp.

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Dagues, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

Damier de la Succise

Eurodryas aurinia aurinia Rottemburg, 1775

Statut

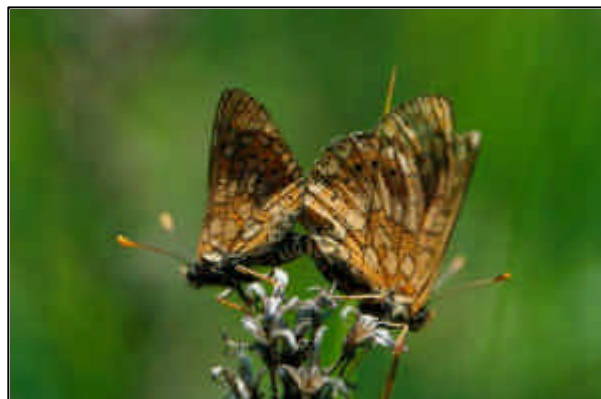
Annexe II de la Directive Habitats

Annexe II de la Convention de Berne

Liste rouge des Odonates de France : En Danger

Protégé en France

Non menacé en Limousin



Etat des populations au niveau du site

Plusieurs zones de développement larvaire sont connues sur le site et des contacts avec des imagos ont lieu régulièrement.

Stations dans le site

Cf carte

Cette espèce se reproduit dans les prairies humides du site où la plante-hôte (*Succisa pratensis*) est abondante. Les chenilles tissent un nid communautaire au pied des succises. Des toiles ont été trouvées sur plusieurs secteurs de prairies dans le site, localisés sur la carte. Les formations concernées sont des prairies à Nard et des prairies humides à Molinie (habitats d'intérêt communautaire).

Menaces

La fermeture du milieu est une des menaces, mais la destruction des nids par le gyrobroyage ou le pâturage est aussi une menace réelle sur le site.

Eléments bibliographiques

DELMAS S. & Al., 2000.- Guide écologique des papillons du Limousin, Lépidoptères Rhopalocères.- S.E.L., 416 pp.

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Dagues, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

Lucane Cerf-volant

Lucanus cervus (L., 1758)

Statut

Annexe II de la Directive Habitats

Annexe III de la Convention de Berne

Etat des populations au niveau du site

Le Lucane est abondant sur le site. Il est régulièrement observé à l'état d'imago et les milieux favorables à son développement larvaire sont fréquents.

Stations dans le site

L'espèce est abondante sur le site.

Les zones propices à son développement sont préférentiellement les forêts feuillues présentant des arbres ou souches dépérissants, dans lesquelles la larve se nourrit du bois mort.

Menaces

La destruction des zones forestières feuillues et l'enrésinement sont une menace pour l'espèce.

Eléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.



Grand Murin

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Statut

Annexe II et IV de la Directive Habitats
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe II de la Convention de Bonn
Liste rouge : vulnérable en France
Protégé en France

Etat des populations au niveau du site

Des individus sont observés en hibernation dans les caves de Sauvagnac, et des contacts d'individus en chasse ont été réalisés sur le territoire de la réserve.

Aucune colonie de reproduction n'a été détectée jusqu'à présent sur le site.



J. Barataud



Stations dans le site

Cf carte

L'espèce apprécie les forêts feuillues à sous-bois dégagé, les prairies de fauche ou pâturées.

Menaces

L'espèce est menacée par la destruction des zones forestières feuillues et des prairies naturelles rases. L'emploi des pesticides représente aussi une menace.

Eléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Dagues, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

GRUGIER Y., 2002.- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- DREAL Limousin, GMHL, 229 pp.

Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum
(Schreber, 1774)

Statut

Annexe II et IV de la Directive Habitats

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn

Liste rouge : vulnérable en France

Protégé en France



Etat des populations au niveau du site

Un individu a été observé en hibernation dans les caves de Sauvagnac. Aucune colonie de reproduction n'a été détectée jusqu'à présent sur le site.



Stations dans le site

Cf carte

L'individu observé en hibernation se trouvait dans les caves propriétés du Conseil Général.

Menaces

Les menaces pesant sur l'espèce sur le site concernent ses quartiers d'hiver : dérangement, obstruction des soupiraux ou destruction des caves sous les ruines.

Éléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

GRUGIER Y., 2002.- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- DREAL Limousin, GMHL, 229 pp.

Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

Statut

Annexe II et IV de la Directive Habitats
Annexe II de la Convention de Berne
Annexe II de la Convention de Bonn
Liste rouge : vulnérable en France
Protégé en France



M. Barataud

Etat des populations au niveau du site

Des individus sont observés en hibernation dans les caves de Sauvagnac et d'autres cavités du site. Aucune colonie de reproduction n'a été détectée jusqu'à présent sur la zone étudiée. Elles sont cependant généralement séparées de 5 à 10 km des gîtes d'hibernation, ce qui peut laisser penser à une éventuelle présence de colonie sur le site.



Stations dans le site

Cf carte

Des observations d'individus en hibernation ont été réalisées dans les caves appartenant au Conseil Général, ainsi que dans un souterrain à la « Villa Burgoux » (proximité de Noueix, Saint-Laurent-Les-Eglises).

Menaces

Les menaces viennent de la destruction de ses gîtes d'hibernation ou de leur dérangement.

Eléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.
GRUGIER Y., 2002.- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- DREAL Limousin, GMHL, 229 pp.

Barbastelle

Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)

Statut

Annexe II et IV de la Directive Habitats

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn

Liste rouge : vulnérable en France

Protégé en France



Etat des populations au niveau du site

Espèce régulièrement contactée en hibernation ou en chasse sur le site. La présence de gîtes de reproduction n'a pas encore été prouvée mais les potentialités sont fortes.



Stations dans le site

Cf carte

Les zones de chasse où l'espèce a été contactée sont des formations forestières caducifoliées.

Menaces

Les coupes à blanc des forêts feuillues ainsi que la coupe des arbres cariés sont les principales menaces pour l'espèce sur le site.

Eléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

GRUGIER Y., 2002.- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- DREAL Limousin, GMHL, 229 pp.

Murin de Bechstein

Myotis bechsteini (Kuhl, 1817)

Statut

Annexe II et IV de la Directive Habitats

Annexe II de la Convention de Berne

Annexe II de la Convention de Bonn

Liste rouge : vulnérable en France

Protégé en France



M. Barataud

Etat des populations au niveau du site

Un individu a été observé en hibernation dans les caves de Sauvagnac. Aucune colonie de reproduction n'a été détectée jusqu'à présent sur la zone étudiée.



Stations dans le site

Cf carte

L'individu en hibernation a été observé dans les caves appartenant au Conseil Général.

Menaces

Les menaces viennent de la destruction de ses gîtes d'hibernation ou de leur dérangement. La coupe des boisements feuillus et des arbres creux porte atteinte à ses gîtes de reproduction ainsi que ses zones de chasse.

Eléments bibliographiques

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187pp.

GRUGIER Y., 2002.- Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- DREAL Limousin, GMHL, 229 pp.

JEMIN J., 2009.- Inventaires chiroptères sur la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges (Saint-Léger-La-Montagne, 87).- GMHL, 21 pp.

E. Les habitats des espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ne se développent pas forcément dans des Habitats de l'Annexe I de la Directive. D'autres biotopes sont donc pris en compte pour la bonne conservation de ces taxons.

Ces premiers peuvent bénéficier de mesures de gestion appropriées au bénéfice de ces derniers.

Le tableau suivant récapitule pour chaque espèce les habitats présents sur le site (non inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats), dont elle est dépendante.

Espèce	Habitats	Fonctions
Bruchie des Vosges	Pâtures à grands joncs	Micro-milieus issus du piétinement bovin ou d'autres activités agricoles
	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard	
	Jonchaies hautes	
Chiroptères	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres	Gîtes et zones de chasse
	Bois de châtaigniers	Zones de chasse
	Pâturages continus	
	Cavités, ponts, habitations	Gîtes
Agrion de mercure	Bas marais à <i>Eriophorum polystachion</i>	Zones de reproduction et vie larvaire
	Tourbières basses à Carex	
Damier de la Succise	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard	
	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres	
Lucane Cerf-Volant	Bois de châtaigniers	Zones de chasse et catiche
	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	

F. Autres éléments de la Flore et de la Faune remarquables

Nous trouvons sur le site d'autres espèces patrimoniales d'intérêt régional et national. Les tableaux suivants dressent la liste des taxons les plus remarquables.

1. Flore vasculaire

Nom latin	Nom français	Protection
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Rosolis intermédiaire	Nationale
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	Nationale
<i>Dryopteris x deweveri</i> (Jan.) Jan. & W. in Heukels & W.	Dryoptéris de Dewever	Régionale
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. Ex Schrank & C.F.P. Martius	Lycopode sélagine	Régionale
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson	Littorelle des lacs	Nationale
<i>Lycopodiella inundata</i> L. Holub	Lycopode inondé	Nationale
<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue	Régionale
<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.)	Fougère des montagnes	Départementale
<i>Phlegopteris connectilis</i> (Michaux) Watt	Phégoptéris vulgaire	Départementale
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) ait. F.	Rhynchosporée brun	Régionale
<i>Sibthorpia europaea</i> L.	Sibthorpie d'Europe	Régionale
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) L.C.M. Rich.	Spiranthe d'été	Nationale

La présence des trois espèces de lycopodes sur le site est exceptionnelle pour le Limousin. La station d'*Huperzia selago* découverte ce printemps constitue la seule localité actuellement connue dans notre région pour cette espèce montagnarde.

Habitats à enjeux :

- Une majorité de ces espèces se développe dans les milieux tourbeux (*Drosera* spp., *Lycopodiella inundata*, *Rhynchospora fusca* et *Spiranthes aestivalis*).
- *Lycopodium clavatum* se développe dans les landes sèches et les fruticées des sols pauvres
- Les autres espèces sont liées aux endroits frais, ombragés, comme les berges des cours et plans d'eau, les murets ombragés humides, les formations de boulaies hygrophiles.



Huperzia selago

2. Bryophytes

Certaines mousses rares ont été répertoriées sur le site. Les espèces concernées par un statut de protection ou par la Directive Habitats sont présentées ci-après.

Taxon	Directive Habitats	Protection régionale
<i>Calypogeia muelleriana</i>		+
<i>Cladopodiella fluitans</i>		+
<i>Gymnocolea inflata</i>		+
<i>Splachnum ampullaceum</i>		+
<i>Leucobryum glaucum</i>	An V	
<i>Sphagnum auriculatum</i>	An V	
<i>Sphagnum capillifolium</i>	An V	
<i>Sphagnum compactum</i>	An V	
<i>Sphagnum cuspidatum</i>	An V	
<i>Sphagnum fallax</i>	An V	
<i>Sphagnum flexuosum</i>	An V	
<i>Sphagnum inundatum</i>	An V	
<i>Sphagnum palustre</i>	An V	
<i>Sphagnum papillosum</i>	An V	
<i>Sphagnum rubellum</i>	An V	
<i>Sphagnum subnitens</i>	An V	
<i>Sphagnum subsecundum</i>	An V	
<i>Sphagnum tenellum</i>	An V	

Habitats à enjeux :

- La grande majorité de ces espèces est intimement liée aux **milieux tourbeux**.

3. Faune

Oiseaux

Le tableau suivant liste les espèces concernées par la Directive Oiseaux (> Préambule).

Seules sont prises en compte les espèces pouvant se reproduire probablement sur le secteur.

Nom vernaculaire	Nom latin	DO	Fr	LR
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	X	X	Su
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	X	X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	X	X	De
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	X	X	Su
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	X	X	De
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	X	X	Ra
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	X	X	Su

DO :Inscription à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Fr :Espèce protégée en France

LR :Liste Rouge Régionale des espèces nicheuses (SEPOL, 2000)

Ex : Disparue

Da : En danger

Vu : Vulnérable

Ra : Rare

De : En déclin, à surveiller prioritairement

Su : A surveiller

Habitats à enjeux :

- Les pics sont intimement liés aux **zones forestières** (chênaies, châtaigneraies, hêtraies, boisements hygrophiles) et la présence **d'arbres vieux et creux** et propice à ces espèces
- La Bondrée niche de préférence en **zone forestière**
- L'Alouette lulu niche dans les **prairies** où elle apprécie les touffes, refus et talus pour faire son nid.
- La Pie-Grièche écorcheur fréquente les **landes** et **prairies**.
- L'Engoulevent niche dans les **landes**.
- Le Martin-pêcheur fréquente les **cours d'eau** et les **étangs**.



Pic noir

Mammifères

Ci-dessous figurent les espèces de mammifères recensées sur le site qui sont protégées en France et/ou inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats (espèces nécessitant une protection stricte de la part des états membres).

Nom vernaculaire	Nom latin	Fr	AnII	AnIV	LR	Lim
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	X			I	X
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	X			S	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	X				
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1819)	X		X	S	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1819)	X		X	S	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1818)	X		X	S	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)			X	Nt	X
Oreillard	<i>Plecotus sp.</i>	X		X	S	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> Fischer, 1829	X		X	S	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	X		X	S	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1819)	X		X	S	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	X		X	S	

Fr :Espèce protégée en France

An II :Annexe II de la Directive Habitats

An IV :Annexe IV de la Directive Habitats

LR :Liste Rouge (Livre rouge, Nathan, 1994)

I : statut indéterminé

E : espèce en danger

V : espèce vulnérable

R : espèce rare

S : espèce à surveiller

Nt : quasi-menacé

Lim :Espèce considérée comme rare en Limousin

(COLLECTIF, 2000)

Habitats à enjeux :

- Chauve-souris (*Myotis spp.*, *Plecotus*, *Pipistrellus spp.*, *Eptesicus*) : elles chassent régulièrement dans les **zones forestières** ainsi que dans les prairies, voire les étangs. La présence **d'arbres à cavités** est essentielle pour la plupart de ces espèces.
- Crossope : cette musaraigne vit au **bord de l'eau**, à proximité des **ruisseaux et rigoles** parcourant les **prairies humides et milieux tourbeux** du site.
- Le muscardin apprécie les **formations d'ourlets** et les **ronciers** où il peut faire son nid.
- Le Hérisson et l'Ecureuil fréquentent des milieux variés.

Reptiles

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	Fr	LR	Lim
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	IV	X	S	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i> Lacepède, 1789	IV	X	S	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	IV	X	S	
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus 1758	IV	X	I	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i> (Laurenti, 1768)	IV	X	S	

DH : IV : Annexe IV de la Directive Habitats

Fr : Espèce protégée en France

LR : Liste Rouge Nationale

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

S : espèce à surveiller

Lim : Espèce jugée rare en Limousin

(COLLECTIF, 2000)

Habitats à enjeux :

- Les reptiles apprécient les milieux ouverts (**landes, prairies**), les **lisières**, les formations d'ourlets (**fougères, ronciers...**) et les **coupes forestières**.

Batraciens

La plupart de ces espèces est protégée en France, certaines sont de plus inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	Fr	LR
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	IV	X	I
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)		X	S
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> Bonaparte, 1840	IV	X	S
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)		X	S
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	IV	X	V
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		X	S

DH : II : Annexe II de la Directive Habitats

IV : Annexe IV de la Directive Habitats

V : Annexe V de la Directive Habitats

Fr : Espèce protégée en France

LR : Liste Rouge Nationale

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

S : espèce à surveiller

Habitats à enjeux :

- Les batraciens sont intimement liés aux **zones humides**, notamment pour leur reproduction.

Insectes

Ci-dessous sont présentés les insectes recensés sur le site bénéficiant d'un statut pour le Limousin (Listes Rouges) ou la France (Protection)

	Nom scientifique	Nom commun	LRR	PN	An IV
Orthoptères	<i>Chorthippus binotatus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des ajoncs	Ex		
	<i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	Su		
	<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linné, 1761)	Decticelle des bruyères	Su		
	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanérotère commun	Su		
	<i>Pteronemobius heydeni</i> (Fischer, 1853)	Grillon des marais	Su		
Odonates	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820	Aeschne affine	En		
	<i>Aeshna grandis</i> (Linné, 1758)	Grande Aeschne	Nt		
	<i>Calopteryx xanthostoma</i> (Charpentier, 1825)	Caloptéryx ouest-méditerranéen	Nt		
	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon	Vu		
	<i>Epithea bimaculata</i> (Charpentier, 1825)	Cordulie à deux tâches	Cr		
	<i>Gomphus simillimus</i> Sélys, 1840	Gomphe semblable	Cr		
	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	Leste sauvage	En		
	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	Leste dryade	Vu		
	<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique	En		
	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie à tâches jaunes	En		
	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympetrum noir	Vu		
	<i>Sympetrum meridionale</i> (Sélys, 1841)	Sympetrum méridional	En		
	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linné, 1758)	Sympetrum commun	Vu		
Papillons	<i>Carterocephalus palaemon</i> Pallas, 1771	Hespérie du Brome	Ra		
	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufre	Ra		
	<i>Cupido minimus</i> Fuessly, 1775	Argus frêle	Ra		
	<i>Maculinea arion</i> Linnaeus, 1758	Azuré du Serpolet	Vu	X	X
	<i>Plebejus argus</i> Linnaeus, 1758	Azuré de l'Ajonc	Ra		
	<i>Pseudophilotes baton</i> Bergsträsser, 1779	Azuré du Thym	Ra		
	<i>Thersamolycaena alciphron</i> Rottemburg, 1775	Cuivré flamboyant	Ra		

LRR : Liste Rouge Régionale (DELMAS & al, 2000)

Ex : Extinction proche

Su : A surveiller

Ra : rare

Vu : Vulnérable

Liste Rouge Régionale (COLLECTIF, 2006)

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

NT : Quasi menacé

VU : Vulnérable

PN : Espèce protégée en France

AnIV : inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats

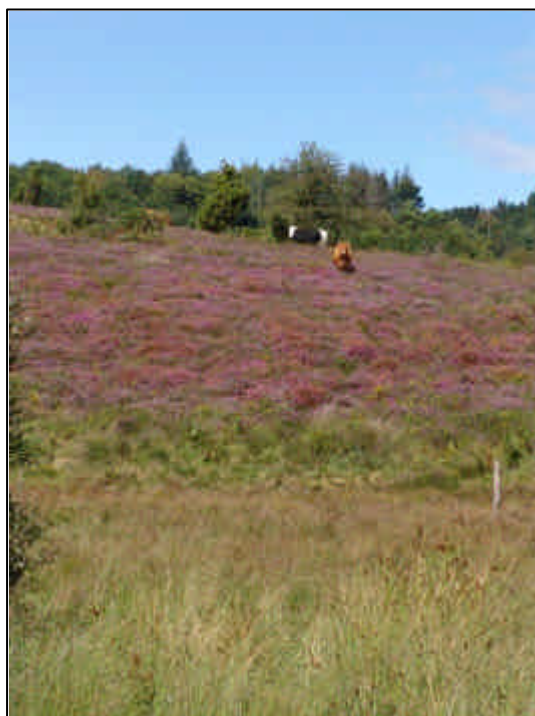
Habitats à enjeux :

- Orthoptères : les criquets et sauterelles présentés ci-dessus sont liés aux milieux ouverts, particulièrement aux landes sèches, prairies naturelles sèches et humides.
- Odonates : Les libellules sont liées à la présence de zones humides de différents types selon les espèces : **tourbières, étangs, mares, ruisseaux et zones d'écoulement**.
- Papillons : ces espèces apprécient notamment les **prairies naturelles et les bois clairs**.

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. Agriculture

Sur le site, l'agriculture est tournée vers l'élevage bovin (veau sous la mère, broutard). Ce mode de production fait que des troupeaux bovins pâturent dans des secteurs où se trouvent plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Des partenariats existent d'ailleurs depuis plus de dix ans avec certains exploitants pour l'entretien de parcelles sur le site de la tourbière des Dauges.



Cinq exploitants agricoles exercent une activité sur le périmètre. Deux sièges d'exploitation sont à proximité immédiate du site.

Un des exploitants a monté un Contrat d'Agriculture Durable lors de son installation en 2005. Des mesures de ce contrat visent l'entretien des milieux tourbeux et des landes sèches. La prime à l'herbe est aussi contractualisée par ce dernier sur des prairies dont certaines sont visées par la Directive. Il est d'ores et déjà intéressé pour contractualiser de nouvelles mesures au terme de son CAD en 2010.

Un second exploitant termine son installation en 2009 et est en passe de signer des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur l'ancien périmètre du site Natura 2000.

Les deux autres exploitants n'ont pour le moment pas de contrat en cours.

La présence d'exploitations agricoles jeunes, avec une agriculture tournée vers l'élevage, est un grand atout pour la conservation et la gestion des habitats d'intérêt communautaire tels que les prairies à Nard et à Molinie, les landes sèches et les milieux tourbeux.



B. Sylviculture

Les peuplements forestiers sont très bien représentés sur le site. Ils totalisent plus de 450 hectares dont plus de 80 % sont constitués par des peuplements feuillus.

La forêt est jeune : les Chênaies acidiphiles cartographiées ont moins de 100 ans pour la plupart et se sont développées à la suite du délaissement des prairies et landes auparavant pâturées. Il en est de même pour les plantations de conifères qui ont été quand à elles volontairement réalisées.

La plupart des parcelles est de petite superficie. L'exploitation de bois est réalisée soit par les propriétaires eux mêmes (bois de chauffage) ou bien par le biais d'exploitants ou coopératives forestières qui achètent le bois sur pied et le vendent en trituration ou bois d'œuvre.

Les modes d'exploitation des bois feuillus consistent essentiellement en la coupe à blanc du peuplement.

Sauvagnac



Ce mode d'exploitation ne convient pas au maintien des potentialités d'accueil pour la faune patrimoniale.

La régénération spontanée est la plupart du temps opérée après cette action. Ceci est plutôt bon pour la limitation de l'érosion des sols.

1. Plans simples de gestion

Les Plans Simples de Gestion (PSG) sont des documents de Planification de l'exploitation forestière qui sont obligatoires (forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, forêts de plus de 10 hectares bénéficiant du dispositif défi forêt) ou volontaires (forêts de plus de 10 hectares, appartenant à un ou plusieurs propriétaires). Ces documents sont présentés par le ou les propriétaires au CRPF pour validation. Les opérations prévues dans le document doivent être conformes aux orientations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Il n'y a pour le moment pas de PSG validé sur le secteur. Un projet de PSG volontaire est en élaboration sur la propriété des Sauvages (Saint-Sylvestre), porté par la propriétaire en collaboration avec le CREN-Limousin. L'objectif de cette collaboration est de pouvoir donner un exemple de gestion forestière alliant exploitation de la ressource et préservation voire développement des qualités écologiques des peuplements forestiers du domaine.

2. Régime Forestier

L'Office National des Forêts est gestionnaire de parcelles appartenant à la Commune de Saint-Léger-La-Montagne. Un lot de parcelles se trouvant dans le périmètre de la Réserve Naturelle fait l'objet d'une convention de gestion entre l'ONF, la Commune et le CREN-Limousin. Sur les parcelles hors réserve sont conduites des fûtaies résineuses.

3. Réserve Naturelle

Les activités forestières sont réglementées par le décret de la réserve (article 6) :

- les coupes sont autorisées et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation lorsqu'elles dépassent 4 hectares d'un seul tenant. Cette condition n'est jamais arrivée pour l'instant
- Toute plantation est soumise à autorisation du préfet
- Toute plantation est interdite dans les parcelles du fond tourbeux
- Le renouvellement des peuplements doit être réalisé de manière à préserver la diversité actuelle et l'équilibre des essences.

C. Chasse

Les quatre communes concernées sont dotées d'une association communale de chasse agréée. Les principaux gibiers convoités sur le site sont le Lièvre, le Chevreuil et le Sanglier.

La gestion du Sanglier est un point important du fait des dégâts que cette espèce inflige aux cultures et prairies, dont certaines sont des habitats d'intérêt communautaire.

La chasse est gardée sur la propriété des Sauvages

D. Pêche

Les ruisseaux parcourant le site sont de première catégorie. Ils sont fréquentés par les pêcheurs de truite, notamment la Couze dans les deux pointes nord du site. La pêche est privée sur les plans d'eau des Sauvages.

E. Tourisme et Loisirs

1. Sentiers communaux

Plusieurs sentiers de randonnée balisés arpentent le site mais ne sont pas forcément inscrits au PDIPR. Les communes de Saint-Léger-la-Montagne et de Saint-Sylvestre ont développé des parcours balisés, sur leurs territoires respectifs, attractifs et appréciés des randonneurs locaux et étrangers. La qualité des paysages et des milieux naturels en est le principal point d'attrait. Signalons le passage d'un sentier intercommunal au sud du périmètre (randos « zen »), sur la commune de Saint-Laurent-Les-Eglises, élaboré par la communauté de communes des monts d'Ambazac et du Val du Thaurion.

2. GPTO

Les sentiers de la réserve naturelle ne sont pas encore inscrits au PDIPR et ont été valorisés par la mise en place d'un GPTO (Guide Portable de Tourisme et d'Orientation), petit ordinateur de poche comprenant un GPS et se déclenchant à des endroits définis sur les sentiers pour mettre en avant les particularités du site. Le Conseil Général de la Haute-Vienne en est l'instigateur, dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

3. Maison de la réserve naturelle

La tourbière des Duges est aussi un des pôles structurants du Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac, qui soutient notamment le projet d'aménagement de la maison de la Réserve Naturelle dans le cadre des Contrats de Pays. Cet espace dédié à l'accueil du public va permettre de valoriser les actions entreprises sur le site en faveur de la protection de l'environnement.

4. Sports mécaniques

Les monts d'Ambazac sont une destination prisée des amateurs de sports mécaniques. Certains chemins sont régulièrement utilisés par les quads et motos.

Cette activité sur le site n'est pas destructrice d'habitats naturels mais provoque des conflits d'usages réguliers entre marcheurs et motards.

On constate cependant des zones pentues des chemins où l'érosion est importante du fait de la pente et des saignées provoquées par le passage des deux roues. Rappelons que l'utilisation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins carrossables ouverts à la circulation.

5. Gîtes

Signalons la présence à proximité du périmètre de gîtes et de chambres d'hôtes. Ils se trouvent à Sauvagnac (non conventionnés) et Lagorceix (conventionnés) sur la commune de Saint-Léger-La-Montagne ainsi qu'aux Chênes (conventionné) sur la commune de Saint-Sylvestre.

V. ETATS ET ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

A. Habitats d'intérêt communautaire

Dénomination	Code Corine	Code N2000	Surface (~Ha)	% Site	Etat de conservation	Risque principal constaté	Enjeux de conservation
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	22.11 x (22.31&22.32)	3130	0,06	0,01	Bon	Colmatage	Maintien Limitation des atteintes
Rivières des étages planitiaire à montagnard	24.41x24.12	3260	0,5	0,08	Moyen	Fermeture du milieu	Restauration Maintien Limitation des atteintes
Landes sèches européennes	31.2	4030	10,3	1,7	Moyen	Fermeture du milieu	Restauration Maintien Limitation des atteintes
Formations à Genévrier commun	31.88	5130	0,1	0,01	Bon	Fermeture du milieu	Maintien
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	35.1	6230	36,5	5,6	Moyen	Fermeture/Suppâturage	Restauration Maintien Limitation des atteintes
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	31.11	4010	0,4	0,06	Moyen	Fermeture du milieu	Restauration Maintien
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410	30,5	4,7	Bon	Fermeture/Suppâturage	Restauration Maintien Limitation des atteintes
Tourbières hautes actives	51.1	7110	21,5	1,4	Moyen	Fermeture/Suppâturage	Restauration Maintien Limitation des atteintes
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	7120	3,4	0,5	Mauvais	Fermeture du milieu	Restauration
Tourbières de transition et tremblants	54.5	7140	1,1	0,17	Bon	Fermeture du milieu	Maintien Limitation des atteintes
Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	54.6	7150	<1	~0	Mauvais	Fermeture du milieu	Restauration Maintien
Hêtraies acidiphiles atlantiques	41.12	9120	186,7	28,7	Bon	Coupe à blanc	Maintien Limitation des atteintes
Tourbières boisées	44.A1	91D0	1,4	0,2	Bon	Coupe/Pâturage	Maintien Limitation des atteintes

B. Espèces d'intérêt communautaire

Nom latin	Nom commun	Code N2000	Menaces	Habitats à prendre en compte (hors Habitats d'intérêt communautaire)	Enjeux de conservation
<i>Bruchia vogesiaca</i> Schwaegr	Bruchie des Vosges	1385	Disparition des rigoles et des prairies humides pâturées	Jonchaies hautes Pâtures à grands joncs Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard	Restauration de rigoles Maintien de l'habitat
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	1044	Disparition des rigoles et des prairies humides pâturées	Bas-marais à <i>Eriophorum polystachion</i> Tourbières basses à <i>Carex</i>	Restauration de rigoles Maintien de l'habitat
<i>Eurodryas aurinia aurinia</i> Rottemburg, 1775	Damier de la Succise	1065	Fermeture du milieu, pâturage et gyrobroyage des nids	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard	Restauration de prairies Entretien du milieu Limitation des atteintes au cycle de vie de l'espèce
<i>Lucanus cervus</i> (L., 1758)	Lucane Cerf-Volant	1083	Coupes à blanc feuillues, essouchements, plantations résineuses	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres Bois de châtaigniers	Maintien de l'habitat
<i>Lutra lutra</i> (L., 1758)	Loutre d'Europe	1355	Appâts empoisonnés Dérangement	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	Maintien de l'habitat Limitations des atteintes à l'espèce
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	1308	Coupes à blanc, dérangement hivernal.	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres Bois de châtaigniers Cavités, ponts, habitations	Maintien de l'habitat Limitations des atteintes à l'espèce
<i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	1323	Coupes à blanc, dérangement hivernal	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres Bois de châtaigniers Cavités, ponts, habitations	Maintien de l'habitat Limitations des atteintes à l'espèce
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	1324	Coupes à blanc, disparition des prairies de fauche, dérangement hivernal	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres Bois de châtaigniers Pâturages continus Cavités, ponts, habitations	Maintien de l'habitat Limitations des atteintes à l'espèce
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe	1304	Dérangement hivernal	Cavités, ponts, habitations	Limitations des atteintes à l'espèce
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	1303	Dérangement hivernal	Cavités, ponts, habitations	Limitations des atteintes à l'espèce

VI. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION

A. Les grands principes

Les grands principes de gestion ne sont pas propres au site, mais plutôt à la démarche Natura 2000. Ce sont des principes communs à l'ensemble des sites NATURA 2000. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes de gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Les 4 grands axes en sont les suivants :

1. Préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
2. Développer les connaissances naturalistes
3. Suivre l'efficacité des mesures de gestion
4. Sensibiliser et informer le public

B. Présentation des objectifs et propositions d'actions

Les Objectifs vont être développés au sein des grands axes présentés plus haut. Ils ont été construits suite à l'évaluation de l'état de conservation des habitats abordée lors de la réunion des groupes de travail. Pour chacun d'eux des actions sont proposées pour les mener à bien.

AXE 1 PRESERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. Objectif : Entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire agri-pastoraux

- Action 1.1.1 : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles
- Action 1.1.2 : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles
- Action 1.1.3 : maîtrise foncière ou d'usage

2. Objectif : Entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers

- Action 1.2.1 : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières

3. Objectif : Préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire

- Action 1.3.1 : Aménagement des gîtes d'hibernation des espèces de Chauves-Souris
- Action 1.3.2 : Mise en défens des zones à nids d'*Eurodryas aurinia*
- Action 1.3.3 : Maintien des habitats d'espèces

4. Objectif : Maintien et développement des bonnes pratiques de gestion du site

- Action 1.4.1 : animation et promotion de la Charte Natura 2000

5. Objectif : Prévention des atteintes aux habitats

- Action 1.5.1 : suivi de la révision de la réglementation des boisements
- Action 1.5.2 : respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- Action 1.5.3 : éviter le piétinement bovin des berges de cours d'eaux et étangs
- Action 1.5.4 : Favoriser des actions ciblées de limitation des populations de Sanglier

AXE 2 DEVELOPPER LES CONNAISSANCES NATURALISTES

1. Objectif Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité

- Action 2.1.1 : recherche des espèces de poissons et d'invertébrés d'intérêt communautaire
- Action 2.1.2 : étude et caractérisation des formations forestières feuillues du périmètre
- Action 2.1.3 : recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris
- Action 2.1.4 : dénombrement des espèces de Chauves-Souris dans les gîtes d'hibernation

AXE 3 SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION

1. Objectif Suivi des pratiques

- Action 3.1.1 : mise en place de points de suivis de végétation sur les habitats
- Action 3.1.2 : suivi des populations d'espèces après travaux de restauration d'habitats

AXE 4 SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC

1. Objectif sensibiliser les habitants et le public à la vie du site Natura 2000

- Action 4.1.1 : rédaction et diffusion d'une lettre d'information
- Action 4.1.2 : réédition de la plaquette de présentation du site Natura 2000
- Action 4.1.3 : organisation de chantiers de bénévoles
- Action 4.1.4 : messages pédagogiques à destination du grand public

C. Fiches action

Chaque action est présentée par le biais d'une fiche, selon un plan détaillé ci-dessous

Chaque fiche action se compose d'une partie descriptive et d'une partie financière. Un niveau de priorité est indiqué pour chacune d'entre elles :

- 1 : Prioritaire urgent
- 2 : Prioritaire
- 3 : A réaliser
- 4 : Optionnel

La partie descriptive comporte :

- un intitulé
- une description de l'action
- les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que la surface estimée
- des recommandations
-

La partie financière présente une estimation des coûts ainsi que les maîtres d'ouvrage et d'œuvre potentiels.

Les Documents d'Objectifs n'ayant plus de durée de vie fixe, il s'agit d'une estimation financière entre deux évaluations de l'état de conservation des habitats (soit tous les 6 ans). Les montants estimés peuvent être revus en fonction de la modification ou de l'intégration de nouvelles « fiches actions » voire de nouveaux objectifs (validation par le Comité de pilotage nécessaire au préalable).

Action 1.1.1**Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles****PRIORITE : 1****Description**

Cette action vise à élaborer des contrats Natura 2000 sur des parcelles qui ne sont pas intégrées aux Surfaces Agricoles Utiles des agriculteurs du site. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des zones éligibles et élaboration des cahiers des charges
- promotion des contrats aux propriétaires ou ayants droits des terrains
- rédaction du diagnostic initial (à standardiser régionalement)
- accompagnement et suivi de l'instruction du dossier
- Suivi des travaux et de leur efficacité (> axe 3)
- Adaptation et actualisation des cahiers des charges selon le contexte

Habitats concernés**Espèces concernées**

Eaux stagnantes

Bruchia vogesiaca

Landes sèches et humides

Coenagrion mercuriale

Milieux tourbeux et tourbières boisées

Eurodryas aurinia

Prairies sèches et humides

Surface estimée : 10 hectares**Recommandations**

Veiller à ne pas nuire à des espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux interventions préconisées.

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 5 j / an

1000 €/an

Mesures : 10 hectares

1500 à 3400 €/an

Partenaires techniquesAssociations naturalistes, Conservatoire
Botanique National

Agriculteurs

Ayant-droits

Chambre d'agriculture, DREAL (ex DREAL),
ASP (ex CNASEA)**Références**

Cahiers des charges des différents contrats Natura 2000

Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site

Action 1.1.2**Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles****PRIORITE : 1****Description**

Cette action vise à élaborer des Mesures Agri-Environnementales avec les agriculteurs intéressés sur des terrains qu'ils exploitent. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des zones éligibles
- promotion des mesures aux exploitants agricoles
- rédaction du diagnostic initial ou aide à sa rédaction
- accompagnement et suivi de l'instruction du dossier
- Suivi des travaux et de leur efficacité
- Proposition d'adaptation des cahiers des charges selon le contexte
- Participation à la Commission Régionale Agri-Environnementale

Habitats concernés**Espèces concernées**

Eaux stagnantes et courantes

Bruchia vogesiaca

Landes sèches et humides

Coenagrion mercuriale

Milieux tourbeux et tourbières boisées

Eurodryas aurinia

Prairies sèches et humides

*Chiroptères***Surface estimée : 70 hectares****Recommandations**

Veiller à ne pas nuire à des espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux actions prévues dans les MAE.

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage**Partenaires techniques**

Animation 10 j/an

Agriculteurs

2000 €/an

Chambre d'agriculture, DREAL, ASP, CRAE

Mesures : 70 hectares, 2000 m linéaires

Associations naturalistes, Conservatoire

9800 à 23800 €/an, 5520 €/an max

Botanique National

Ayant-droits, Communes

Références

Cahiers des charges des différentes mesures retenues

Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site

Action 1.1.3
Maîtrise foncière ou d'usage

PRIORITE : 2

Description

Cette action vise à permettre la mise en oeuvre du Document d'Objectifs sur les objets ne pouvant être assurés par les propriétaires actuels : restauration de milieux, fauche avec exportation, mise en place de parc de pâturage, opérations forestières... Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Prospection et démarchage auprès des propriétaires ou ayant-droits
- Négociation de conventions de gestion ou de promesses de vente

Habitats concernés

Zones de déprise sur :
Landes sèches et humides
Milieux tourbeux et tourbières boisées
Prairies sèches et humides
Hêtraies à houx

Espèces concernées

Bruchia vogesiaca
Coenagrion mercuriale
Eurodryas aurinia
Lucanus cervus
Chiroptères

Surface estimée : 10 hectares

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Conseil Général de la Haute-Vienne
Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Communes

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 12 j sur les 6 ans
2400 € sur les 6 ans
Foncier : 1000 € / ha frais notariés inclus
10000 € sur les 6 ans

Partenaires techniques

Agriculteurs
CRPF
Ayant-droits, Communes
CREN-Limousin
CG 87

Références

Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site
Matrice cadastrale disponible dans les communes

Action 1.2.1
Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000
sur les surfaces forestières

PRIORITE : 1

Description

Cette action vise à élaborer des Contrats Natura 2000 forestiers avec les propriétaires ou ayant droit intéressés par les mesures proposées. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des zones et entités éligibles et élaboration des cahiers des charges
- promotion des mesures aux propriétaires
- rédaction du contrat ou aide à sa rédaction
- accompagnement et suivi de l'instruction du dossier
- Suivi des travaux et de leur efficacité (> axe 3)
- Proposition d'adaptation des cahiers des charges selon le contexte
- Participation à la Commission Régionale Agri-Environnementale

Habitats concernés

Tourbières boisées
Hêtraies à Houx

Espèces concernées

Lucanus cervus
Chiroptères

Surface estimée : 190 hectares

Recommandations

Rappeler que l'exploitation des bois n'est pas proscrite
Veiller à ne pas nuire à des espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux actions prévues dans les contrats
Aspects relatifs aux assurances à aborder avec le propriétaire pour la mise en place d'îlots ou d'arbres sénescents

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 10 j/an	2000 €/an
Mesure 27005 : 5 hectares	13250 € max
Mesure 27011 : 2 hectares	14000 € max
Mesure 27015 : 5 hectares	10000 € max
Mesure 27012 : 10 à 20 hectares	20 à 40000 € max
Mesure 27014 : 20 à 40 panneaux	20 à 40000 € max

Partenaires techniques

Agriculteurs
CRPF, ONF
Associations naturalistes,
Conservatoire Botanique
National
DREAL, ASP, DDT
Ayant-droits, Communes

Références

Cahiers des charges des contrats Natura 2000 forestiers
Carte des Habitats d'Intérêt Communautaire
CHABROL L., AULLEN N., 2006.- Arbres à cavités et cétoines cavicoles de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges (St-Léger-La-Montagne, 87).- Annales Scientifiques du Limousin, 17 : 1-9.

Action 1.3.1
Aménagement des gîtes d'hibernation des espèces de Chauves-Souris

PRIORITE : 3

Description

Cette action vise à aménager les sites d'hibernation connus afin d'assurer la tranquillité des chiroptères. Elle va permettre en outre la sécurisation des sites présentant des risques. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des entités éligibles et élaboration des cahiers des charges
- promotion des mesures aux propriétaires (Contrat Natura 2000)
- rédaction du contrat ou aide à sa rédaction
- Suivi des travaux et de leur efficacité (> axe 3)

Habitats concernés

Caves et souterrains

Espèces concernées

Chiroptères

Surface estimée : 0,1 hectare

Recommandations

Visite de terrain préalable avec organismes compétents pour définir les meilleurs aménagements pour chaque site

Maître d'ouvrage potentiel

Structure en charge du document d'Objectifs
 Propriétaire
 Commune
 Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

Maître d'œuvre potentiel

Entreprise spécialisée dans la ferronnerie et/ou dans la fermeture de bâtiments

Chiffrage

Animation 10 j sur 6 ans
 2000 €
 Travaux : 2 grilles à poser
 4000 €

Partenaires techniques

GMHL
 Commune

Références

Carte de Localisation des espèces d'intérêt communautaire
 GRUGIER Y., 2002.- Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- GMHL, DREAL-Limousin, 229 pp.

Action 1.3.2
Mise en défens des zones à nids d'*Eurodryas aurinia*

PRIORITE : 1

Description

Cette action vise à préserver les zones où sont présents les nids du Damier de la Succise du pâturage et des autres actions de gestion entreprises. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des zones et entités éligibles et élaboration des cahiers des charges
- promotion de la mesure aux usagers
- accompagnement et suivi de la mise en place de la mesure
- suivi de l'efficacité de la mesure (> axe 3)

Habitats concernés

Espèces concernées

Prairies humides

Eurodryas aurinia

Zones à Succise

Pelouses humides à Nard

Zones à Succise

Surface estimée : 0,5 hectare

Recommandations

Prévoir une fauche haute de ces formations car l'enfrichement à terme est nuisible à l'espèce

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 2 j/an
 400 €/an

Partenaires techniques

Agriculteurs
 Associations naturalistes, Conservatoire
 Botanique National

Références

Carte de localisation des espèces d'intérêt communautaire

Carte des Habitats d'intérêt communautaire

Action 1.3.3
Maintien des habitats d'espèces

PRIORITE : 2

Description

Cette action vise à élaborer des Contrats Natura 2000 ou des Mesures Agri-Environnementales avec les propriétaires ou ayant droit intéressés par les mesures proposées concernant la préservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- détermination des zones et entités éligibles et élaboration des cahiers des charges
- promotion des mesures aux propriétaires
- rédaction des contrats/mesures ou aide à leur rédaction
- accompagnement et suivi de l'instruction des dossiers
- Suivi des travaux et de leur efficacité (> axe 3)
- Proposition d'adaptation des cahiers des charges selon le contexte
- Participation à la Commission Régionale Agri-Environnementale

Habitats concernés

Espèces concernées

Habitats d'espèces

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Surface estimée : 205 hectares

Recommandations

Rappeler que l'exploitation des bois n'est pas proscrite

Veiller à ne pas nuire à des espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux actions prévues dans les contrats ou mesures

Veiller à respecter les règles de la loi sur l'eau pour la création ou l'entretien de rigoles

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 10 j/an	2000 €/an
Mesure LINEA6 : 1000 m	2760 € max
Mesure F 27005 : 2 hectares	5300 € max
Mesure F 27012 : 5 hectares	10000 € max

Partenaires techniques

Agriculteurs	Ayant-droits,
Communes	
CRPF, ONF	
Associations	naturalistes,
Conservatoire Botanique National	
DREAL, ASP, DDT	

Références

> chapitre V.B. Espèces d'intérêt communautaire du site

Carte des Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site

Action 1.4.1
Animation et promotion de la Charte Natura 2000

PRIORITE : 2

Description

L'objectif de cette action est de faire adhérer les propriétaires du site afin qu'ils s'engagent volontairement à maintenir des habitats et adopter des bonnes pratiques de gestion.

Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Promotion de la charte auprès des propriétaires ou ayant-droits
- Elaboration des dossiers avec les personnes intéressées
- Accompagnement et suivi de l'instruction des dossiers
- Propositions d'adaptation ou de modification le cas échéant

Habitats concernés

Habitats d'intérêt communautaire
Habitats d'espèces

Espèces concernées

Toutes les espèces patrimoniales

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 10 j/an
2000 €/an

Partenaires techniques

Agriculteurs Ayant-droits, Communes
CRPF, ONF
Associations naturalistes, Conservatoire
Botanique National, CREN-Limousin
DREAL, ASP, DDT

Références

DREAL, 2006 : Charte Natura 2000 type
Projet de Charte Natura 2000 du site

Action 1.5.1 Suivi de la révision de la Réglementation des boisements
--

PRIORITE : 3

Description L'objectif de cette action est de veiller à ce que les habitats d'intérêt communautaire tels que les landes sèches et les tourbières fassent l'objet d'une interdiction de boisement dans le cadre des réglementations communales des boisements. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Veille concernant la révision • Suivi de l'instruction des dossiers et participation aux réunions • Défense des intérêts de conservation des habitats concernés

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Landes sèches et humides Milieux tourbeux	
--	--

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

Animation 2 j/an 400 €/an	Agriculteurs Ayant-droits, Communes Conseil Général 87 CRPF, ONF Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin DREAL, DDT
------------------------------	---

Références

Cartes de la Réglementation des Boisements de chaque commune Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site
--

Action 1.5.2
**Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur
dans les espaces naturels**

PRIORITE : 3

Description

L'objectif de cette action est de stopper les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire provoquées par les pratiques hors-la-loi de loisirs motorisés . Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Contacts avec les adeptes et associations de loisirs motorisés
- Promotion de solutions pour stopper les atteintes
- Rappel à la loi le cas échéant

Habitats concernés

Formations à Nard
Hêtraies à houx

Espèces concernées

Chiroptères
Lutra lutra

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Les communes peuvent se doter d'arrêtés réglementant la circulation sur les chemins de leur territoire.

Les agents commissionnés de L'ONEMA, l'ONCFS, L'ONF et des Réserves Naturelles sont assermentés pour relever les infractions relatives à la circulation des véhicules à moteur.

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Office National des Forêts
Réserve Naturelle de la Tourbière des Dauges

Chiffrage

Animation 3 j/an
600 €/an

Partenaires techniques

Communes
Procureur de la république
ONCFS, ONEMA, ONF
Associations de loisirs motorisés
CREN-Limousin
DDT

Références

Décret de création de la Réserve Naturelle
Article L.362-1 du Code de l'Environnement
Arrêtés municipaux

Action 1.5.3 <i>Eviter le piétinement bovin des berges des cours d'eau et étangs</i>
--

PRIORITE : 3

Description Cette action a pour objectif de prévenir et de stopper les atteintes provoquées par les bovins sur les berges des ruisseaux et des étangs du site. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Veille concernant les points noirs • Promotion de solutions aux agriculteurs pour stopper les atteintes • Montage et suivi des dossiers

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Végétation des eaux oligotrophes à mésotrophes Rivières des étages planitiaire à montagnard	
---	--

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Des aménagements stoppant le piétinement des berges peuvent faire l'objet de financements dans le cadre du futur contrat de rivière de la Gartempe. Se rapprocher du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Gartempe (SIABG) et du Syndicat Mixte « Contrat de Rivière Gartempe »

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs SIABG, Contrat de Rivière Gartempe
--

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

Animation 5 j/an 1000 €/an	Agriculteurs CREN-Limousin Fédération de Pêche, ONEMA DDT, Chambre d'Agriculture SIABG
-------------------------------	--

Références

Carte des points noirs (à réaliser)

Action 1.5.4
Favoriser des actions ciblées de limitation des populations de Sanglier

PRIORITE : 4

Description

L'espèce peut provoquer des dégâts considérables sur des Formations à Nard. Cette action vise à limiter son impact.

Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Veille concernant les points noirs
- Promotion d'opérations ciblées auprès des ACCA et de la fédération départementale des chasseurs.
- Suivi de l'efficacité des opérations (> axe 3)

Habitats concernés

Formations à Nard

Espèces concernées

Sus scrofa

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

Chiffrage

Animation 3 j/an
600 €/an

Partenaires techniques

Agriculteurs Ayant-droits, Communes
ACCA
FDC 87
Associations naturalistes
DDT

Références

Carte des points noirs (à réaliser)

Plan de gestion cynégétique départemental du Sanglier

Carte des réserves communales de chasse et de faune sauvage

Action 2.1.1 Recherche des espèces de Poissons et d'Invertébrés d'intérêt communautaire
--

PRIORITE : 3

Description L'objectif de cette action est de mettre en évidence la présence de ces espèces potentiellement présentes sur les cours d'eau du site : ruisseau des Dauges, de Noueix et la Couze. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation des opérations de recherche avec les structures compétentes • Communication des résultats

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Rivières des étages planitaire à montagnard	<i>Austropotamobius pallipes</i> <i>Margaritifera margaritifera</i> <i>Cottus gobio</i> <i>Lampetra planeri</i>
---	--

Surface estimée : Cours d'eau du site
--

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

ONEMA

Fédération des Pêcheurs

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

Animation 3 j/an	Fédération des Pêcheurs de Haute-Vienne
------------------	---

600 €/an	APPMA
----------	-------

Pêches : 3	ONEMA
------------	-------

3000 €	
--------	--

Références

Action 2.1.2 Etude et caractérisation des formations forestières feuillues du périmètre
--

PRIORITE : 4

Description L'Habitat d'intérêt communautaire « Hêtraie à houx » semble devoir être mieux caractérisé au sein du périmètre. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation d'une étude sur la caractérisation de ces formations • Communication des résultats • Révision du Document d'Objectifs le cas échéant

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Habitats forestiers

Surface estimée : 450 hectares

Recommandations

Définir dans le protocole d'étude : des placettes de suivi, des mesures dendrométriques ainsi qu'une mesure des bois morts.

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

Conservatoire Botanique du Massif Central

CREN-Limousin

Faculté de Pharmacie

Bureau d'études

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

3 j de coordination	CRPF, ONF
---------------------	-----------

600 €	Associations naturalistes, Conservatoire
-------	--

Etude 30 j sur 1 an	Botanique National, CREN-Limousin
---------------------	-----------------------------------

9000 €	
--------	--

Références

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et relevés phytosociologiques

Action 2.1.3 Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris
--

PRIORITE : 3

Description 5 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, mais les informations concernant leurs lieux de reproduction sont rares. L'objectif de cette action est de pouvoir déceler des gîtes de reproduction de ces espèces, afin de proposer des mesures de conservation le cas échéant Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation des campagnes de recherche • Communication des résultats • Promotion de mesures de conservation • Adaptation ou révision du Document d'Objectifs
--

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Habitats forestiers	Chiroptères
---------------------	-------------

Surface estimée : 450 hectares

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

GMHL

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

Etude 3 nuits et 2 j/an	Ayant-droits
-------------------------	--------------

2020 €/an	GMHL
-----------	------

Références

GMHL, 2009.- Inventaire Chiroptérologique sur la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges.- GMHL, 21 pp.

Carte de localisation des espèces d'intérêt communautaire

CHABROL L., AULLEN N., 2006.- Arbres à cavités et cétoines cavicoles de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges (St-Léger-La-Montagne, 87).- Annales Scientifiques du Limousin, 17 : 1-9.
--

Action 2.1.4 Dénombrement des Chauves-Souris dans les gîtes d'hibernation
--

PRIORITE : 3

Description L'objectif de cette action est de pouvoir estimer les populations de Chiroptères d'intérêt communautaire hibernant dans les gîtes connus du périmètre. L'enjeu est de pouvoir effectuer cette opération simultanément à celle effectuée sur le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et Souterrains des Monts d'Ambazac ». Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation du comptage • Synthèse et communication des résultats
--

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Gîtes d'hibernation	<i>Chiroptères</i>
---------------------	--------------------

Surface estimée : ensemble du site

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

GMHL

CREN-Limousin

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

1 j/an	Ayant-droits, Communes
--------	------------------------

200 €/an	Conseil Général 87
----------	--------------------

Références

Carte de localisation des espèces d'intérêt communautaire du site

Action 3.1.1**Mise en place de points de suivi de la végétation sur les habitats****PRIORITE : 3****Description**

L'objectif de cette action est d'une part de pouvoir évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du Document d'Objectifs, d'autre part d'établir un suivi à long terme des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leur état de conservation.

Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Définition d'un protocole de suivi
- Mise en place
- Synthèse et communication des résultats
- Adaptation ou révision des cahiers des charges ou du Document d'Objectifs

Habitats concernés**Espèces concernées**

Habitats d'intérêt communautaire

Surface estimée : 300 hectares**Recommandations****Maître d'ouvrage potentiel**

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs

CBNMC

CREN-Limousin

Faculté de Pharmacie

Chiffrage

5 j/an

1000 €/an

Partenaires techniques

Ayant-droits

Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin

Références

Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site

Action 3.1.2 Suivi des populations d'espèces après travaux de restauration d'habitats
--

PRIORITE : 3

Description L'objectif de cette action est de pouvoir évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du Document d'Objectifs concernant la restauration et l'entretien de rigoles sur les espèces visées plus bas. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Définition d'un protocole de suivi • Mise en place • Synthèse et communication des résultats • Adaptation ou révision des cahiers des charges ou du Document d'Objectifs

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

	<i>Bruchia vogesiaca</i>
--	--------------------------

	<i>Coenagrion mercuriale</i>
--	------------------------------

Surface estimée : Linéaire de rigoles (<1000 m)	
---	--

Recommandations

Etablir un diagnostic préalable au travaux afin de dresser un état initial
--

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

CBNMC

CREN-Limousin

Faculté de Pharmacie

Société Limousine d'Odonatologie

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

5 j/an	Ayant-droits
--------	--------------

1000 €/an	Associations naturalistes, Conservatoire
-----------	--

	Botanique National, CREN-Limousin
--	-----------------------------------

	Agriculteurs
--	--------------

Références

Carte de localisation des espèces d'intérêt communautaire du site

Action 4.1.1 Rédaction et diffusion d'une lettre d'information

PRIORITE : 2

Description L'objectif de cette action est d'informer les habitants des communes du site sur les actions entreprises et les réalisations dans le cadre de Natura 2000. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Rédaction et édition d'une feuille de liaison annuelle • Organisation et suivi de sa distribution

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Surface estimée : Site, communes du site

Recommandations

Mettre en place un comité de rédaction
--

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

CBNMC

CREN-Limousin

Faculté de Pharmacie

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

7 j/an	Communes, habitants, associations locales Ayant-droits Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin DREAL, La Poste Communautés de Communes Offices de Tourisme
--------	---

1400 €/an	
-----------	--

Edition 2000 €	
----------------	--

Distribution 1000 €	
---------------------	--

Références

Gazette trimestrielle de la Réserve Naturelle de la Tourbière des Duges

Action 4.1.2 Rédition de la plaquette de présentation du site Natura 2000
--

PRIORITE : 2

Description

La réactualisation de la plaquette de présentation du site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges doit être entreprise du fait notamment de l'extension du périmètre et de la présence de nouvelles espèces communautaires.

Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant :

- Elaboration de la plaquette
- Suivi de l'édition et de la distribution

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Habitats d'intérêt communautaire	<i>Espèces patrimoniales</i>
----------------------------------	------------------------------

<i>Espèces patrimoniales</i>	
------------------------------	--

Surface estimée : site

Recommandations

Mettre en place un comité de rédaction
--

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

DREAL

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

Rédaction 10 j	Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin Communes Communautés de Communes CG 87 Offices de Tourisme
----------------	--

2000 €

Edition 2000 €

Références

Plaquette de présentation du site Natura 2000 « Tourbière des Dauges », décembre 2004

Action 4.1.3 Organisation de chantiers de bénévoles
--

PRIORITE : 4

Description L'objectif de cette action est d'une part de pouvoir sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de la nature et d'autre part de réaliser des actions en faveur de l'environnement, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Définition des points et secteurs pouvant faire l'objet d'un chantier de bénévoles. • Organisation et communication de l'action
--

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Habitats d'intérêt communautaire	
----------------------------------	--

Habitats d'espèces	
--------------------	--

Surface estimée : site

Recommandations

Vérifier que les personnes sont assurées pour d'éventuels dommages survenant dans le cadre du chantier
--

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

5 j/an 1000 €/an	
---------------------	--

Ayant-droits, Communes, Associations locales Associations naturalistes, CREN-Limousin Université, Lycées agricoles Ecoles, Clubs Nature CRPF, ONF Fédération des Pêcheurs, FDC	
---	--

Références

Action 4.1.4 <i>Messages pédagogiques à destination du grand public</i>
--

PRIORITE : 3

Description Cette action a pour objectif d'informer régulièrement la population et les acteurs du territoire sur la démarche Natura 2000 et sur le site lui-même. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation de sorties et soirées • Communication par le biais d'articles ou de panneaux
--

Habitats concernés	Espèces concernées
---------------------------	---------------------------

Surface estimée : site

Recommandations

Maître d'ouvrage potentiel

Etat ou collectivité territoriale présidant le Comité de pilotage

Maître d'œuvre potentiel

Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
--

CREN-Limousin

Centre Nature La Loutre

Communautés de Communes

Chiffrage	Partenaires techniques
------------------	-------------------------------

5 j/an	Ayant-droits, Communes, Associations locales Communautés de communes CG 87 Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin DREAL Centre Nature La Loutre
--------	---

1000 €/an	
-----------	--

Supports pédagogiques : 2000 €	
--------------------------------	--

Références

D. Tableau récapitulatif de l'estimation des coûts des actions en fonction de leur priorité

Code mesure	Intitulé	Jours d'animation pour les 6 ans	Coût animation	Autres Coûts (max)	Total sur 6 ans	Priorité
1.1.1	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles	30	6000	20400	26400	1
1.1.2	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles	60	12000	175920	187920	1
1.2.1	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières	60	12000	117250	129250	1
1.3.2	Mise en défens des zones à nids d' <i>Eurodryas aurinia</i>	12	2400	-	2400	1
Partie prioritaire urgente		162	32400	313570	345970	
1.1.3	Maîtrise foncière ou d'usage	12	2400	10000	12400	2
1.3.3	Maintien des habitats d'espèces	60	12000	18060	30060	2
1.4.1	Animation et promotion de la Charte Natura 2000	60	12000	-	12000	2
4.1.1	Rédaction et diffusion d'une lettre d'information	42	8400	18000	26400	2
4.1.2	Réédition de la plaquette de présentation du site Natura 2000	10	2000	2000	4000	2
Partie prioritaire		184	36800	48060	84860	
1.3.1	Aménagement des gîtes d'hibernation des espèces de Chauves-Souris	10	2000	4000	6000	3
1.5.1	Suivi de la révision de la réglementation des boisements	12	2400	-	2400	3
1.5.2	Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	18	3600	-	3600	3
1.5.3	Eviter le piétinement bovin des berges des cours d'eau et étangs	30	6000	-	6000	3
2.1.1	Recherche des espèces de Poissons et d'Invertébrés d'intérêt communautaire	18	3600	3000	6600	3
2.1.3	Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris	-	-	12120	12120	3
2.1.4	Dénombrement des Chauves-Souris dans les gîtes d'hibernation	6	1200	-	1200	3
3.1.1	Mise en place de points de suivis de végétation sur les habitats	30	6000	-	6000	3
3.1.2	Suivi des populations d'espèces après travaux de restauration d'habitats	30	6000	-	6000	3
4.1.4	Messages pédagogiques à destination du grand public	30	6000	2000	8000	3
Partie à réaliser		184	36800	21120	57920	
2.1.2	Etude et caractérisation des formations forestières feuillues du périmètre	3	600	9000	9600	4
4.1.3	Organisation de chantiers de bénévoles	30	6000	-	6000	4
1.5.4	Favoriser des actions ciblées de limitation des populations de Sanglier	18	3600	-	3600	4
Partie optionnelle		51	10200	9000	19200	

BIBLIOGRAPHIE

BENSETTITI F. (Coord.), 2005.- Cahiers d'Habitats. Habitats Agro-Pastoraux.- La Documentation Française, 1 : 445 pp.

BENSETTITI F. (Coord.), 2005.- Cahiers d'Habitats. Habitats Agro-Pastoraux.- La Documentation Française, 2 : 487 pp.

BENSETTITI F. (Coord.), 2005.- Cahiers d'Habitats. Habitats Humides.- La Documentation Française, 457 pp.

BENSETTITI F. (Coord.), 2005.- Cahiers d'Habitats. Habitats Forestiers.- La Documentation Française, 1 : 339 pp.

BENSETTITI F. (Coord.), 2005.- Cahiers d'Habitats. Habitats Forestiers.- La Documentation Française, 2 : 423 pp.

BISSARDON M. & al., 1997.- Nomenclature CORINE BIOTOPES.- ENGREF, 217 pp.

BRUGEL E., 1994.- Tourbière du ruisseau des Duges (Haute-Vienne). Bilan des usages, synthèse écologique et proposition de plan de gestion. Rapp. MST Paris VII, CREN-Limousin, 159 pp.

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001. Plantes et Végétation en Limousin ; Atlas de la flore vasculaire. CREN-Limousin, 800 pp.

COLLECTIF, 2000.- Mammifères Reptiles Amphibiens du Limousin.- GMHL, 215 pp.

COLLECTIF, 2004.- Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac. Charte de développement durable.- PALOMA, 85 pp.

COLLECTIF, 2006.- Elaboration d'une Liste rouge des odonates menacés du limousin.- EPOPS, 70(4) : 8-10.

DELMAS S., DESCHAMPS P., SIBERT J.-M., CHABROL L., ROUGERIE R., 2000.- Guide Ecologique des Papillons du Limousin, Lépidoptères Rhopalocères.- SEL, 416 pp.

DUCHAUFOR P., 1988.- Pédologie.- Masson, 224 pp.

DUREPAIRE P., 2004.- Tourbière des Duges, plan de gestion 2002-2006.- CREN-Limousin, 79 pp.

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2003.- Tourbière des Duges, Cartographie des Habitats du Bassin versant.- CREN-Limousin, 16 pp.

DUREPAIRE P., GUERBAA K., 2008.- Tourbière des Duges, Plan de Gestion 2008-2012.- CREN-Limousin, 187 pp.

FOURNIER P., 2001.- Les quatre flores de France.- Dunod, 1103 pp.

GRUGIER Y., 2002.- Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac, Document d'Objectifs.- GMHL, DREAL-Limousin, 229 pp.

GUERBAA K., 2001.- Habitats tourbeux de la Réserve Naturelle de la Tourbière des Duges.- CREN-Limousin, 12 pp.

HUGONNOT V., 2007.- Diagnostic de la bryoflore de la Réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges (Haute-Vienne).- CBNMC, 38 pp.

JEMIN J., 2009.- Inventaires chiroptères sur la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges (Saint-Léger-La-Montagne, 87).- GMHL, 21 pp.

JOYEUX G., 2008- Cartographie des milieux tourbeux de la commune de Saint-Léger-La-Montagne.- CREN-Limousin, 41 pp.

MALRIC C., 2005.- Landes et Tourbières des Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud : synthèse des connaissances, inventaire, cartographie et proposition de gestion.- CREN-Limousin, 93 pp.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., 1993.- Flore forestière française.- IDF, 2: Montagnes, 2421 pp.

SIX A, 2008.- Tourbière de l'Etang du Bourdeau, Document d'Objectifs 2009-2013.- CREN-Limousin, DREAL, 80 pp.

SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, 2007.- Site Natura 2000 FR 7401107 « Landes des Monédiaires », Document d'Objectifs.- P.N.R. Millevaches en Limousin, DREAL-Limousin, 223 pp.

TERRAZ L. & al 2008.- *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*.- ATEN, MEEDDAT, RNF, 71 pp.

VALADAS B., ALLEE P., 2000.- Relief et climat.- Le Limousin côté Nature.- CREN-Limousin, 11-13.

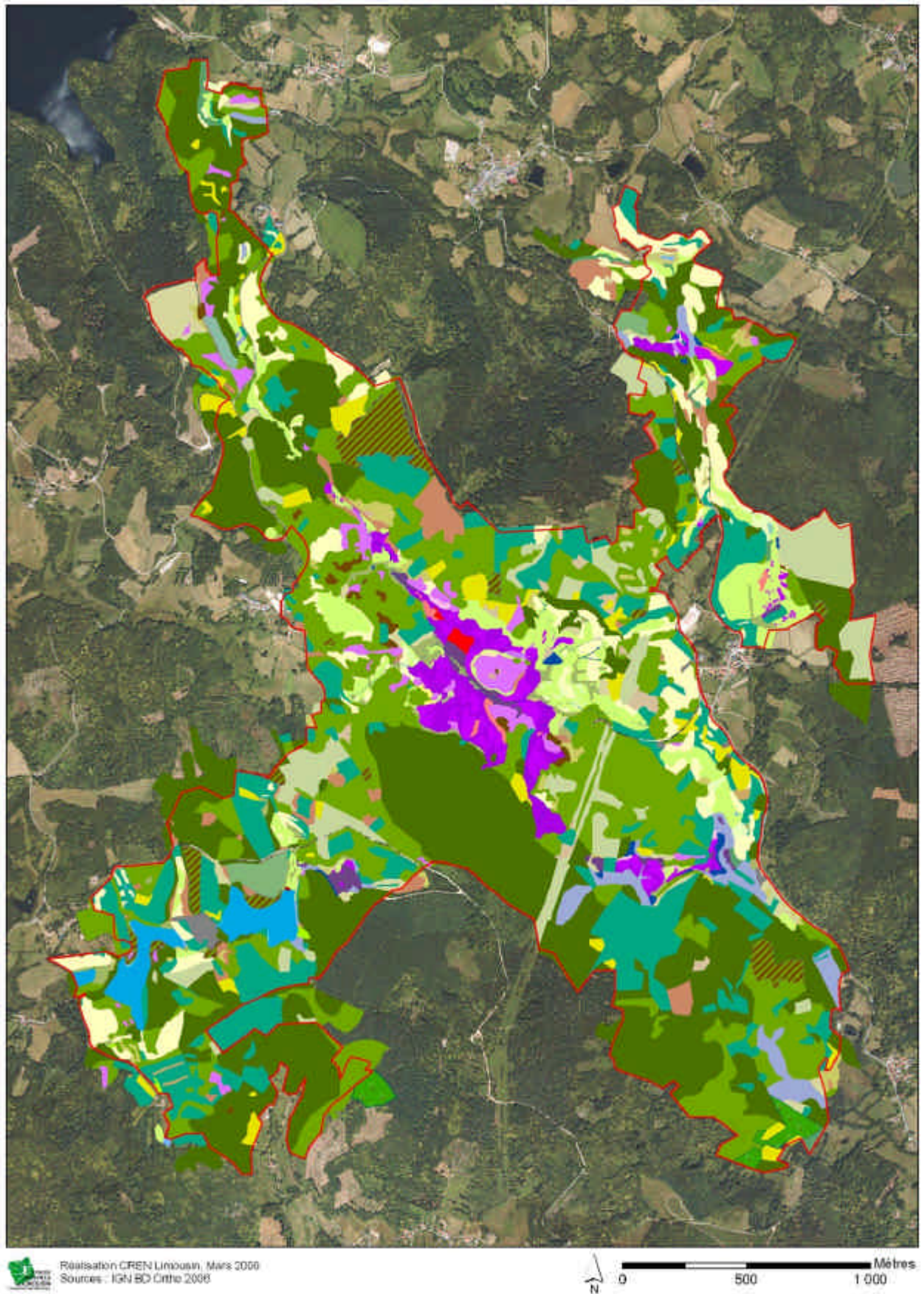
VALENTIN-SMITH & al. 1998.- Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.- Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, 144 pp.

ANNEXES

Cartographie des habitats du site

Habitats

22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales
22.43	Végétations enracinées flottantes
24.41	Végétations des rivières oligotrophes acidiphiles
31.1	Landes humides
31.2	Landes sèches
31.83	Fruticées des sols pauvres atlantiques
31.84	Landes à Genêts
31.86	Landes à Fougères
31.87	Clairières forestières
31.88	Fruticées à Genévrier commun
31.8C	Fourrés de Noisetiers
31.8D	Broussailles forestières décidues
35.11	Gazons à Nard raide
35.13	Pelouses à Canche flexueuse
37.241	Pâturages à grand jonc
37.312	Prairies acides à Molinie
37.32	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard
38.11	Pâturages continus
41.12	Hêtraies atlantiques
41.52	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres
41.9	Bois de Châtaigniers
41.B11	Bois de Bouleaux humides
41.B12	Bois de Bouleaux secs acidiphiles médio-européens
42.5	Forêts de Pins sylvestres
43	Forêts mixtes
44.91	Bois marécageux d'Aulnes
44.92	Saussaies marécageuses
44.A1	Bois de Bouleaux à Sphaignes
51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses
51.14	Suintements et rigoles de tourbières
51.2	Tourbières à Molinie
53.216	Caricéales à Carex paniculata
53.5	Jonchaies hautes
54.11	Sources d'eaux douces pauvres en bases
54.42	Tourbières basses à Carex nigra, C.canescens et C.echinata
54.46	Bas-marais à Eriophorum polystachion
54.57	Tourbières tremblantes à Carex rostrata
54.59	Radeau à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
62.42	Falaises continentales siliceuses nues
81.1	Prairies sèches améliorées
82.3	Culture extensive
83.15	Vergers
83.31	Plantations de conifères
83.32	Plantations d'arbres feuillus
84.5	Serres et constructions agricoles
85.3	Jardins
87	Terrains en friche et terrains vagues



***Données phytosociologiques sur les Habitats d'Intérêt
Communautaire du site Natura 2000***

R15 R7 R26 R30 R32 R37 R5 R44										R1 R2 R6 R9 R11 R12 R13 R16 R18 R19 R22 R23 R24 R38 R39 R40 R41 R42 R46 R25																			

Landes
4030

N°	R43				R20		R21	R46							
	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND
Commune lieu dit															
Parcelle															
Milieu	lande	T3P2	T4P1	butte	lande	lande	Puy Ra	P789	T3P2	Lande	Land	T4P2	T3P1		
P?	5	5			5-15		N5/1	5	5			5	5		
S?	200	15	50	20	300	100	25	30	30	200	200	50	80		
A							0								
a							0			5					
H (cm)	40	30	20	broué	40	51	10		30	20	20	25	30		
RA							610%								20%
Crataego Prunetea															
Frangula dodonei															33
Pyrus piraster							22								
Sorbus aucuparia															+

	90%	95%	100%	80%	80%	70%	60%	80%	80%	60%	70%	90%	80%
Phragmiti Magnocaricetea													
Epilobium obscurum	+												
Molina Juncetea													
Molina coerulea	44			44			+	44	+2	12	11	+	+2
Juncus acutiflorus													
Wahlerbergia hendersonii													
Succisa pratensis													
Oxycocco Sphagnetes													
Erica tetralix	22		+					11					11
Trichophorum cespitosum subsp. germanicum								+2					
Nardetea													
Agrostis capillaris						+				+ (cl)	23 (cl)		
Danthalia decumbens			11	i					11	23	11	+	+
Festuca ovina			+									+2	12
Nardus stricta													+
Polygala serpyllifolia			+				+		+	11		+	
Potentilla erecta		+	11	13		22	r	11	+	12	11	11	11
Veronica officinalis						+2							
Viola canina													
Epilobieteae													
Digitalis purpurea									+2				+
Senecio sylvaticus													+
Melampyro Holcetea													
Holcus mollis										+ (cl)			
Melampyrum pratense						+2							
Calluna Ulicetea													
Calluna vulgaris	33	44	55	33	44	22	44	12	44	12	12	44	44
Carex pilulifera	12	12	13	+3	22	33			11	22	22	11	11
Cuscuta epithymum							+2						+
Cytisus scoparius		11	+		11	r			11	+	+2 (cl)	+	+
Deschampsia flexuosa		+2			44				+		12	+2	12
Erica cinerea	+	+	22		33		r		11	+	12	11	22
Galium saxatile	i			i	33	+2			22			22	12
Gemata pilosa		22	11		33		22		22			22	22
Juniperus communis					13								
Pteridium aquilinum	+	22	+	23		22	i	11	22	33		11	22
Ulex minor	22	22	22		13			33		22	22		+
Vaccinium myrtillus		12		23		44			22			+2	+
Crataego Prunetea													
Frangula dodonei	+	12	11		+2	12		11	33	33	33	22	
Lonicera periclymenum						+					22		
Pinus lot.		22			+2	+			11	12			
Teucrium scordifolia				+2						12	23		
Arrhenatheretea													
Cerastium fontanum subsp. vulgare													
Ornithopus perpusillus										i			
Rumex acetosa													
Rumex acetosella											+		
Quercus Fagetea													
Blechnum spicant				13									
Castanea juv.					+3					i			
Federa helix									+				
Ilex aquifolium				13					+	i		+	11
Maianthemum bifolium				+2		13							
Pseudotsuga menziesii juv.													+
Quercus juv.	+			+2	+	+		+	i	12			+
Sorbus aucuparia				+2					+			+2	
Alnetea													
Betula juv.	+	+		+2			11		+	+	+2		11
Dryopteris confusiana													+
Salix juv.							r		+				+2
Centaurea sp.													
Epilobium montanum											+		
Holcus lanatus											12		
Hypochaeris radicata													
Pinus juv.			i		+2			+					
Plantago lanceolata													
Poa annua											12		
Prunella vulgaris						+							
Rubus fruticosus		+	+		13	12	r		+	22	22	+	12
Solidago virgaurea						+2							
Sonchus sp.										12			

dominé par les frondes de pteridium 40 %

				50%	50%		50%						
Campylopus flexuosus				13									
Campylopus introflexus				+4	24								
Dicranum scoparium				13	13								
Hypnum jutlandicum				34	35	34							
Pleurozium schreberi				34	35	34							
Polytrichum commune				23									
Pseudoscleropodium purum					13								
Rhytidelaphus triquetus					+								

Boulaies à sphaignes
91D0

N°

R44' R17

Commune lieu dit	RND	RND
Parcelle		
Milieu	boulaie	boulaie bois du rocher
P?		
S?	200	
A		
a		
H (cm)		

RA	0%/a50%	0%/a40%
Alnetea		
<i>Betula sp.</i>	44/a3	55
<i>Betula alba</i>		
<i>Salix caprea</i>		a33
<i>Salix sp</i>	a33	A13
Crataego Prunetea		
<i>Frangula dodonei</i>	a23	

	90%	70%
Phragmiti Magnocaricetea		
<i>Lysimachia vulgaris</i>	i	
Scheuchzerio Caricetea		
<i>Carex rostrata</i>	44	44
<i>Potentilla palustris</i>	22	
Molino Juncetea		
<i>Molinia caerulea</i>	13	23
<i>Juncus effusus</i>	34	13
Melampyro Holcetea		
<i>Holcus mollis</i>		22
Querco Fagetea		
<i>Fagus juv.</i>		+2
<i>Quercus juv.</i>	12	

Agrostis stolonifera

<i>Brachythecium rivulare</i>		+3
<i>Hypnum cupressiforme</i>		i
<i>Kinbergia prelonga</i>		13
<i>Polytrichum commune</i>	13	34
<i>Pseudoscleropodium purum</i>		i
<i>Rhytidiadelphus laurus</i>		13
<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>		+3
<i>Sphagnum fallax</i>	+	34
<i>Sphagnum flexuosum</i>	23(cf)	
<i>Sphagnum gr fallax</i>	13(cf ou flexuosum)	
<i>Sphagnum palustre</i>	+	13
<i>Thuidium tamariscinum</i>		+3

N°	R8								R14
		C16	C17	C18	C19	C4	C13	C15	
		bas-marais	tourrière active	tourrière active	bas-marais	jonçai e-molinière	tourbière haute dégradée	bas-marais	
Commune lieu dit	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND
Parcelle		langue/exutoire	langue/exutoire	langue/exutoire	langue/exutoire		langue/exutoire	langue/exutoire	
Milieu	menya					P725			narthécie puy long
P?	0	0	0	0	0	0	0	0	
S?	30	1	1	1	1	1	1	1	200
A	0	0	0	0	0	0	0	0	
a	0	0	0	0	0	0	0	0	
H (cm)	30	50	30	35	50	40	70	40	60

[illegible][illegible]

Dépressions sur substrat tourbeux
7150

N° R3 R10

Commune lieu dit	RND	RND
Parcelle		
Milieu	787	butte mitoyenne R9
P?		
S ²	2	1
A		
a		
H (cm)	15	10

	70%	50%
Molino Juncetea		
<i>Eleocharis multicaulis</i>	44	
<i>Eriophorum polystachion</i>	22	22
<i>Juncus bulbosus</i>	33	
Oxycocco Sphagnetea		
<i>Drosera intermedia</i>	33	+2
<i>Erica tetralix</i>	+	44
<i>Narthecium ossifragum</i>	+	44
<i>Rhynchospora alba</i>	33	13
Crataego Prunetea		
<i>Frangula dodonei</i>	i	i

	5%	90%
<i>Cephalozia conivens</i>	+(cf)	
<i>Sphagnum cuspidatum</i>		11
<i>Sphagnum denticulatum</i>		13(cf)
<i>Sphagnum papillosum</i>	i(cf)	11
<i>Sphagnum rubellum</i>	+	45

Hêtraies à Houx
9120

Formation forestière âgée à houx au du Rocher

30/09/00/09/00/10/02

P455 I39-44i29/830

A	15	>15	12
a	2	3	2,5
H	0,3	0,1	0,4
S	100	100	100

STRATE ARBOREE

	95%	100%	100%
--	-----	------	------

<i>Betula pendula</i>	22		i
-----------------------	----	--	---

<i>Castanea sativa</i>	22		
------------------------	----	--	--

<i>Fagus sylvatica</i>	44	44	44
------------------------	----	----	----

<i>Quercus petraea</i>	11		
------------------------	----	--	--

<i>Quercus sp.</i>		11	33
--------------------	--	----	----

STRATE ARBUSTIVE

	10%	60%	70%
--	-----	-----	-----

<i>Castanea sativa</i>	11		
------------------------	----	--	--

<i>Fagus sylvatica</i>	11	+	11
------------------------	----	---	----

<i>Ilex aquifolium</i>	22	22	44
------------------------	----	----	----

STRATE HERBACEE

	60%	70%	30%
--	-----	-----	-----

<i>Carex sp.</i>	i		
------------------	---	--	--

<i>Deschampsia flexuosa</i>	11		i
-----------------------------	----	--	---

<i>Fagus sylvatica</i>	+	+	
------------------------	---	---	--

<i>Hedera helix</i>		33	
---------------------	--	----	--

<i>Ilex aquifolium</i>	22	+	22
------------------------	----	---	----

<i>Lonicera periclymenum</i>		+	
------------------------------	--	---	--

<i>Polypodium gr. vulgare</i>	r2		22
-------------------------------	----	--	----

<i>Pteridium aquilinum</i>	+2		
----------------------------	----	--	--

<i>Quercus juv.</i>		i	
---------------------	--	---	--

<i>Rubus section Rubus</i>		i	
----------------------------	--	---	--

<i>Vaccinium myrtillus</i>	23		
----------------------------	----	--	--

STRATE MUSCINALE

	15%(bois n	10%
--	------------	-----

<i>Dicranum scoparium</i>		+
---------------------------	--	---

<i>Hypnum cupressiforme</i>	33	+
-----------------------------	----	---

N°	R36	R28'	R35	R31	R27				
Commune lieu dit	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND	RND
Parcelle									
Milieu	P689	jonçai	jonçai	jonçai	jeffus	P724	P724	molini	P727
P?	0					0	0		0
S ²	1	200	100	100	50	1	1	100	25
A	0					0	0		
a	0					0	0		
H (cm)	20	(60) br	50	80	80	30	40	50	

a, A	RA								
------	----	--	--	--	--	--	--	--	--

	50%	95%	90%	90%	70%	80%	90%	80%	100%
Phragmiti Magnocaricetea									
<i>Galium palustre</i>			+						
<i>Epilobium obscurum</i>				11	33				
Filipendulo Convolvuletea									
<i>Cirsium palustre</i>			+	33	13				
Montio Cardaminetea									
<i>Montia fontana</i>					23				
Scheuchzerio Caricetea									
<i>Carex rostrata</i>			+						
Potametea									
<i>Hypericum elodes</i>									+
Molino Juncetea									
<i>Molinia caerulea</i>	11	55				33	22	55	33
<i>Juncus acutiflorus</i>	11	44	44	33	33	44	55	11	44
<i>Agrostis canina</i>	11	22	11		22	+	+	+	
<i>Carex echinata</i>			22						
<i>Carex viridula</i>		23							
<i>Eleocharis multicaulis</i>	33								
<i>Eriophorum polystachion</i>	r								
<i>Carum verticillatum</i>							+2		
<i>Epilobium palustre</i>			+				22		i
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>			23						33
<i>Juncus effusus</i>			33	44	44			12	55
<i>Lotus pedunculatus</i>		33	22	33	22				12
<i>Scutellaria minor</i>		11	12	22	+2	11	11		+
<i>Viola palustris</i>		+			22	22	11	i	11
<i>Wahlenbergia hederacea</i>		13	22	34					13
<i>Caltha palustris</i>			13						
<i>Carex laevigata</i>		+		23					
<i>Carex panicea</i>		13							
<i>Juncus bulbosus</i>	22								
<i>Luzula multiflora</i>		+	+						
<i>Ranunculus flammula</i>			+						
<i>Silene flos-cuculi</i>									
Nardetea									
<i>Anthoxanthum odoratum</i>			22						
<i>Potentilla erecta</i>		22	11	22		i	+2	+	
Epilobietea									
<i>Ceratocarpus claviculata</i>					+2				
Melampyro Holcetea									
<i>Holcus mollis</i>				33	13				
Crataego Prunetea									
<i>Frangula dodonei</i>				+				13	
Arrhenateretea									
<i>Briza media</i>			+						
Alnetea									
<i>Betula</i> juv.		12		i	+2			i	
<i>Dryopteris carthusiana</i>					13				
<i>Salix acuminata</i>									i
<i>Salix</i> juv.		+		+					
<i>Cirsium</i> juv.							r		
<i>Holcus lanatus</i>			22	+	+				+
<i>Plantago lanceolata</i>			+						
<i>Ranunculus repens</i>			12						
<i>Rubus</i> section <i>rubus</i>				12					

Sol à nu	0					20%	5%		
----------	---	--	--	--	--	-----	----	--	--

[illegible]

Libellé du site	Nom latin du taxon avec descripteur Bagl	Abc	Commentaire pour l'observation
-----------------	--	-----	--------------------------------

Nardaies

6230

R1-pelouses à Nard	<i>Rhinanthus minor</i> L.	4 : f	HMV = 15 cm R ² H = 100 % S ² = 30 m ² p = 5 %
R1-pelouses à Nard	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	4 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Plantago lanceolata</i> L.	4 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Centaurea nigra</i> L.	4 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Rumex acetosa</i> L.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Polygala vulgaris</i> L.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	3 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Succisa pratensis</i> Moench	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Leontodon hispidus</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Anemone nemorosa</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Ajuga reptans</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Nardus stricta</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Festuca ovina</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Festuca rubra</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Hieracium pilosella</i> L.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	2 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Scorzonera humilis</i> L.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Trifolium repens</i> L.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Holcus lanatus</i> L.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Trifolium pratense</i> L.	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	1 : f	
R1-pelouses à Nard	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	+ : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Anemone nemorosa</i> L.	4 : f	HMV = 15 cm R ² H = 100 % S ² = 30 m ²
R2-pelouses à Nard	<i>Rhinanthus minor</i> L.	4 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Nardus stricta</i> L.	4 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Centaurea nigra</i> L.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Plantago lanceolata</i> L.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Polygala vulgaris</i> L.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Leontodon hispidus</i> L.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trevis.	3 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Rumex acetosa</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Scorzonera humilis</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Trifolium pratense</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Lotus corniculatus</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Succisa pratensis</i> Moench	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Festuca ovina</i> L.	2 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó	1 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	1 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	1 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	1 : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	1 : f	

Libellé du site	Nom latin du taxon avec descripteur Bagl	Abc	Commentaire pour l'observation
R2-pelouses à Nard	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	1 : r	
R2-pelouses à Nard	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	+ : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard	+ : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	+ : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. vulg	+ : f	
R2-pelouses à Nard	<i>Viola</i>	+ : f	
R3-pelouses à Nard	<i>Festuca ovina</i> L.	4 : r	S ² = 12 m ² HMV = 10 cm R ² H = 100 %
R3-pelouses à Nard	<i>Festuca rubra</i> L.	4 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	3 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Plantago lanceolata</i> L.	3 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	3 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Hieracium pilosella</i> L.	3 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Polygala vulgaris</i> L.	3 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Prunella vulgaris</i> L.	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Lotus corniculatus</i> L.	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Succisa pratensis</i> Moench	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Trifolium pratense</i> L.	2 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Centaurea jacea</i> L.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgec	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Trifolium repens</i> L.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Briza media</i> L.	1 : r	
R3-pelouses à Nard	<i>Pyrus cordata</i> Desv.	+ : f	
R3-pelouses à Nard	<i>Rumex acetosella</i> L.	+ : f	

Hêtraies, Chênaies

R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	A	5 : r % P° = 5%, Ancienne prairie colonisée par la
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	3 : r
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	a	2 : r
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Carex pilulifera</i> L.	+ : f	
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	+ : f	
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	+ : f	
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	+ : f	
R1-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hedera helix</i> L.	+ : f	
S ² = 100 m ² R ² A = 90 % R ² a = 20 % R ² h = 10			
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	A	5 : r % P° = 10 %
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	2 : r
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	1 : r	
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	1 : r	
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	+ : f	
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hedera helix</i> L.	+ : f	
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Frangula dodonei</i> Ard.	+ : f	
R2-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	+ : f	
S ² = 100 m ² R ² A = 100 % R ² a = 20 % R ² h = 20			
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	A	5 : r % P° = 0 Bord du ruisseau des Dauges
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	2 : r
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus petraea</i> Liebl.	A	1 : r mort
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	a	1 : r
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	1 : r	

Libellé du site	Nom latin du taxon avec descripteur Bagl	Abc	Commentaire pour l'observation
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	A	1 : 1
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Betula pendula</i> Roth	A	+ : 1
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hedera helix</i> L.		+ : 1
R3-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn		+ : 1
S ² = 100 m ² R ² A = 70% R ² a = 20 % R ² h = 30 %			
R4-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	A	4 : 1 P° = 20 %
R4-hêtraies de Lasgorceix	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth		3 : 1
R4-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus robur</i> L.	A	2 : 1
R4-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	2 : 1
S ² = 100 m ² R ² A = 60 % R ² a = 30 % R ² h = 100			
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	a	3 : 1 P° = 0
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus robur</i> L.	A	3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Oxalis acetosella</i> L.		3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard		3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn		3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.		3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Poa nemoralis</i> L.		3 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	A	2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.		2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Festuca</i>		2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hedera helix</i> L.		2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Vaccinium myrtillus</i> L.		2 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Frangula dodonei</i> Ard.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Lonicera periclymenum</i> L.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Rubus fruticosus</i> L.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Anemone nemorosa</i> L.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Galium saxatile</i> L.		1 : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Abies alba</i> Mill.		+ : 1
R5-hêtraies de Lasgorceix	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth		+ : 1
S ² = 100 m ² R ² A = 10% R ² a = 80 % R ² h = 70 %			
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	4 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard		3 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Holcus mollis</i> L.		3 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus robur</i> L.	A	2 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.	a	2 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Anemone nemorosa</i> L.		2 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Oxalis acetosella</i> L.		2 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus robur</i> L.	a	1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	a	1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Lonicera periclymenum</i> L.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Festuca rubra</i> L.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Carex pilulifera</i> L.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Rubus fruticosus</i> L.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Stellaria holostea</i> L.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth		1 : 1
R6-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	a	+ : 1
S ² = 100 m ² R ² A = 30 % (haie) R ² a = 70 % R ² h = 60 % P° = 5 % Ancienne prairie parcourue			
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L	a	3 : 1 par levades, relevé entre les deux levades

Libellé du site	Nom latin du taxon avec descripteur Bagl	Abc	Commentaire pour l'observation
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Corylus avellana</i> L.	a	3 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.		3 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard		3 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Anemone nemorosa</i> L.		3 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus</i>	A	2 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	A	2 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Oxalis acetosella</i> L.		2 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Stellaria holostea</i> L.		2 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus robur</i> L.	a	1 : r
R7-hêtraies de Lasgorceix	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn		1 : r

S² = 100 m² R²A = 90 % R²a = 40 % R²h = 30

R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Quercus</i>	A	3 : r %
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	a	3 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	A	2 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Anemone nemorosa</i> L.		2 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Rubus</i>		1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	h	1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	a	1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Lonicera periclymenum</i> L.		1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray		1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	A	1 : r
R8-hêtraies de lasgorceix	<i>Betula pendula</i> Roth	A	1 : r

S² = 100 m² R²A = 100% R²a = 20 % R²h = 30

R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	A	3 : r %
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Quercus</i>	A	3 : r
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Fagus sylvatica</i> L.	a	2 : r
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Ilex aquifolium</i> L.	a	2 : r
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Castanea sativa</i> Mill.	A	1 : r
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Polypodium vulgare</i> L.		1 : r
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.		+ : f
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret		+ : f
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Lonicera periclymenum</i> L.		+ : f
R9-hêtraies de Lasgorceix	<i>Abies alba</i> Mill.		+ : f

Gazons à Littorelle

3130

S² = 2 m² HMV = 5-10 cm R²h = 100%

R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch.		5 : r presque, côté gauche
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.		3 : r
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Juncus bulbosus</i> L.		2 : r
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Ranunculus fluitans</i> Lam.		1 : r
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.		+ : f
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench		+ : f
R1-Littorelle étang des Chênes	<i>Frangula dodonei</i> Ard.		+ : f

Engagements proposés pour l'élaboration des contrats Natura 2000

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage**
- A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**
- A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers**
- A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles**
- A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides**
- A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau**
- A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**
- A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**
- A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Dans le cas d'opérations de limitation de la Fougère-aigle, une attention particulière devra être portée lors des travaux à la recherche de nids d'Engoulevent, afin de prévenir leur destruction. On privilégiera le débroussaillage manuel ou le rouleau à fougères tracté par cheval qui sont des procédés facilitant la fuite des oiseaux.

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

Engagements :

Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>Pour les zones humides :</u> Pas de retournement Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des tourradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitats d'intérêt communautaire :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7140, Tourbières de transition et tremblantes

Habitats issus de l'embroussaillage des HIC :

Fruticées des sols pauvres atlantiques

Landes à Genêts

Landes à Fougères

Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres

Bois de bouleaux secs acidiphiles médio-européens

Forêts de pins sylvestre

Espèce(s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A338, *Lanius collurio*

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

Action complémentaire :

A32303R

Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Temps de travail pour l'installation des équipements Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires installation de passages canadiens, de portails et de barrières systèmes de franchissement pour les piétons Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Cf mesure suivante

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés		Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) Suivi vétérinaire Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus Location grange à foin Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

période de pâturage

race utilisée et nombre d'animaux

lieux et date de déplacement des animaux

suivi sanitaire

complément alimentaire apporté (date, quantité)

nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Existence et tenue du cahier de pâturage

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitats :

4010, Landes humides septentrionales à *Erica tetralix* - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1324, *Myotis myotis* - A338, *Lanius collurio*

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) Conditionnement Transport des matériaux évacués Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides septentrionales à *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1324, *Myotis myotis* - A246, *Lullula arborea* - A338, *Lanius collurio*

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des tourradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A338, *Lanius collurio*

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres creux constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer le verger suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer le verger suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Éléments à préciser dans le Docob :

Essences utilisées pour une plantation

Engagements :

Engagements rémunérés	non Intervention hors période de nidification Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des espèces concernées par l'action :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1323, *Myotis bechsteini*

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres creux constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Intervention hors période de nidification Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des résanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des espèces concernées par l'action :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1323, *Myotis bechsteini* - A338, *Lanius collurio*

A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

Actions complémentaires :

A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Décapage ou étrépage manuel ou mécanique Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1385, *Bruchia vogesiaca*

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action sur le site vise le curage des petits fossés que l'on trouve dans les différents habitats humides. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

Conditions particulières d'éligibilité :

Cf dispositions générales rappelées fiche 6

Engagements:

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Curage manuel ou mécanique Evacuation ou régalage des matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés:

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* – 1385, *Bruchia vogesiaca*

A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cf dispositions générales rappelées en fiche 6 de la circulaire.

Actions complémentaires :

A 32310R

Engagements

Engagements rémunérés	non Période d'autorisation des travaux Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau Pas de fertilisation chimique de l'étang Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Utilisation de dragueuse suceuse Décapage du substrat Evacuation des boues Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats concernés par l'action :

3130, Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.

de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural

Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,

les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),

l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

Pour le site il n'y a pas de taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
		Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite
		Spécifiques aux espèces végétales Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés		Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Etudes et frais d'expert
		Spécifiques aux espèces animales Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges
		Spécifiques aux espèces végétales Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7140, Tourbières de transition et tremblantes

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale*

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit principalement sur le site, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) Autres aménagements (nichoirs) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés:

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des espèces concernées par l'action :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1324, *Myotis myotis*

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**. Elle est liée sur le site à la présence du Damier de la Succise (*Eurodryas aurinia*) dont les chenilles se développent au sein de nids qu'il incombe de préserver des actions de broyage ou de pâturage, ainsi qu'à la présence des végétations des rivières des étages planitiaire à montagnard qui peuvent être menacées par le piétinement bovin des cours d'eau.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements :

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones Entretien des équipements Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) - Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* – 91D0, Tourbières boisées

Espèce :

1065, *Eurodryas aurinia*

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements :

Engagements rémunérés	non Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Conception des panneaux Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste des habitats et espèces concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux sensibles au piétinement.

A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Comme pour la forêt (action F22713), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;

Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;

Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Notice de territoire comprenant les Mesures Agri- environnementales



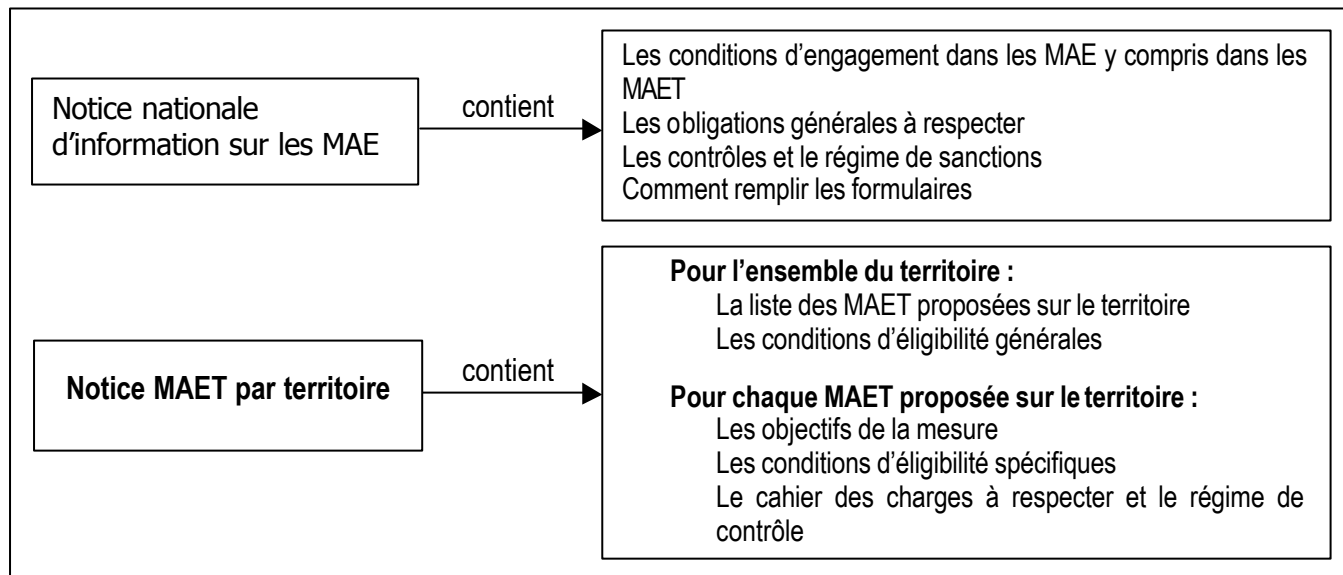
NOTICE D'INFORMATION 2009

Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (dispositif I)

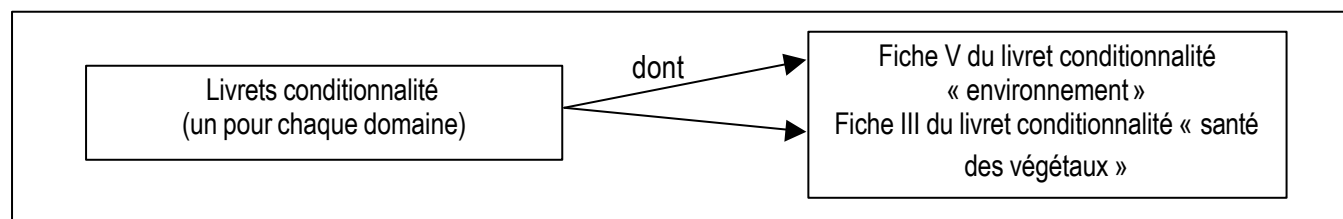


Territoire « Tourbière des Dauges » - FR7401135

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux. Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

1 Périmètre

Seules les parcelles ou partie de parcelles situées dans ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice NATURA 2000 du site : Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin

Réserve Naturelle de la Tourbière des Dauges

Sauvagnac

87340 SAINT LEGER LA MONTAGNE

téléphone: 05 55 39 80 20

2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Problématiques environnementales rencontrées :

Le périmètre de ce site coïncide avec celui de la Réserve Naturelle Nationale (200 ha). 12 milieux sont visés par l'annexe I de la Directive Habitats et représentent plus de 100 ha, dont 3 prioritaires, couvrant plus d'une vingtaine d'hectares.

La plus grande partie de ces milieux -landes, tourbières, pelouses à nard...- sont des espaces ouverts, menacés principalement par l'abandon de pratiques agricoles extensives qui ont permis leur maintien.

Neuf espèces concernées par l'annexe II de la directive habitats sont également présentes. Parmi elles, le Damier de la Succise (papillon), la Barbastelle et le grand Murin, (chauves-souris), la Loutre, la Bruchie des Vosges (mousse), l'Agrion de mercure (Libellule), sont plus ou moins liés aux milieux ouverts et aux pratiques agricoles.

On peut également signaler que certaines espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, sont fortement inféodées aux milieux ouverts et donc aux pratiques agricoles permettant leur maintien.

2.2 Pratiques agricoles habituelles sur le territoire :

L'agriculture est quasi exclusivement constituée par de l'élevage extensif, avec des pressions de pâturage faibles, et encore plus sur les milieux concernés par la directive habitats qui sont plus pauvres d'un strict point de vue agronomique.

Les risques selon les milieux de la directive habitats résident essentiellement dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel.

Ponctuellement la réalisation de quelques rigoles de surface permet aux prairies tourbeuses d'être plus portantes et donc plus accessibles aux bêtes.

2.3 Evolutions envisageables de ces pratiques :

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des milieux ouverts de la directive.

En marge de ces pratiques, le site recèle d'anciennes châtaigneraies fruit tombées en désuétude, dont la restauration permettrait le maintien de vieux arbres sénescents, habitats d'espèces de la Directive.

3 Conditions d'éligibilité du demandeur et de l'exploitation

3.1 Diagnostic d'exploitation

Le diagnostic est obligatoire quelle que soit la mesure contractualisée.

3.1.1 Objectifs :

Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.

3.1.2 Définition locale :

Le diagnostic d'exploitation est indispensable pour identifier de manière pertinente les milieux de la directive "habitats" dans les sites Natura 2000. Il doit permettre de situer précisément (sur orthophotoplan) les milieux (habitats ou habitats d'espèces) présents sur l'exploitation, et de choisir, en fonction notamment du système d'exploitation, les mesures contractualisables sur ces milieux. Dans le cas de mesure linéaire ou ponctuelle (entretien des ripisylves, entretien des haies), il doit permettre de localiser les éléments à engager pour la meilleure efficacité possible vis à vis des milieux et des espèces de la directive visées par la mesure.

Il pourra également contenir des éléments de conseils ou d'information à l'exploitant.

S'agissant d'un exercice faisant appel à des connaissances écologiques précises (identification des habitats), en même temps qu'à des capacités d'analyses des systèmes d'exploitation, l'élaboration du diagnostic sera menée en étroite collaboration avec l'animateur ou l'opérateur du site Natura 2000.

Concrètement, le document qui sera joint à l'appui de la demande d'aide devra comporter la signature de l'animateur ou de l'opérateur du site Natura 2000.

Structures agréées : Chambre départementale d'agriculture, CREN Limousin

3.1.3 Éléments à contractualiser :

Montant forfaitaire maximal : 96 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné).

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

3.2 Formation obligatoire : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

3.3 Plans de Gestion des éléments paysagers : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

3.4 Eligibilité des surfaces : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

4 **Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées**

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **300 €**, correspondant au montant plancher fixé dans la région LIMOUSIN, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Au titre de l'ensemble des mesures territorialisées, un plafond d'aide versée à un exploitant individuel, incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes, dont le siège d'exploitation est situé dans la région LIMOUSIN pourra être retenu afin de mettre en adéquation le montant total des aides demandées avec l'enveloppe régionale de crédits disponible.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5 **Exigences complémentaires demandées au titre de la conditionnalité :**

Se référer à la notice nationale d'information MAE.

6 Comment remplir le formulaire de demande d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Tourbière des Dauges » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009.

6.1 Le registre parcellaire graphique (Déclaration des éléments engagés dans une MAET)

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

→ Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous souscrivez une des mesures linéaires, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires (préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

→ Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures ponctuelles, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (préciser le cas échéant mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



6.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3...(si surfaces)
ou L1, L2, L3...(si linéaires)
ou P1, P2, P3...(si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

6.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le cadre B sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

7 Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire : cf tableau ci-joint

Mesures surfaciques :

Type habitats ou couverts	Code mesure	Libellé de la mesure	Codes des Engagements Unitaires					Montant total de la mesure €/ha/an	Part des différents financeurs
Landes sèches	LI_1135_LS1	Reprise et restauration de landes sèches envahies par les ligneux	HERBE03 SPP = 1	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1			334	Europe (FEADER) 55 % Etat 45%
Landes sèches	LI_1135_LS2	Entretien de landes sèches	SOCLEH01	HERBE03 SPP = 1	HERBE04	OUVERT02 P9 = 5		332	
Landes sèches	LI_1135_LS3	Reprise et restauration de landes sèches envahies par les ligneux	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1			266	
Landes sèches	LI_1135_LS4	Entretien de landes sèches	SOCLEH02	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	OUVERT02 P9 = 5		226	
Prairies humides à Succise, habitats du Damier	LI_1135_DS2	Entretien des prairies humides à Succise	SOCLEH01	HERBE01	HERBE03 SPP = 1	HERBE04	MILIEU01 E6 = 0,05	296	
Prairies humides à Succise, habitats du Damier	LI_1135_DS3	Entretien des prairies humides à Succise	SOCLEH02	HERBE01	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	MILIEU01 E6 = 0,05	191	
Vergers hautes tiges	LI_1135_VE4	Entretien des vergers hautes tiges avec suppression de la fertilisation	SOCLEH01	HERBE03 SPP = 1	MILIEU03 P7 = 2 J4 = 0 F = 0,7			348	
Vergers hautes tiges	LI_1135_VE5	Entretien des vergers hautes tiges avec suppression de la fertilisation	SOCLEH02	HERBE03 SPP = 0,5	MILIEU03 P7 = 2 J4 = 0 F = 0,7			242	
Tourbières, substrats tourbeux, prairies para-tourbeuses	LI_1135_TO1	Reprise et restauration d'habitats remarquables et prairies para-tourbeuses	HERBE03 SPP = 1	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1			334	
Tourbières, substrats tourbeux, prairies para-tourbeuses	LI_1135_TO2	Entretien des tourbières et prairies para-tourbeuses	SOCLEH01	HERBE01	HERBE03 SPP = 1	HERBE04		261	
Tourbières, substrats tourbeux, prairies para-tourbeuses	LI_1135_TO3	Reprise et restauration d'habitats remarquables et prairies para-tourbeuses	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1			266	

Tourbières, substrats tourbeux, prairies para-tourbeuses	LI_1135_TO4	Entretien des tourbières et prairies para-tourbeuses	SOCLEH02	HERBE01	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04		156
Pelouses à Nard	LI_1135_PL2	Gestion extensive des pelouses	SOCLEH01	HERBE01	HERBE03 SPP = 1	HERBE04		261
Autres surfaces en herbe	LI_1135_HE2	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et limitation de la fertilisation	SOCLEH01	HERBE02 N3 = 50 , SPP = 1				162
Autres surfaces en herbe	LI_1135_HE3	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et suppression de la fertilisation	SOCLEH02	HERBE02 N3 = 50 , SPP = 0,5				81
Autres surfaces en herbe	LI_1135_HE4	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et limitation de la fertilisation	SOCLEH01	HERBE03 SPP = 1				211
Autres surfaces en herbe	LI_1135_HE5	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et suppression de la fertilisation	SOCLEH02	HERBE03 SPP = 0,5				106

Mesures linéaires ou ponctuelles :

Type habitats ou couverts	Code mesure	Libellé de la mesure	Codes des Engagements Unitaires	Montant total de la mesure	Part des différents financeurs
Rigoles	LI_1135_RG1	Restauration et entretien des rigoles (option 1)	LINEA06 P5 = 3	1,70 € /ml/an	Europe (FEADER) 55 % Etat 45 %
Rigoles	LI_1135_RG2	Entretien des rigoles (option 2)	LINEA06 P5 = 2	1,14 € /ml/an	

Engagements proposés pour l'élaboration des Contrats Forestiers

Mesure 27005 : travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure 27011 : limitation d'une espèce indésirable

Mesure 27012 : maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots

Mesure 27014 : investissements visant à informer les usagers de la forêt

Mesure 27015 : irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Mesure PDRH	Action	Action 4 :
227	F 227 11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Codes habitats et espèces éligibles		
- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> - <i>Espèces</i> : Aucune;		
Objectifs : <u>- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .</u> Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares Travaux éligibles : • bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers • broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre • arrachage manuel • enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur. • traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt • incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

2. Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.

2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.

3. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Action 6 :
227	F 22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Codes habitats et espèces éligibles		
- <i>Habitats</i> : aucun - <i>Espèces</i> : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224		
Objectifs : <u>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.</u> <u>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</u> <u>La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique -prune ou la Rosalie des Alpes sont également possibles dans cette action.</u> Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention. Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Option 1 Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) : ▪ 1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares. Travaux éligibles : • bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel		

- débroussaillage, fauche, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traités en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, y compris démembrement éventuel
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

2 650 € par ha pour l'option 1,
30 € par arbre pour l'option 2

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Action 8 :
227	F 22715	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Codes habitats et espèces éligibles		
- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun - <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303		
Objectifs : <u>- Améliorer la structure des peuplements forestiers.</u> <u>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.</u> <u>Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservée aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</u> <u>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</u> Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse. Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange. Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : ▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ▪ Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées. ▪ Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :,) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficié de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Action 9 :
227	F 22712	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié <i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223		
Objectifs : - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - <u>Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire</u> Conditions générales d'éligibilité : Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières. <u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m³ réservé à l'ha. Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. <u>Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.</u> <u>Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).</u>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) .

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

Justificatifs/contrôles :

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

A. Sénescence par arbres disséminés

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Action 11 :
227	F 22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié		
<i>Espèces</i> : toutes		
Objectifs : - Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce . Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Respect de la charte graphique ou des normes existantes Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : ▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention <u>En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.</u> Engagements rémunérés sur la durée du contrat : <u>1. Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.</u> Travaux éligibles : • conception des panneaux • fabrication • entretien des équipements • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Montant des aides et modalités des versements : <u>- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.</u> - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après		

paiement) validés par la DDAF).

Justificatifs/contrôles :

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Contenu de la Charte Natura 2000 du site

Charte Natura 2000
Site FR 7401135
Tourbière des Dauges

I. Le site Natura 2000 FR7401135 « Tourbière des Dauges »

Présentation

Le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges s'étend sur près de 650 hectares répartis sur 4 communes : Saint-Léger-La-Montagne, Saint-Laurent-Les-Eglies, Saint-Sylvestre et Ambazac.

Le cœur du site correspond à la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges et sa périphérie englobe les habitats patrimoniaux satellites à ceux présents dans le périmètre de la réserve.

13 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés au sein du site : les hêtraies à houx, les milieux tourbeux (et tourbières boisées), les landes et les milieux prairiaux. Des habitats aquatiques sont aussi présents (> tableau).

Dix espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats sont connues sur le périmètre : cinq espèces de Chauves-Souris, la Loutre, 3 Insectes, et un Bryophyte.

Les activités majeures sur le site sont l'Agriculture, avec 4 agriculteurs en activité, la sylviculture (Office National des Forêts, Groupement de Développement Forestier) et le tourisme avec la présence d'un pôle (maison de la réserve naturelle, sentiers, parking, outils d'interprétation).

La chasse et la pêche s'exercent sur le site sans engendrer d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Le sanglier peut être à l'origine de dégradations sur certains habitats d'intérêt communautaire.

La pratique des sports mécaniques est assez marquée sur le site. Elle engendre ponctuellement quelques dégradations sur les habitats. Certaines infractions à la loi ont été constatées sur le site concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les enjeux et les objectifs du Documents d'Objectifs

L'enjeu principal est de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

La menace principale pesant sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire du site est la déprise agricole. Un des enjeux majeur est la reconquête agricole des espaces délaissés ; en outre des mesures d'allègement de charge de pâturage et/ou de fertilisation seront nécessaires sur des secteurs surpâturés ou lorsque les amendements provoquent la dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Une gestion forestière plus douce doit être favorisée pour la conservation des hêtraies à houx et des habitats vitaux aux espèces forestières (insectes et chiroptères). La régénération naturelle doit être promue ainsi que la conservation de l'état boisé des parcelles.

II. Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

Circulation motorisée

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

La loi indique donc que la circulation des véhicules à moteur hors chemins est interdite et peut être réglementée sur les chemins publics ou privés.

Espèces protégées

Beaucoup d'espèces animales ou végétales ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou le prélèvement, sont interdits et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

Réserve Naturelle Nationale

Le cœur du site Natura 2000 est classé en Réserve Naturelle Nationale sur une superficie de 200 hectares.

Le décret de classement d'une Réserve Naturelle Nationale peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

Le décret de classement de la Réserve Naturelle de la Tourbière des Dauges a été signé le 15 septembre 1998. Les détails de la réglementation sont présentés ci-dessous :

- Toute plantation est interdite sur les parcelles du fond tourbeux (listées dans le décret)
- La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur
- Interdiction d'introduire des animaux ou plantes d'espèce non domestique (sauf à des fins agricoles, forestières ou pastorales)
- Interdiction de porter atteinte aux animaux ou plantes d'espèce non domestique (sauf dans le cadre de la chasse ou de la pêche)
- La cueillette des jonquilles et des végétaux comestibles est autorisée à des fins de consommation familiale sous réserve des droits des propriétaires.
- Le dépôt d'ordures, les inscriptions, l'utilisation du feu sont interdits
- Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve de l'article L.242-9 du code rural
- L'exploitation et la recherche minières ainsi que l'exploitation de la tourbe sont interdites
- Toute activité industrielle ou commerciale est interdite
- Le pompage des eaux de surface est interdit
- La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la réserve
- Le campement et le bivouac sont interdits

Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne :

La Commune de Saint-Léger-La-Montagne est soumise à la Loi Montagne ; les objectifs sont la préservation des espaces naturels et des terres nécessaires aux activités agro-sylvo-pastorales, la maîtrise de l'urbanisation, "la protection des équilibres biologiques et écologiques" et des milieux les plus remarquables tels que les grottes, les tourbières, les cours d'eau de 1 ère catégorie...

La réglementation concerne surtout l'urbanisation.

Loi sur l'eau

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;
- donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

Réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées :

- les zones où les plantations sont libres
- les zones où elles sont interdites,

- celles où les plantations sont soumises à la réglementation.

Il existe une réglementation des boisements sur les quatre communes concernées.

- Commune d'Ambazac : valide jusqu'en octobre 2012
- Commune de Saint-Laurent-Les-Eglises : caduque (dans ce cas, tout le territoire est en zone réglementée)
- Commune de Saint-Sylvestre : valide jusqu'en mai 2014
- Commune de Saint-Léger-La-Montagne : valide jusqu'en mai 2015.

Espèces envahissantes

Une liste des espèces envahissantes a été établie en Limousin et un arrêté est en cours d'élaboration pour réglementer leur utilisation.

III. Recommandations et engagements de gestion des habitats naturels

Afin de garantir la poursuite des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, compatibles avec leur conservation, la Charte comprend des recommandations et des engagements de bonne gestion, d'une part sur tout le site, et d'autre part, pour chaque grand type de milieu recensé sur le site Natura 2000 (zones humides, milieux forestiers, haies et formations herbacées sèches...).

1. Enjeux de conservation généraux

L'enjeu principal de conservation est le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Le tableau suivant reprend les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

a. Les Habitats d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges (annexe 1 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992)

Types de milieux.	Noms des habitats génériques.	Codes EUR 15** habitats génériques.	Codes Corine Biotopes***.	Noms des habitats declines.	Codes EUR 15 habitats declines.
<i>Eaux dormantes.</i>	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> .	3130	22.11 & 22.31 & 22.32	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i> .	3130-3
<i>Eaux courantes</i>	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> .	3260	24.4	Rivières à renoncules oligotrophes acides.	3260-1
<i>Landes humides.</i>	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> .	4010	31.11	Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles.	4010-1
<i>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes.</i>	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.	6410	37.311	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées.	6410-11
<i>Tourbières acides sphaignes.</i>	Tourbières hautes actives.	7110*	51.1	Végétation des tourbières hautes actives.	7110*-1
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.	7120	51.2	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration.	7120-1
	Tourbières de transition et tremblants.	7140	54.5	Tourbières de transition et tremblants.	7140-1
	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i> .	7150	54.6	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i> .	7150-1

Types de milieux.	Noms des habitats génériques.	Codes EUR 15** habitats génériques.	Codes Corine Biotopes***.	Noms des habitats declines.	Codes EUR 15 habitats declines.
Hêtraies.	Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex aquifolium</i> et parfois <i>Taxus</i> .	9120	41.12	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx.	9120-2
Forêts tourbeuses.	Tourbières boisées.	91D0*	44A1 à 44A4	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine.	91D0*-1.1
Landes sèches.	Landes sèches européennes.	4030	31.2	Landes atlantiques sèches méridionales.	4030-6
				Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches.	4030-10
				Landes acidiphiles montagnardes du Massif central.	4030-13
Fourrés sclérophiles.	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130	31.88	Junipéraies primaires collinéennes à montagnardes à Genévrier commun.	5130-1
				Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun.	5130-2
Formations herbeuses sèches semi-naturelles.	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes.	6230*	35.1	Pelouses acidiphiles subatlantiques à Nord-atlantiques.	6230*-8

* **Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.**

Un **code EUR 15 est affecté à chaque habitat générique inscrit au titre de la Directive « Habitats », ainsi qu'à chaque habitat décliné. En effet, dans les Cahiers d'Habitats, (2001), les milieux sont d'abord définis par un habitat générique, comme par exemple « les chênaies-hêtraies », dont le code EUR 15 est 9120, puis par une liste d'habitats déclinés, comme « hêtraies-chênaies collinéennes à Houx », dont le code EUR 15 est 9120-2.

*****Code CORINE (CORespondance INformation Ecologique) Biotopes** donne une typologie de référence de tous les milieux naturels de l'Europe communautaire. Les habitats y sont définis et classés d'après des critères physiologiques (forêts, prairies...), et des critères phytosociologiques.

b. Les espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive « habitats » de 1992), recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges

Codes Natura 2000	Noms français	Noms latin	Groupes
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Insectes - Libellules
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Insectes - Lépidoptères
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Insectes - Coléoptères
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Mammifères Chiroptères
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifères
1385	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bryophytes

* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

c. Les espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979, recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges.

Codes Natura 2000	Noms français	Noms latin
EA246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
EA072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
EA224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
EA229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo aathis</i>
EA238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>
EA236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
EA338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

d. Les espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire, recensées dans le site Natura 2000 de la Tourbière des Dauges, leurs territoires de chasse et lieux de vie.

Noms français	Noms latin	Habitats autour des gîtes	Territoires de chasse	Milieus non fréquentés
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	forêt mixte (importance de la diversité des classes d'âge et de plusieurs strates de végétation).	haies, lisières forestières, ripisylves	forêts monospécifiques
			forêts de feuillus ou mixte d'âge moyen ou mûres alternant avec des milieux de cultures ou de pâtures, et alternant aussi avec des cours d'eau.	stades jeunes de la forêt où la strate végétale est dense
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquimenum</i> (Schreber, 1774)	boisements clairs de feuillus et pinèdes claires	corridors boisés	plantations de résineux
		herbages en lisières de bois ou bordés de haies et pâturés	milieux forestiers caducifoliés au printemps	cultures (surtout de maïs)
		ripisylve	prairies pâturées par des bovins et lisières forestières, haies en été et en automne	milieux ouverts sans aucun arbre
		landes et friches		
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	forêts de feuillus mûres ; niche dans les cavités des très vieux arbres	sous-bois des peuplements âgés de feuillus	peuplements jeunes
			clairières, parcelles en début de régénération, allées forestières	peuplements de résineux ou monospécifiques
				milieux ouverts
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1774)	futaies feuillus ou mixtes	hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte avec peu ou pas de végétation basse	peuplements de résineux ou monospécifiques
			prairies juste fauchées	

Noms français	Noms latin	Habitats autour des gîtes	Territoires de chasse	Milieus non fréquentés
Petit murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	milieux ouverts, plutôt humides, à végétation haute	prairies denses non fauchées	milieux forestiers
			zone de pâturage extensif	milieux buissonnants
			pelouses xériques à herbes hautes	
			prairies sur sols hygromorphes et mégaphorbiaies	
			haies en bordure de milieux ouverts	
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	forêts mixtes âgées à strate buissonnante, lisières extérieures et couloirs intérieurs (chêne, pin, chêne/hêtre, hêtre/saoin)	forêts mixtes âgées à strate buissonnante, lisières extérieures et couloirs intérieurs (chêne, pin, chêne/hêtre, hêtre/sapin)	peuplements jeunes
		s'abrite dans les cavités et sous les écorces décollées des arbres, surtout pour passer l'hiver	zones humides en milieu forestier	peuplements de résineux monospécifiques
				milieux ouverts et milieux urbanisés

2. Engagements de gestion généraux : portant sur toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, concernant les parcelles incluses dans le territoire du site et auxquels il adhère par le biais de la présente charte.

Seul le N°1 est obligatoire dans une Charte Natura 2000.

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage). La structure animatrice informera l'adhérent de la date et de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire. L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (travaux ou exploitation forestière en cours, chasse,...).

N°2 : La structure animatrice du site est chargée de signaler la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains de l'adhérent ; celui-ci lui communique ses interventions éventuelles susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces sur ces terrains. CSP

En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des conseils ou des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, ainsi qu'en cohérence avec les conditions de gestion telles que celles que demande l'Etat ou d'autres structures pour l'attribution d'aides à la gestion sylvicole (opérations de balivage, éclaircie, élagage, dépressage...).

N°3 : Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement de ses forêts ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente Charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte. CSP

3. Recommandations de gestion générales : portant sur toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils vont dans le sens d'une gestion durable.

- Limiter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (*Financement possible*)
- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces
- Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils
- Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos
- Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles,; saliucylanilides, isoquinoléine
- En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans

4. Cas des espèces invasives

a. Espèces végétales (*Renouée du Japon, Aster...*).

Recommandations de gestion.

➤ Lutte contre les espèces végétales invasives (*Renouée du Japon, Jussie, arbres...*) : il est recommandé, pour l'élimination de la *Jussie*, un arrachage manuel. Pour l'élimination de la *Renouée du Japon*, un arrachage manuel ou une fauche plusieurs fois par an est conseillé. En ce qui concerne les arbres invasifs (*Robinier faux-acacia, Erable negundo...*) privilégier un dessouchage des arbres. Il est également recommandé d'exporter ou de brûler la matière végétale coupée. *Financement possible*

- Eviter l'introduction d'espèces végétales exogènes.
- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce végétale invasive.

b. Espèces animales (*Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines, Tortue de Floride...*).

Recommandations de gestion.

Ragondin et rat musqué

- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale invasive.
- Privilégier l'utilisation de piège-cages comme technique de destruction des populations de ragondins, car c'est une technique plus sélective, et donc moins préjudiciable aux autres espèces. Le propriétaire peut lui-même réaliser les opérations de piégeage ou les déléguer à des piégeurs agréés (Associations de chasse, FDGDON, lieutenants de louveterie...).

Ecrevisses américaines et Tortue de Floride

- Il est recommandé d'avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale invasive.
- Favoriser la limitation des populations d'écrevisses américaines par destruction des populations lors des vidanges d'étangs ainsi que les autres espèces exotiques indésirables telles que la Tortue de Floride.

IV. Par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose des droits réels et/ou personnels. Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux identifiés. A cet effet, la structure animatrice s'engage à fournir à l'adhérent une cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ☐ Les eaux courantes : rivières, fossés et rigoles & les eaux stagnantes.
- ☐ Les zones humides : prairies humides, jonçailles, tourbières, bas-marais, dépressions.
- ☐ Les milieux forestiers & lisières forestières.
- ☐ Les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.
- ☐ Les éléments ponctuels du patrimoine : étangs, chemins ruraux, dessertes et voies ferrées, gîtes à Chiroptères, petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).

1. Eaux courantes & eaux stagnantes

a. Présentation

Un cours d'eau est un terme général désignant tous les chenaux superficiels ou souterrains, naturels, conducteurs d'eau permanente ou temporaire (Centre National Français des Sciences Hydrologiques, 1997).

Les eaux courantes sont constituées d'un lit mineur et de berges colonisées par la végétation.

b. Enjeux de conservation

On distingue sur le site des enjeux liés à :

- la conservation de la végétation des berges,
- la conservation de la végétation des eaux libres,
- l'amélioration ou le maintien de la qualité des eaux,
- la présence de la Loutre d'Europe,
- l'élimination des espèces végétales et animales invasives.

c. Les recommandations et les engagements de gestion

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
Limitier l'utilisation d'amendements minéraux sur les milieux riverains. <i>Financement possible</i>
Limitier les utilisations de phytocides.
ENGAGEMENTS DE GESTION
Si des travaux, ouvrages, activités sont prévus sur le cours d'eau, l'adhérent doit en informer la structure animatrice du site. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
Lorsque des travaux sont prévus par l'adhérent sur le lit des cours d'eau et fossés appartenant à un réseau de première catégorie, et les berges, l'adhérent s'engage à ne les réaliser qu'entre début septembre et début novembre, afin de préserver les espèces inféodées aux cours d'eau et d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>

2. Zones humides : landes humides, tourbières, prairies humides

a. Présentation

D'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce ou salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation est dominée par des plantes hygrophiles ».

b. Enjeux de conservation

On peut distinguer divers enjeux liés :

- au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- au maintien des fonctions de ces écosystèmes : purification de l'eau et de l'air, stockage du carbone, régulation du climat, régulation des débits des eaux, ...

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Eviter de boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires.
Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
Favoriser le maintien et l'entretien des rigoles (levades) dans le sens des courbes de niveaux des terrains, c'est à dire parallèlement aux cours d'eau.
Favoriser la mise en défens des points d'eau existants, par la pose de clôtures, afin d'éviter leur destruction. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à ne pas réaliser d'exploitation industrielle de tourbe (sauf rajeunissement prévu par le DOCOB). <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP & cohérence avec le DOCOB</i>
En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise (papillon). <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
L'entretien de la végétation des zones humides aura lieu en automne et en hiver, afin de respecter les espèces d'intérêt communautaire. <i>CSP pendant la période</i>
L'adhérent s'engage à ne pas réaliser de travaux de remblaiement et d'imperméabilisation des points d'eau. <i>CSP</i>

3. Milieux forestiers & lisières forestières

a. Présentation

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire de l'Union Européenne sont des forêts composées d'espèces indigènes existant à l'état de futaies avec sous-bois typique, répondant à un des critères suivants : rares ou résiduelles, et/ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire.

b. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- au maintien de ces habitats, et donc du cortège floristique et faunistique des forêts, soit en limitant leur fermeture, soit en mettant en place une sylviculture dynamique et respectueuse des habitats,
- à la non transformation de ces milieux d'intérêt communautaire,
- au maintien des sols et des habitats associés (lisières, mares forestières,...).

c. Les recommandations et les engagements de gestion

RECOMMANDATIONS DE GESTION
En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une dissémination des fruits plus importante et en gardant des plants d'avenir parmi les semis.
Favoriser les forêts de feuillus.
Il est conseillé d'allonger les âges d'exploitation des peuplements forestiers. Conserver les vieux peuplements de feuillus.
L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillé.
Favoriser le maintien des souches mortes ou en décomposition.
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Les coupes d'amélioration envisagées se feront en favorisant le maintien du sous-étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents...), et en prélevant au maximum 30 m ³ par hectare, renouvelables tous les 5 ans. CSP
Les Boulaies tourbeuses dépendent d'un sol tourbeux, donc humide. Le propriétaire s'abstiendra de creuser des drains et d'assécher le milieu. CSP
L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus non inscrites à la Directive Habitats, mais constituant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il ne peut pas les transformer en forêts de résineux ou en forêts de feuillus exogènes (Chêne rouge, Tulipier de Virginie, Eucalyptus, Erable negundo...). CSP

4. Formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.

a. Présentation.

Les landes sèches sont des habitats ouverts dominés par des sous-arbrisseaux et des arbrisseaux, principalement de la famille des Ericacées et des Fabacées. Bruyères, Genêts, Callunes, myrtilles, Ajoncs constituent ces landes sèches.

Les fourrés sclérophylles sont des formations denses de petits arbres possédant des feuilles à cuticule épaisse, persistantes et coriaces (Buis, Genévrier commun, Genêt...).

Les pelouses naturelles sont dominées par des végétaux bas, des touffes de graminées.

b. Enjeux de conservation.

Les enjeux sont liés au :

- maintien de ces milieux par du pâturage extensif, de la fauche, du débroussaillage,
- maintien des cortèges floristique et faunistique.

c. Les recommandations et les engagements de gestion.

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Favoriser un pâturage extensif. Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). <i>Financement possible</i>
Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques) et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i>
Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces milieux. <i>Financement possible</i>
Privilégier une fertilisation azotée raisonnée, afin de limiter le développement de plantes concurrentes de la Succise, qui entraînerait à terme la disparition de cette plante. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) sur les habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. <i>CSP</i>
Dès lors qu'un entretien des formations sèches est prévu par l'adhérent, celui-ci s'engage à réaliser une fauche tardive des milieux, à partir de fin juillet. <i>(en particulier pour le maintien de certaines espèces de Chiroptères telles que le Grand murin, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers utilisant les formations sèches comme territoires de chasse, mais aussi pour garantir la reproduction de certaines espèces d'oiseau d'intérêt communautaire). CSP</i>
En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise (espèce de Lépidoptères). <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>

5. Éléments ponctuels du patrimoine : étangs, chemins, sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, petits patrimoines bâtis.

Les éléments ponctuels du patrimoine rassemblent des aménagements créés par l'homme et devenus des **habitats pour des espèces d'intérêt communautaire**.

Parmi les éléments ponctuels du patrimoine les plus présents en Limousin, et dont les mesures de gestion peuvent entraîner la sauvegarde d'espèces d'intérêt communautaire, on peut citer :

- les étangs et eaux stagnantes,
- les culées de viaducs,
- les chemins, dessertes et voies ferrées,
- les sites d'hibernation et de reproduction des Chauves-souris,
- les petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs, granges...).

Les milieux d'eaux stagnantes correspondent aux mares, plans d'eau, étangs, lacs. Le débit d'écoulement des eaux est nul ou restreint ; ces milieux constituent alors des pièges à sédiments.

a. Enjeux de conservation.

Les étangs (milieu 7a) représentent des enjeux forts au niveau de la présence d'espèces telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et des oiseaux nicheurs ou migrateurs. Leur présence nécessite, notamment, un bon entretien de ces ouvrages, une bonne gestion piscicole, et des végétations rivulaires, une bonne qualité des eaux.

Les sites d'hibernation et de reproduction sont des sites choisis par les Chiroptères, afin de réaliser leur cycle de vie. Il peut s'agir par exemple de grottes, cavités, greniers de maisons...pour lesquelles une gestion particulière s'impose (milieu 7c et d).

Les petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...) constituent un autre élément du paysage. Les enjeux de conservation concernent la préservation du Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*), du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté exceptionnellement (milieu 7f).

b. La réglementation liée aux étangs.

- création-gestion-exploitation des étangs

La réglementation relative à la création, la gestion et l'exploitation des étangs est présente dans un document réalisé en octobre 2003 par la MISE de l'Oise et la DDAF de l'Oise.

Code de l'environnement

- vidanges de plans d'eau

Article L.432-9 :

« Les vidanges de plans d'eau sont soumises à autorisation. Le fait d'effectuer une vidange sans l'autorisation prévue à l'alinéa précédent est puni de 12 000 euros d'amende. »

Annexe 2.6.0. : « en dehors des voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau ou étangs, hors « vieux fonds vieux bords », le volume des boues ou matériels retirés au cours d'une année étant : supérieure à 5000 m³ est soumis à autorisation, comprise entre 1000 et 5000 m³ est soumis à déclaration ».

Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

Article 3 : « Les opérations de vidange sont régulièrement surveillées de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement signalé à l'administration. »

Article 4 : « Si les eaux de vidange s'écoulent directement, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars. Le préfet pourra, après avis du conseil départemental d'hygiène, interdire ces vidanges pendant une période supplémentaire, entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre».

Article 5 : « Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau, ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- MES : 1 gramme par litre,
- Ammonium (NH₄) : 2 milligrammes par litre.

Des dispositifs limitant les départs de sédiments (filtres à graviers ou à paille, batardeaux amont ou aval, ...) seront, le cas échéant, mis en place afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixées. »

c. La réglementation liée aux chemins ruraux et dessertes.

Code rural :

- [entretien des chemins](#)

Article L. 162-2

« Tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité. »

d. Les recommandations et les engagements de gestion.

Les recommandations de gestion ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

REMARQUES IMPORTANTES :

Préconisation de la DDAF Haute-Vienne & MISE : les vidanges d'étangs doivent être réalisées tous les trois ou quatre ans.

En ce qui concerne les étangs, les recommandations et les engagements de gestion suivants sont valables pour des étangs en **situation régulière vis à vis du Code de l'environnement**.

Les propriétaires d'étangs en situation irrégulière vis à vis du Code de l'environnement et souhaitant adhérer à une Charte Natura 2000, doivent au préalable entreprendre une démarche de régularisation auprès des services de l'Etat concernés.

L'animateur du site Natura 2000 **devra communiquer à la MISE** du département concerné, les adhérents à la Charte Natura 2000 ayant souscrits à des engagements relatifs à la gestion des plans d'eau.

Etangs

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
Lors de la vidange du plan d'eau, favoriser la mise en place de dispositifs de décantation (création d'un bassin de décantation), ou de dispositifs d'épandage des vases (batardeaux amont ou aval, fascines).
Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs dès que celles-ci sont colmatées.
Une vidange des plans d'eau est préconisée tous les trois ou quatre ans afin de limiter son impact en aval.
Privilégier une vidange concertée des étangs appartenant à un même bassin versant.
Réaliser les vidanges de manière lente afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.
Favoriser l'installation d'une échelle de niveau afin de permettre le suivi de variation du niveau d'eau. <i>Financement possible</i>
Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs.
Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site.
Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
Maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur le plan d'eau.
ENGAGEMENTS DE GESTION
Avertir la structure animatrice des opérations de vidange prévues. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire (sauf cas contraires visés en comité de pilotage et préconisations du DOCOB). On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves. <i>CSP</i>
Lors des vidanges du plan d'eau, l'assec automnal ne doit pas se prolonger au-delà du mois de mars. <i>CSP</i>

Sites d'hibernation des chauves-souris

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Favoriser, pendant la période hivernale, une fermeture de l'entrée des gîtes à Chiroptères d'intérêt communautaire à l'aide de tubes horizontaux espacés d'au moins 14 cms (sauf pour le Minioptère de Schreibers pour lequel une clôture placée autour de l'entrée du gîte est préférable) ou au moyen de porte-grille. <i>Financement possible</i>
Favoriser l'entretien mécanique de la végétation herbacée située aux entrées et sorties des gîtes à Chiroptères de façon à permettre le passage des individus.
Autour des culées de viaducs, il est recommandé au gestionnaire de prévoir des débroussaillages et des désherbages, uniquement de façon mécanique, et d'éviter une lutte chimique. En effet, les traitements chimiques peuvent empoisonner les insectes, proies des chauves-souris, et entraîner la mort des individus. De plus, il est conseillé de ne réaliser que deux débroussaillages mécaniques par an au maximum. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
L'adhérent s'engage à s'abstenir de toute intrusion physique, susceptible de gêner l'hibernation dans les sites d'hibernation de novembre à fin mars (sauf en cas de nécessité majeure). <i>CSP</i>
L'adhérent est chargé de signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des opérations de gestion et d'entretien réalisés sur les gîtes à Chiroptères (date et nature des opérations). L'animateur du site propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>
L'adhérent s'engage à ne pas modifier les conditions des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des Chiroptères, c'est à dire qu'il ne peut pas y installer d'éclairages, ni les obstruer. <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à autoriser la structure animatrice du site, accompagné ou non d'un expert, à assurer le suivi des populations de Chiroptères sur ses propriétés**.

Eléments du petit patrimoine

RECOMMANDATIONS DE GESTION
Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...) ; en effet, cette opération aurait pour effet d'éliminer les espèces d'intérêt communautaire. <i>Financement possible</i>
Pour les bords de chemins, de voiries et de voies ferrées, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques (par exemple réduire de moitié les doses de désherbants utilisés). La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. <i>Financement possible</i>
ENGAGEMENTS DE GESTION
Lorsqu'une espèce d'intérêt communautaire a été recensée sur un site Natura 2000, au sein d'un petit patrimoine bâti (puits, murets, lavoirs, granges...), l'adhérent s'engage à maintenir ces aménagements artificiels. Les puits et lavoirs ne peuvent être comblés, détruits ou fermés par une grille pleine (Favoriser l'installation de grille avec des ouvertures). Les autres aménagements artificiels ne peuvent être détruits (granges, murets...). <i>CSP</i>
L'adhérent s'engage à maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes ou situés en bordure de voies ferrées, habitats pour des oiseaux ou des insectes d'intérêt communautaire, c'est à dire qu'il ne peut ni les arracher ni les détruire chimiquement ou mécaniquement. L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi février. <i>CSP</i>

Maître d'ouvrage : DIREN-Limousin

Maître d'oeuvre : CREN-Limousin

Rédaction : Karim GUERBAA



Réserve Naturelle de
la Tourbière des Dauges
Sauvagnac
87340 Saint-Léger-la-Montagne